

Installation Classée Pour la
Protection de l'Environnement
« I.C.P.E. »



Enquête publique relative à
la demande présentée par la société
« SAS SOciété des CARrières du Lauragais (SOCAL) »

en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation
d'exploiter une carrière de quartzites au lieu-dit « Engay » sur le territoire de la commune de

LABECEDE-LAURAGAIS (11)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

De : Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

Maître d'ouvrage : SOciété des CARrières du Lauragais (SOCAL)
« Engay » 11400 LABECEDE-LAURAGAIS

Références :

- Décision n° E23000133/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 novembre 2023
- Arrêté de monsieur le Préfet du département de l'Aude, en date du 28 novembre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

Destinataires :

- M. le Préfet de l'Aude, à CARCASSONNE ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à MONTPELLIER.

SOMMAIRE

PARTIE 1

Chapitre 1 - PRÉAMBULE

- 11 *Objet de l'enquête*.....page 6
- 12 *Cadre juridique*.....page 6
- 13 *Description du projet*.....page 9
 - (1) *Environnement géographique*
 - (2) *Historique, nature du projet, et ses enjeux*
- 14 *Composition du dossier*.....page 11

Chapitre 2 - CARACTÉRISTIQUES et INCIDENCES DU PROJET

- 21 *Contexte environnemental : le projet et ses effets*.....page 12
 - *milieu physique*
 - *milieu naturel*
 - *volet paysager et patrimonial*
 - *contexte humain*
- 22 *Étude de dangers*.....page 17
 - *pollution des eaux et des sols*
 - *pollution de l'air*
 - *incendie et/ou explosion*
 - *accidents corporels*

Chapitre 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 Désignation du commissaire enquêteur.....	page 18
32 Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête.....	page 18
33 Information du public.....	page 19
– mesures publicitaires	
– documents d'enquête	
– Permanences	
34 Clôture de l'enquête.....	page 21
35 Climat de l'enquête.....	page 22
36 Relation comptable des observations du public.....	page 22

Chapitre 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES (avec réponses du Maître d'ouvrage)

41 Observations des autorités administratives.....	page 23
42 Observations du public	page 23
43 Questions du commissaire enquêteur.....	page 140
44 Avis des communes.....	page 144

* *
*

PARTIE 2

<u>CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</u>	page 145
--	----------

LISTE DES ANNEXES :

- 1 - décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas (18/07/2019)
- 2 - arrêté préfectoral portant organisation de la présente enquête (28 nov 2023)
- 3 - avis d'enquête
- 4 à 11 - copies des insertions presse
- 12 Flyer d'information distribué par la municipalité dans tous les foyers de la commune
- 13 - Photographies jointes aux observations de Mr Carton (boue sur la route)
- 14 - Photographie jointe à l'observation web n°183 (état de la route D302)
- 15 - Document joint à l'observation web n°184
- 16 - Document joint à l'observation web n°185
- 17 - Document joint à l'observation web n°186
- 18 - Document joint à l'observation web n°201
- 19 - relevés des mesures de vibrations (année 2023)
- 20 - relevés des Contributions Fiscales des Entreprises (CFE) relatives à la carrière
- 21 - pétition remise au commissaire enquêteur
- 22 - Délibération du conseil municipal de Labécède-Lauragais en date du 05 février 2024 donnant avis sur le projet.

1ere PARTIE

I PREAMBULE

La carrière de Labécède-Lauragais (11) est exploitée par la SOCAL (Société des Carrières du Lauragais) depuis 1992. Un arrêté préfectoral en autorise l'exploitation jusqu'au 15 décembre 2022.

Cette autorisation porte sur une surface de 25,07 ha pour une production maximale annuelle de 600 000 tonnes et une production moyenne de 350 000 tonnes/an.

Dans l'attente des suites qui seront données à la demande présentée aujourd'hui, l'exploitation de la carrière a été prolongée pour une durée de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2023-019 du 28 mars 2023.

Une demande de renouvellement est aujourd'hui sollicitée de la part de l'exploitant pour une période de 10 ans supplémentaires, sur le site existant. La surface d'extraction correspondra à celle actuellement exploitée, sans extension, mais sera approfondie. La cote minimale d'excavation est actuellement de 340 NGF (Nivellement Général de la France qui est un repère altimétrique national), soit le niveau 340m. Il est proposé par l'exploitant, de poursuivre l'exploitation jusqu'au niveau 325 NGF, soit un abaissement de 15m sous la cote minimale actuellement autorisée.

La cote minimale sera de 323 m pour tenir compte du bassin de collecte des eaux en fond de carreau.

Le gisement à venir représente un total de 800 000m³ soit 2 millions de tonnes de matériaux, pour une moyenne de 200 000 tonnes/an, ce qui correspond à une diminution de la production moyenne de 40% par rapport à la période actuelle.

11 Objet de l'enquête

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter le cadre géographique, historique et juridique du **projet de renouvellement d'exploitation de la carrière de quartzites de Labécède-Lauragais**, ainsi que sa nature, ses composants et ses conséquences sur l'environnement immédiat et proche
- d'exposer le déroulement de l'enquête,
- puis, après analyse des éléments, observations et arguments énoncés par le public et les divers intervenants, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

12 Cadre juridique

La présente enquête publique relève des articles suivants du code de l'environnement :

► Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales préalables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

► Articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation

121 - Les activités du site relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont stipulées dans le tableau si-dessous :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Surface totale \approx 25,2 ha Surface extractible \approx 8,45 ha Matériaux extraits : \approx 2 millions tonnes au rythme de : 200 000t/an moyen 400 000t/an maximum Durée de 10 ans	Autorisation
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : Supérieure à 200kW Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200kw	Puissance totale installée \approx 1 000kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieur à 10 000m ² 2. Supérieur à 5 000m ² mais inférieure ou égale à 10 000m ²	<10 000 m ² de superficie	Déclaration

122 - Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation de la loi sur l'eau (IOTA), mentionnée au II de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Surface de la carrière et bassin versant amont > 20ha	Autorisation

	2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (D).		
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	1 bassin de collecte < 0,25 ha	Non classé

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 3 km. De ce fait, cinq communes sont concernées dans le département de l'Aude: Labécède-Lauragais, La Pomarède, Tréville, Les Brunels, Issel, et une dans le département de Haute Garonne : Vaudreuille.

123 Prise en compte des plans et schémas régionaux et locaux

- PLU de Labécède-Lauragais (07 décembre 2006)
- ScoT du Pays Lauragais (12 novembre 2018)
- Schéma Départemental des Carrières de l'Aude (du 19 septembre 2000) et futur Schéma Régional Occitanie (en cours d'élaboration)
- SDAGE(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027 (en vigueur depuis le 04 avril 2022)
- SAGE « Fresquel » (05 septembre 2017)
- Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) (19 décembre 2019)
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du 20 novembre 2015

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs **du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 22 janvier 2024 en mairie de LABECEDE-LAURAGAIS (11).**

124 Identité du demandeur

La demande est déposée par la SOciété des CARrières du Lauragais (SOCAL), société par actions simplifiée à associé unique (SASU), au capital de 37 540 €, dont le siège social est à « Engay » 11400 LABECEDE-LAURAGAIS.

Cette société a été fondée le 31 mai 1991. Elle est représentée par monsieur GUILHEM, directeur général.

13 Description du projet.

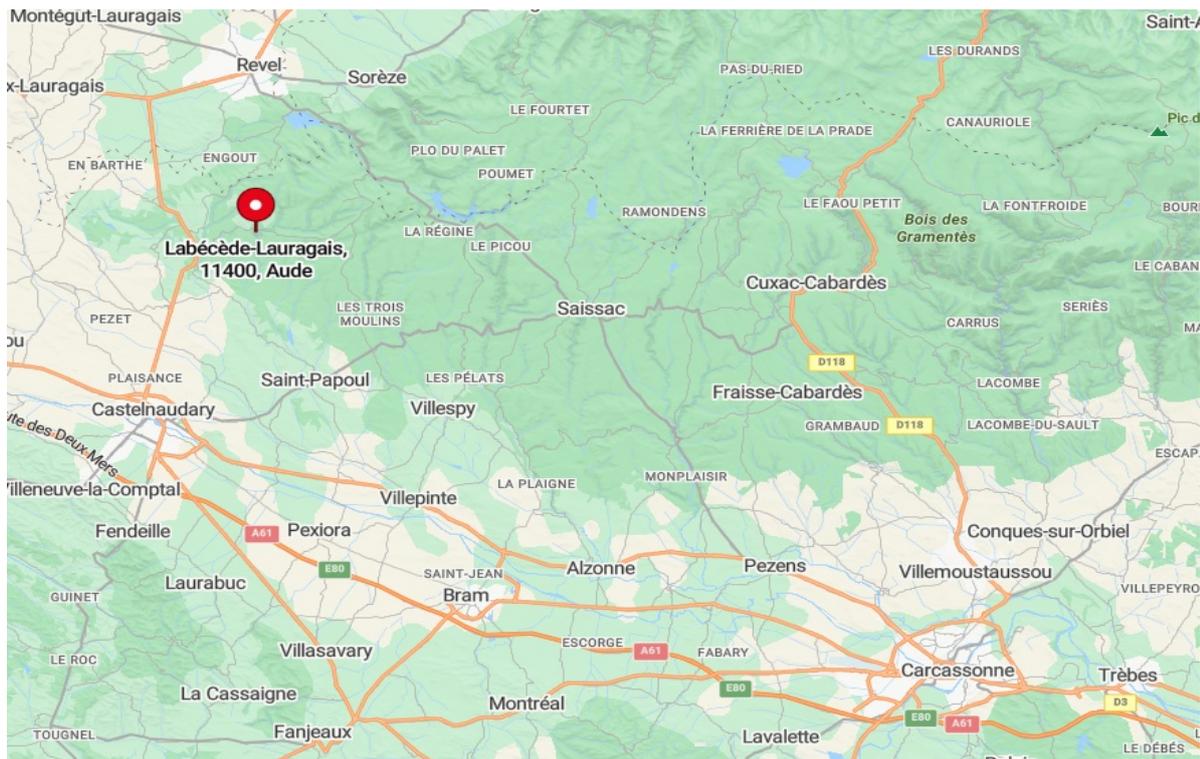
131 Environnement géographique

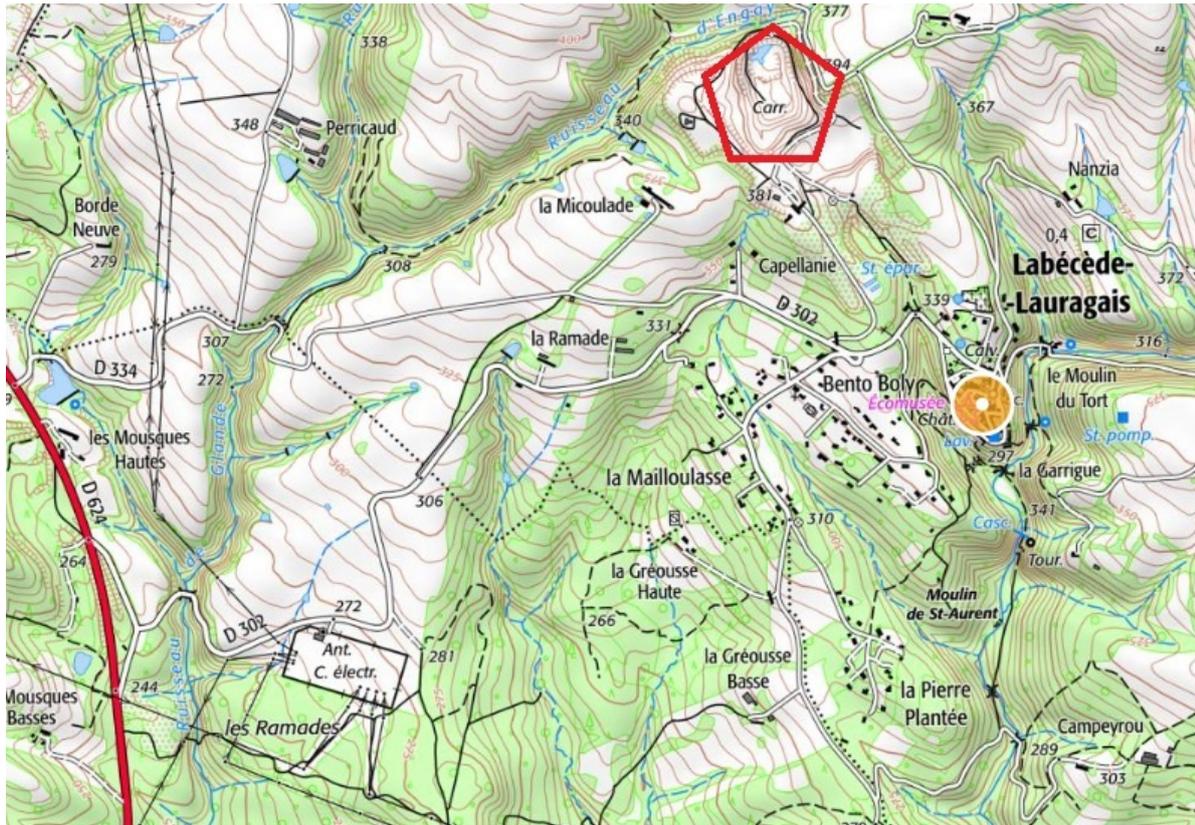
Le projet est situé sur la commune de Labécède-Lauragais, commune rurale de 400 habitants, dans le département de l'Aude. Située à une quarantaine de kilomètres à l'Ouest de Carcassonne, elle fait partie de l'aire d'attraction de Castelnaudary dont elle est distante, vers le nord, d'une dizaine de kilomètres. Elle se trouve dans la montagne noire, en Lauragais, et limitrophe avec le département de la Haute Garonne.

Le site de la carrière se trouve à 500 m au Nord Ouest du centre -bourg de la commune, et s'étend sur une surface de 25,07 ha. Le périmètre de l'installation classée se trouve en zone N du PLU.

L'accès au site se fait par la D 624 puis par la D 302.

Les cartes ci dessous permettent de localiser le site et ses voies d'accès :





132 Historique, nature du projet, et ses enjeux

Historique :

La carrière de Labécède-Lauragais est exploitée depuis décembre 1992. Autorisée par arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 pour une durée de 30 ans, elle porte sur une surface de 25,07ha, pour une production maximale annuelle de 600 000 tonnes et une production moyenne de 350 000 tonnes. Depuis, la carrière a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux, dont le dernier (en date du 09 novembre 2010), portait sur une modification des conditions d'exploitation (abandon de travaux sur 23 parcelles, et un tronçon du chemin de service).

Le rythme de production de la carrière ayant baissé au cours des dernières années, l'exploitation du gisement n'a pas atteint les objectifs escomptés par rapport au phasage prévu initialement.

L'arrêté préfectoral arrivait à échéance le 14 décembre 2022. Une autorisation provisoire de prolongation d'exploitation a été accordée jusque fin mars 2024.

La demande présentée aujourd'hui consiste à prolonger l'activité de la carrière sur le même périmètre qu'actuellement, mais en abaissant la cote minimale du carreau de 15 m. Les installations et infrastructures existantes seraient conservées.

Nature du projet :

Le projet consiste à poursuivre l'extraction à ciel ouvert de quartzites , par tirs de mines ponctuels et contrôlés. Tout comme cela se fait actuellement, ces matériaux seront concassés et criblés sur place, puis stockés avant évacuation sur les divers chantiers de la région.

Le gisement à exploiter est évalué à 800 000m³ soit 2 000 000 tonnes sur une période de 10 ans, soit une

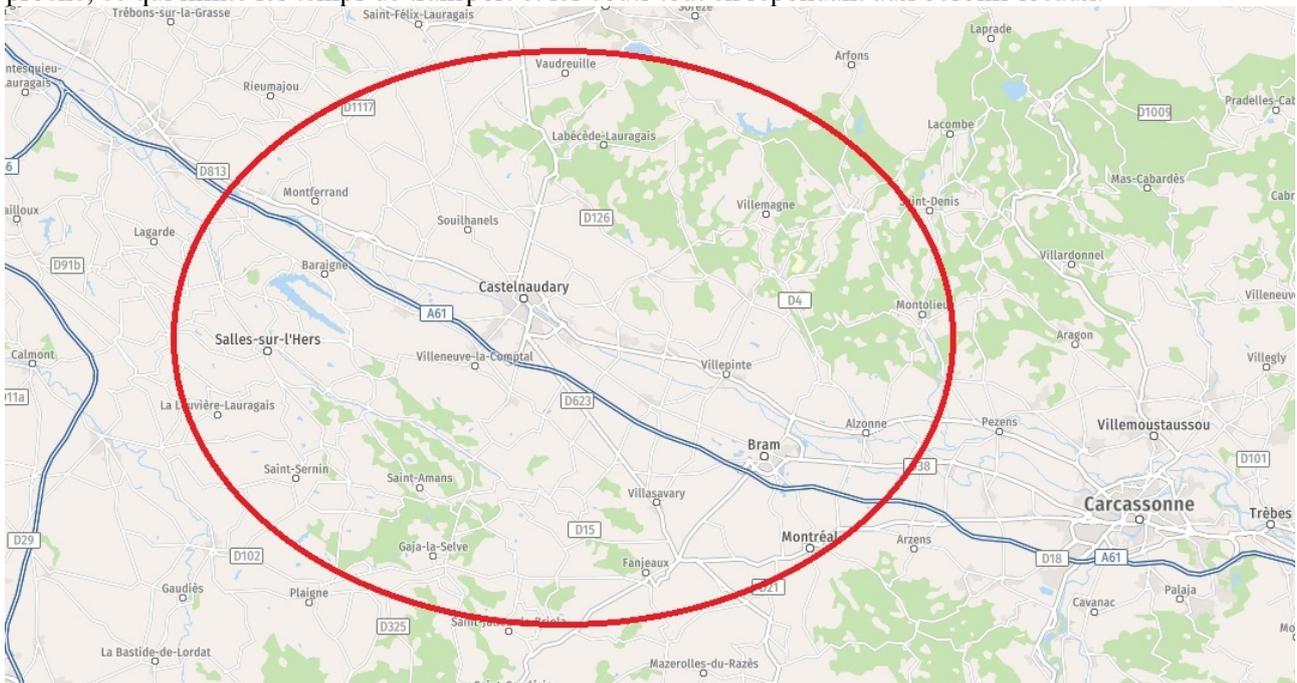
moyenne de 200 000 tonnes par an, ce qui correspond à une diminution de la production moyenne théorique de 43% par rapport à l'autorisation actuelle (qui est de 350 000 tonnes par an).
La surface de l'exploitation est de 25 ha pour une surface d'extraction de 8,45 ha environ.
La cote altimétrique minimale de l'excavation sera de 325 m NGF (340 actuellement). La cote minimale sera de 323 NGF pour tenir compte du bassin de collecte des eaux.

A noter que la société SOCAL possède la pleine maîtrise foncière des parcelles concernées.

Enjeux :

La poursuite de l'exploitation de cette carrière permettrait de pérenniser la production locale de ce type de granulats. Elle reste liée à la nécessité d'une production de quartzites adaptée aux besoins locaux.

L'exploitation permet d'alimenter les chantiers locaux. Elle est destinée, pour 60%, aux chantiers CAZAL, et pour 40%, aux aménageurs de plates-formes et entreprises de gros œuvre, dans un périmètre proche, ce qui limite les temps de transport et les coûts tout en répondant aux besoins locaux.



Cette poursuite d'exploitation permettrait de valoriser un gisement déjà existant, répondant à la demande locale et régionale, sans créer de contraintes ni de nuisances nouvelles, et éviterait ainsi ainsi l'ouverture d'un nouveau site.

14 Composition du dossier

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il pouvait, conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement, être soumis à évaluation environnementale. Conformément aux dispositifs du code de l'environnement, il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs, une décision de dispense d'étude d'impact a été rendue par l'autorité préfectorale, en date du 18 juillet 2019 (cf annexe 1).

Le dossier se compose des pièces suivantes :

Dossier 1 : Demande d'autorisation environnementale (115 pages)

- Lettre du demandeur
- CERFA 15964*01
- Plan de situation et éléments graphiques
- Justificatif de la maîtrise foncière
- Décision de l'examen au cas par cas
- Synthèse des mesures envisagées
- Capacités techniques et financières du pétitionnaire
- Garanties financières
- Avis du propriétaire et du maire sur la remise en état du site
- Plan de gestion des déchets d'extraction

Dossier 2 : Étude d'incidence environnementale (119 pages)

- Situation du projet
- Bilan des incidences
- Synthèse des mesures retenues
- Réaménagement du site
- Raisons du choix du projet
- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Dossier 3 : Description des procédés de fabrication (49 pages)

Dossier 4 : Étude de dangers (57 pages)

Dossier 5 : Pièces annexes : justificatifs et pièces techniques (142 pages)

Dossier 6 : Réponse aux observations de l'ARS (50 pages)

Dossier 7 : Note de présentation non technique (36 pages)

La liste des pièces de ce dossier est conforme aux exigences imposées par le code de l'environnement.

II CARACTÉRISTIQUES et INCIDENCES DU PROJET

21 Contexte environnemental : le projet et ses effets

211 Milieu physique

Le site d'exploitation correspondra très exactement au périmètre actuel de la carrière, au lieu-dit « Engay », à environ 500m au Nord Ouest du bourg de Labécède-Lauragais. L'accès au site se fait par la D624 en provenance de Castelnaudary par le sud, ou de Revel par le nord, puis par la D302, jusqu'en entrée de bourg, et enfin par une route dédiée à

l'accès à la carrière, ainsi qu'à un parc photovoltaïque contigu.

- le sol
L'assise du site est composée de quartzites métamorphisées, très peu perméables et ne présentant que peu de fractures. Il s'agit d'une assise stable .
Un carottage de 25m réalisé en septembre 2022 pour atteindre la cote 315 NGF a recoupé 25 m de bancs de quartzite, attestant la continuité de ces formations en profondeur.
- L'hydrologie
Le site d'extraction n'intercepte aucun réseau hydrographique, et se trouve en dehors de toute zone inondable.
Les eaux de ruissellement sont collectées par gravité naturelle jusqu'au point bas du carreau, dans un bassin de récupération (80mX25m pour 2m de profondeur environ). L'eau y est pompée pour son utilisation sur le site (lave roues, arrosage des pistes, brumisation des installations...) afin de limiter la propagation des poussières.

Concernant les eaux souterraines, aucune masse d'eau ni aucune nappe n'est présente dans le secteur d'étude. Des sondages ont été effectués en septembre 2022 jusqu'à la cote 317 NGF (soit 8m plus bas que la cote finale envisagée) sans qu'aucune eau souterraine n'ait été recoupée.

La qualité des eaux souterraines ne devrait pas être affectée (gestion stricte des hydrocarbures : aire étanche avec déshuileur, rétentions sous cuves...)

212 Milieu naturel

Aucun site NATURA 2000 n'est localisé dans l'aire d'étude écologique. Toutefois, les terrains du projet sont situés à 5,5 km à l'ouest d'un site NATURA 2000 : la ZSC « Montagne noire occidentale », mais sans incidence.

L'emprise du projet se situe par ailleurs dans le périmètre d'inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I : « bois de chêne Tauzin de Mounoy » qui borde le périmètre de la carrière au NW
« bois des mousques » à 1,3 km au SW
- ZNIEFF de type II ; « Montagne noire occidentale »
« Montagne noire versant nord » qui borde uniquement la partie nord de la carrière

Les analyses et observations effectuées semblent démontrer que la carrière n'est pas susceptible d'accueillir les espèces ayant justifié ces délimitations.

Habitat :

Il s'agit d'un site déjà « industrialisé », puisque la carrière y est exploitée depuis une trentaine d'années. Les habitats naturels ne présentent pas d'enjeu particulier, d'autant qu'aucun déboisement n'est envisagé.

Toutefois, d'importants enjeux sont mis en évidence au niveau de la délimitation nord où est présente une frênaie rivulaire de part et d'autre du ruisseau « Engay »

Habitats de végétation



Flore

70 espèces végétales ont été recensées, mais aucune espèce protégée n'a été identifiée, ni aucune espèce rare ou présentant un intérêt local.

Faune

Avifaune: 31 espèces sont recensées sur le site. Si nombre d'entre elles ne sont observées qu'en survol, certaines espèces considérées à enjeux sont présentes dans la frênaie rivulaire (Bouscarle de Cetti, chardonneret élégant, tourterelle des bois, et Verdier d'Europe), lui attribuant ainsi un enjeu fort. Cela concerne également, mais dans une moindre mesure, les friches et les haies où l'on retrouve le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse

Invertébrés et reptiles : ils sont communs et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Chiroptères : les inventaires font état de la présence de quatre espèces à forts enjeux (Barbastelle, minoptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, et le murin de Bechstein) concentrées au niveau de la frênaie rivulaire, au nord.

Mammifères : deux espèces ont été repérées dans l'aire d'étude (lapin de garenne et lièvre d'Europe). L'enjeu « habitat » y est très faible, mais la frênaie rivulaire au nord constitue un axe de déplacement qui en fait un enjeu fort.

Ainsi, globalement, les terrains du projet ne sont pas sensibles d'un point de vue écologique. Toutefois, d'importants enjeux ont été relevés au niveau de la frênaie rivulaire au nord, qui constitue à la fois un corridor et un réservoir écologiques.



213 Volet paysager et patrimonial

Le secteur est situé sur les pentes de la montagne noire, entouré de zones boisées.

Du fait de la topographie des lieux et de la végétation, le site n'est ni visible des premières habitations, ni des routes avoisinantes. Il est en fond de cuvette et surplombé par de nombreux secteurs boisés ou végétalisés.

Le renouvellement de l'activité par abaissement du carreau ne modifiera pas les perceptions dans le paysage local.

Par ailleurs, aucun vestige, ni site culturel ou paysager classé ou remarquable ne se trouve à proximité immédiate du projet.

A l'issue de la période d'exploitation, le site sera remis en état. Y seront aménagés des prairies et des espaces boisés. Le bassin de collecte sera conservé et réaménagé sous forme de plan d'eau.

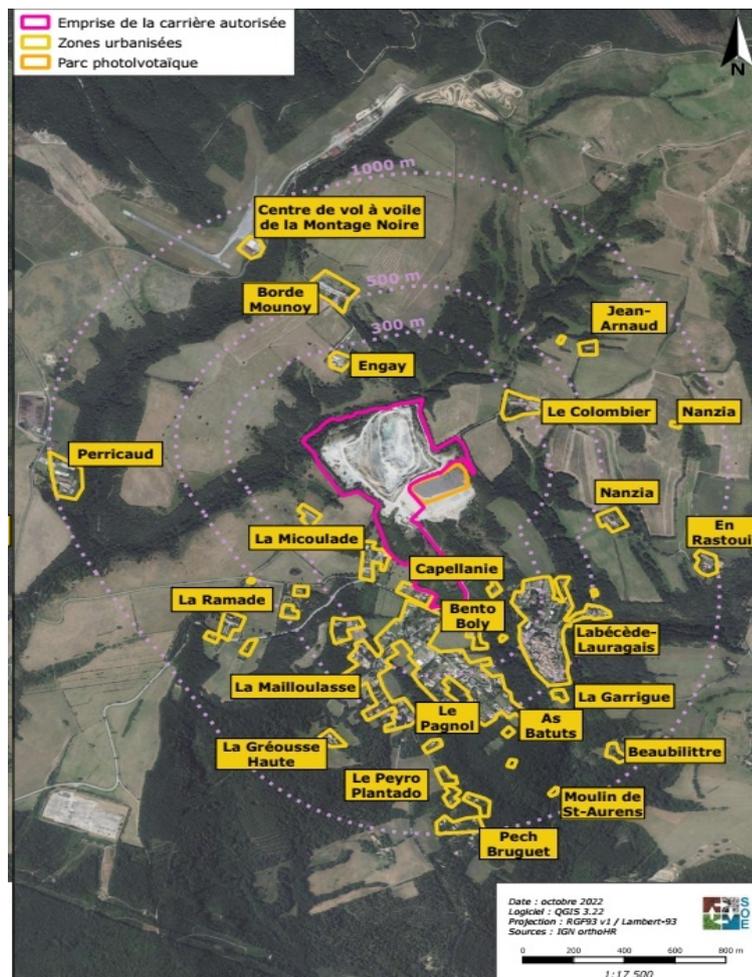
224 Contexte humain

Habitat

L'habitat autour du projet se répartit en hameaux dans un rayon de 1 km. Les habitations les plus proches sont situées à quelques dizaines de mètres des limites du terrain affecté à la carrière :

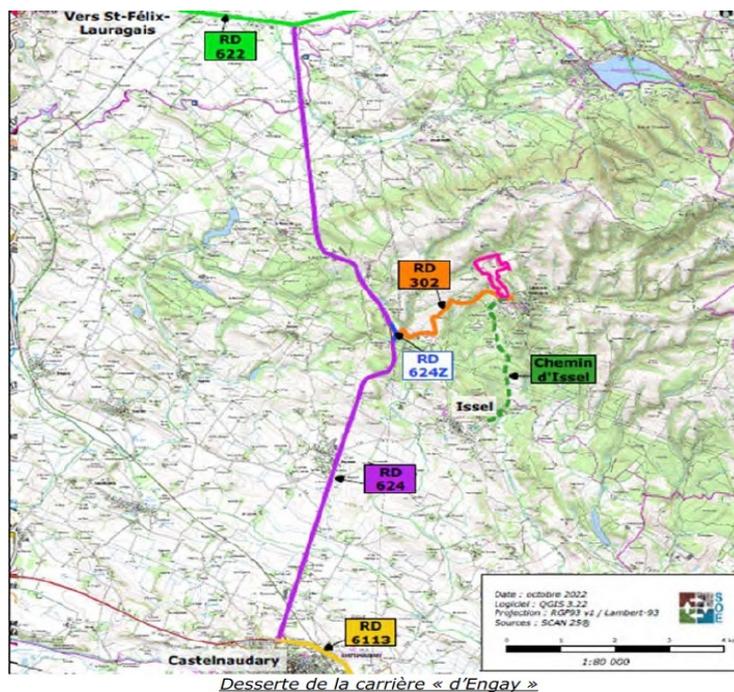
- 10m pour le hameau « Capellanié » en limite SW
- 30 m pour le hameau « Bento-Boly » en limite Sud
- 100m pour le centre bourg de Labécède

Il s'agit là des limites de l'emprise de la carrière. En fait, les travaux d'extraction ont lieu au nord de l'emprise, et les habitations les plus proches des zones d'extraction (Engay et la Micoulade) se trouvent à 200m.



Infrastructures de transport

Le site est desservi par la RD302. Vers l'Est, cette route dessert le village de Labécède-Lauragais. Toutefois, les camions ne traversent pas le village. Ils empruntent la RD 302 vers l'Ouest pour rejoindre la RD 624 puis Castelnaudary au sud ou Revel au Nord.



Le trafic actuel moyen théorique, qui correspond à une production annuelle de 350 000 tonnes, engendrerait un trafic de l'ordre de 61 rotations/jour de camions semi remorque.

La production moyenne devrait être ramenée à 200 000 tonnes par an, ce qui réduirait le nombre moyen de rotations à 30 sachant que la réalité de l'exploitation en cours est évaluée actuellement entre 100 000 à 200 000 tonnes, soit 15 à 30 rotations/jour ouvrable.

Émissions sonores

La poursuite de l'exploitation se fera sur le site actuel, en approfondissement du carreau existant. Il n'y aura donc pas de rapprochement par rapport aux habitations environnantes, ni de hausse des niveaux sonores.

Les mesures des niveaux sonores effectués par l'APAVE en février 2022, en limite de site, et au niveau des habitations les plus proches, révèlent que les émergences sonores (dues au bruit des machines et des engins) restent inférieures aux seuils réglementaires. A noter que des campagnes de mesures continueront à être effectuées à intervalles réguliers.

De la même façon, des mesures de vibrations liées aux tirs d'explosifs sont régulièrement effectués et continueront de l'être.

Les tirs, de l'ordre de 5 à 10 par an (10 000m³, soit 20 000tonnes environ, sont extraits par tir en moyenne), sont effectués à midi, après information de la mairie et des riverains. Les mesures effectuées révèlent que les vibrations enregistrées sont inférieures au seuil réglementaire de 10mm/s et au seuil de confort de 5mm/s

Qualité de l'air

L'exploitation se poursuivra dans les mêmes conditions qu'actuellement : arrosage des pistes et des aires de travail lorsque nécessaire, pour éviter les envols de poussières. Le tout devrait se faire sans augmentation des émissions tant de poussières que de rejets de CO₂ par les engins d'exploitation, puisque la production ne doit pas augmenter.

Sur le plan sanitaire, les poussières (PM 10 et PM 2,5) en suspension restent inférieures aux objectifs réglementaires de qualité, et restent même équivalentes aux teneurs enregistrées dans le milieu rural local éloigné. Il en est de même pour les mesures de silice cristalline.

Il n'y aurait donc pas de risques pour la population.

22 Effets du projet : étude de danger

L'étude de dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peuvent représenter les installations en décrivant les accidents susceptibles de se produire, leurs causes, leur nature et leurs conséquences. Elle précise et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité ainsi que les effets.

Les principaux risques identifiés sur le site, sont les suivants :

221 Pollution des eaux et des sols

Une pollution par ruissellement reste peu probable, il n'y a pas de ruissellement vers l'extérieur du site, et la roche, en fond d'exploitation est peu perméable. Le principal risque est celui d'une pollution des eaux par hydrocarbures, mais les dispositions prises en limitent très nettement la probabilité (pas d'entretien des engins lourds sur le site, plan de circulation pour limiter les risques d'accident, ravitaillement sur aires étanches, etc...).

222 Pollution de l'air

Elle est liée à l'émission des gaz d'échappement et des fumées pouvant résulter d'un incendie. Là encore, l'entretien des engins hors site, et la mise en place de mesures (débroussaillage des abords) et de moyens (extincteurs, plan d'eau avec pompe, sable) permettent d'en réduire le risque.

Concernant les émissions de poussières, l'arrosage des pistes et des équipements, en période sèche, en limite l'impact.

223 Incendie et/ou explosion

Le risque d'incendie peut être lié aux engins présents sur le site, mais reste très limité du fait de leur nombre réduit, des mesures et moyens mis en place, et de l'absence de végétation sur les carreaux d'exploitation

Le risque d'explosion le plus important est lié à l'apport d'explosifs lors des périodes de tir. Là encore les mesures prises en limitent très fortement la probabilité : leur usage et leur présence sur site restent très ponctuels (uniquement lors de la préparation des tirs). La manipulation est réalisée par un spécialiste avec boutefeu.

224 Accidents corporels

Liés à d'éventuels accidents de circulation sur site, à des chutes, électrocution ou accidents lors de la manipulation des engins et machines, les consignes de sécurité, la signalisation des dangers, les clôtures mises place et les contrôles effectués en limitent la probabilité.

III ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

31 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000133/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 novembre 2023, monsieur Alain CHAROTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de quartzites sur la commune de Labécède-Lauragais (11).

Les modalités d'exécution de cette enquête font l'objet d'un arrêté préfectoral pris en date du 28 novembre 2023 (annexe 2).

32 Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête

Suite à sa désignation, et à réception de l'ordonnance correspondante, par voie postale (le 16 novembre 2023), le commissaire enquêteur prend contact avec les services de la préfecture .

Le 20 novembre, un rendez-vous est organisé en préfecture avec madame GODET (BEAT) pour prise en compte du dossier (version papier et numérique) et premier contact.

Le 27 novembre, une réunion est organisée en préfecture en présence des services de la préfecture de l'Aude (mesdames COLIN et GODET) , et de monsieur BONNEFON de la société SOCAL. La réunion a pour objet de définir les modalités pratiques de l'enquête.

A la lecture du dossier, il est apparu qu'une pièce était manquante. Il s'agissait, en l'occurrence, d'un mémoire en réponse à plusieurs questions posées par l'ARS lors de l'instruction du dossier.

Cette pièce a pu être récupérée et jointe au dossier quelques jours plus tard.

Le 05 décembre 2023, je me suis déplacé sur le site même de la carrière, où un rendez-vous avait été fixé avec monsieur BONNEFON, chef de centre, et responsable du projet. Après avoir répondu à certaines de mes interrogations consécutives à l'étude du dossier, monsieur BONNEFON m'a fait visiter les abords immédiats du site ainsi que la plate forme elle-même. J'ai ainsi pu visualiser l'activité réelle de la carrière et son environnement.

Le 05 décembre après-midi, je me suis rendu en préfecture de l'Aude afin de récupérer le dossier papier complet, destiné à l'information du public en mairie de Labécède-Lauragais.

Le jeudi 07 décembre 2023, je me suis rendu en mairie de Labécède-Lauragais où rendez-vous avait été pris avec monsieur POUZADOUX, maire de la commune, afin de régler les modalités pratiques de la publicité de l'enquête, de la tenue du dossier, et de la gestion des permanences. J'y ai déposé l'ensemble du dossier dont j'avais préalablement vérifié la « complétude », et dont j'avais coté et paraphé toutes les pages.

A cette occasion, monsieur le maire avait convié plusieurs membres de son conseil municipal à qui j'ai exposé le déroulé et présenté l'intérêt d'une enquête publique.

A noter qu'un registre dématérialisé a été mis en place par le porteur de projet. Ce registre, complet, et d'accès très aisé a été mis en place dès le 08 décembre après contrôle et validation par mes soins.

L'ensemble du dossier, aussi bien papier, en mairie, que dématérialisé, était donc accessible pour information du public dès le 8 décembre 2023, les remarques et observations ne pouvant être déposées qu'à compter du début officiel de l'enquête publique, soit le 22 décembre 2023.

Par ailleurs, un poste informatique était mis à disposition du public en mairie.

A ma connaissance, aucune information préalable, ni aucune concertation n'a été menée en direction de la population locale, ni des riverains, en amont de l'enquête publique.

33 Information du public

331 Mesures publicitaires

a) affichage

L'avis d'enquête (*annexe 3*) et l'arrêté (*annexe 2*) ont été affichés en mairie de Labécède-Lauragais, sur le panneau municipal aux abords de la mairie, donc visibles de l'extérieur en dehors des heures

d'ouverture des bureaux, ainsi que dans les 5 autres communes (Issel, Les Brunels, Tréville, La Pomarède et Vaudreuille), et dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE qui détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique.

Par ailleurs, l'avis d'enquête, en format A2 (42x59 cm), sur fond jaune, a été apposé par les soins du porteur de projet en différents points d'accès au site afin de permettre l'information des riverains : entrées de la commune, croisement de la route d'accès au site et de la départementale 302, place du bourg.

b) insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale et locale sur les deux départements de l'Aude et de la Haute Garonne :

Aude :

- Midi Libre : éditions du 04 et du 26 décembre 2023
- l'Indépendant : éditions du 04 et du 26 décembre 2023

Haute Garonne :

- la Dépêche : éditions du 02 et du 23 décembre 2023
- la Gazette du Midi ; éditions du 04 et du 25 décembre 2023

(annexes 4 à 11)

c) Autre mode d'information

La Mairie de Labécède-Lauragais a également diffusé l'information auprès de ses administrés, sous forme d'un imprimé distribué dans toutes les boîtes à lettres (*cf annexe 12*).

d) contrôles de l'affichage

J'ai procédé au contrôle de l'affichage dans les mairies de l'ensemble des communes concernées : dès le mardi 05 décembre en mairies de Labécède-Lauragais, Issel et Les Brunels, ainsi que le jeudi 07 décembre en mairies de Vaudreuille, Tréville et La Pomarède ; les avis d'enquête en format A2 étaient également en place sur la commune de Labécède-Lauragais, à proximité du site, dès le 05 décembre..

J'ai, par la suite, et de manière ponctuelle, vérifié que l'affichage était toujours en place, lors de mes divers passages.

332 Documents d'enquête et modalités de consultation

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, qui m'a été remis, se présente sous forme de plusieurs documents. Son contenu est détaillé au paragraphe 14.

Documents mis à la disposition du public.

A la demande du commissaire enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des documents suivants ont été mis à la disposition du public:

- le dossier d'enquête lui même
- l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2023 prescrivant la mise à enquête publique ,
- Les publications de journaux relatives à la publicité de l'enquête
- Le registre d'enquête

Les différentes pièces ont été vérifiées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Tous ces documents sont restés à la disposition du public en mairie de Labécède-Lauragais pendant toute la durée de l'enquête.

Ils pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie .

Ils étaient également consultables sur internet à partir du site de la préfecture de l'Aude ou directement sous l'URL <https://www.registre-dematerialise.fr/5015>.

Le registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur .

333 Permanences

Les permanences ont été fixées et tenues aux jours et heures suivants :

- le vendredi 22 décembre 2023 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 11 janvier 2024 de 9H00 à 12H00
- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00à 12H00

34 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 22 janvier 2024, à 12H00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui a pu prendre possession de l'ensemble du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et remis à monsieur BONNEFON, chef de projet SOCAL le 23 janvier 2024.

Un courrier en réponse, en date du 06 février 2024, a été adressé en retour au commissaire enquêteur. Le contenu complet des observations et des réponses apportées par le maître d'ouvrage figure aux paragraphes 42 et 43 ci dessous (complétées par les annexes 13 à 20) .

35 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions et les relations ont été excellentes tant avec le porteur de projet, qu'avec les services de la préfecture et la mairie de Labécède Lauragais

Les opposants au projet, parmi la population locale, tout comme certains habitants des départements voisins du Tarn et de Haute Garonne (opposants au projet d'autoroute A69 entre Castres et Toulouse), se sont fortement mobilisés comme en attestent le nombre de contributions (près de 250), dans un climat toujours correct mais parfois assez tendu.

36 Relation comptable des observations du public

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Permanences	Nombre de visites et/ou entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Courriers adressés au Commissaire enquêteur	Courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé
		écrites(register)	orales			
1 – à la date du lundi 22 janvier 2023	4			0	0	0
2 – à la date du jeudi 11 janvier 2024	10	2	5			6
3 – à la date du lundi 22 janvier 2024	8	5	0	12	2	217
TOTAL	22	7	5	12	2	223

Les observations transcrites sur le registre dématérialisé ont été imprimées et jointes en annexe du registre papier, par les soins du commissaire enquêteur. Y ont été joints les deux courriers ainsi que la pétition signée par 311 personnes, à l'initiative d'une association locale « vivre le village »

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

41 Observations de s autorités administratives

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Toutefois, considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs, une décision de dispense d'étude d'impact a été rendue par l'autorité préfectorale, en date du 18 juillet 2019 (*cf annexe 1*).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux articles D 181-17-1 et R 181-18 à R 181-33 du code de l'environnement, la DREAL (inspection des installations classées, coordonnateur de la procédure, a consulté les différents services et organismes compétents, pour examen des documents fournis par le pétitionnaire, en date du 7 février 2023 : l'ARS (Agence Régionale de Santé), la DDTM11 et le SDIS.

- **la DDTM** n'a pas formulé d'observations particulières
- **le SDIS** a rendu un avis favorable
- **L'ARS** a formulé une demande complémentaire relative à l'impact sur la santé des émissions de poussières et de quartz, sollicitant une mesure de concentration en PM10 et PM 2,5 et une évaluation de l'exposition des populations.

Réponse du porteur de projet :

Les conclusions de l'étude menée par EVADIES (jointe au dossier) sont les suivantes :

« L'ensemble des concentrations hebdomadaires en poussières PM10 et PM2.5 reste faible au regard des objectifs de qualité (comparaison indicative) et sont équivalentes sur les différentes stations de mesures. Les résultats ne mettent donc pas en évidence de variabilité spatiale significative des poussières en suspension PM10 et PM2.5 au voisinage du site. Les teneurs sont équivalentes au bruit de fond rural régional enregistré par le réseau ATMO Occitanie.

Comme pour les poussières, les mesures de silice cristalline ne révèlent pas de variation significative entre les stations de mesures. Toutes les concentrations sont conformes aux concentrations mesurées habituellement en zone rurale. La démarche d'évaluation partielle des risques a permis de confirmer l'absence de risques pour la population. »

NOTA : EVADIES est un bureau d'expertise indépendant, spécialisé dans l'évaluation et le diagnostic de l'impact des activités humaines sur l'environnement et la santé des populations.

42 Observations du public

Au total, cette enquête publique a fait l'objet de 244 contributions écrites + 5 orales :

- 223 sur le registre dématérialisé, émanant de 188 personnes (certaines personnes ayant déposées plusieurs contributions)
- 19 sur le registre papier mis à disposition du public en mairie
- et 2 courriers remis au commissaire enquêteur le dernier jour d'enquête

A noter qu'une pétition a également été remise au commissaire enquêteur. Prise à l'initiative de l'association « vivre le village », elle a été signée par 310 personnes . Elle a été signée par une trentaine de personnes extérieures au département et par 280 personnes dont le code postal (11400) correspond à 21 communes du secteur (dont Castelnaudary). Elle est jointe en *annexe 21*.

Au total, hors pétition, ce sont 210 personnes qui se sont exprimées sur le sujet.

Sur ces 210 personnes, 75, soit un tiers, se sont exprimées de manière anonyme

51 sont extérieures à la commune (90% sont originaires des départements voisins du Tarn ou de la Haute Garonne)

les 84 autres contributeurs sont des habitants du village de Labécède Lauragais, répartis dans une cinquantaine de foyers.

. Le registre dématérialisé a été consulté à 2409 reprises, et 523 documents ont été téléchargés.

Toutes les contributions figurent, de manière exhaustive, dans les tableaux repris ci dessous. Elles sont analysées et classées par thème.

Nota : Sachant qu'une même contribution peut aborder plusieurs thèmes, certaines d'entre elles ont été scindées, mais restent identifiables par rapport à leur numéro et leur auteur.

Les thèmes sont les suivants :

1 Avis favorables

2 Avis Défavorables :

- 21 Une activité de la carrière qui porte atteinte à l'environnement même de la commune de Labécède-Lauragais
- 22 Une activité qui porte atteinte à l'environnement au-delà de la commune (chantiers d'autoroute contestés, etc..)
- 23 Une activité qui provoque des nuisances directes sur le village (nuisances sonores, boues et poussières, nuisances liées à la circulation des poids lourds, risques liés à la ressource en eau), sans contreparties pour la commune
- 24 Une activité qui provoque des nuisances liées aux tirs de mines
- 25 Des promesses de réaménagement du site en fin d'exploitation qui ne sont pas honorées et encore reportées
- 26 Oppositions fermes au projet (hors argumentation)
- 27 Autres observations relatives à la procédure
- 28 Observations portées par certains élus de la commune

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un procès verbal de l'ensemble des observations recueillies, par thème, chronologiquement, et dans l'ordre d'enregistrement, sous forme de tableaux, en y joignant les documents annexés à certaines contributions, ainsi que mes propres questions.

Le PV de synthèse ainsi établi, a été remis et commenté au maître d'ouvrage le 23 janvier 2024 en ses locaux, à Salles sur l'Hers.

Un mémoire en réponse m'a été adressé en retour en date du 6 février 2024.

421 - Avis favorables

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Registre papier obs n°1</p> <p>Mr et Mme GENOUD</p>	<p>« Le passage des camions ne nous dérange pas. Cela fait 25 ans que nous habitons Labécède, et on savait lorsqu'on a acheté la maison qu'il y avait des passages de camions.</p> <p>Le plus urgent pour nous c'est Valtera et les odeurs. Personne ne se plaint à part nous. »</p>	
<p><u>Contribution N°200 (Web)</u></p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 09h12</p>	<p>Cette carrière est utile aux entreprises des villages environnants pour l'entretien ou la création de tout type de constructions dont les chemins par exemple. cela leur évite des trajets sur des carrières plus lointaines.</p>	

422 - Avis défavorables

422-1 - Atteintes à l'environnement sur la commune de la commune de Labécède (pollution, faune, flore, érosion des sols)

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponse du maître d'ouvrage	Remarques du CE
<p>Contribution N°9 (Web)</p> <p>Proposée par Girau, alexandre 6 rue du pigeonnier 11400 Labécède-Lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 05h18</p>	<p>Il n'est pas envisageable d'ignorer l'impact écologique, environnementale, De déplus cette carrière est extrêmement proche du centre du village. Donc non à ça continuité !</p>	<p>Comme démontré par l'étude écologique, les enjeux sont très faibles sur la partie centrale de la carrière qui doit faire l'objet de l'approfondissement (page 47 de la PJ 5). Les enjeux modérés à fort sont sur la périphérie et ces milieux ne seront pas affectés.</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'impliquera pas un rapprochement du village, au contraire du fait de l'enfoncement, les travaux seront moins ressentis.</p>	<p><i>Le cratère d'extraction de la carrière se situe à environ 1 km du centre du village</i></p>
<p>Contribution N°15 (Web)</p> <p>Proposée par Zordan Marie-Claude 2 RD 302 11400 Labécède Lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 16h13</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de la carrière sur le site de Labécède. Plusieurs années que celle-ci fonctionne sans réels aménagements, dégradation visible de la route d'accès, camions de plus en plus nombreux, Augmentation de la poussière qui se dépose sur les voitures, dans les maisons. Impact écologique néfaste</p>	<p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles. Le nouvel arrêté prévoit que production moyenne de la carrière sera abaissée de 43 % (production maximale baissée de 35 %) lors de la poursuite de l'exploitation, réduisant en proportion le nombre de camions.</p> <p>Sur l'impact écologique : réponse déjà apportée précédemment.</p>	

<p>Contribution N°16 (Web)</p> <p>Proposée par BERTRAND 19 rue des pyrénées 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le lundi 15 janvier 2024 à 17h46</p>	<p>Je pense que vous avez assez creusé et balafré ce joli coteau ouest de Labecede qui cumule les projets écocides. Il faut savoir dire stop à m'en donné et arrêter les bénéfices fait sur l'avenir de nos enfants. Ce que je constate à mon niveau , entretenant 3 petits jardins au bas de Labecede , c'est que ce trou béant draine probablement toute l'eau des nappes et contribue à assécher l'ouest du village et l'affluent de l'Argentouire de la vallée sud du vieux village. Dès le mois de mars le ruisseau est sec et les moustiques prolifèrent rendant toute promenade périlleuse dans certains secteurs du village. Les dernières sécheresses potentialisent le problème. Père d'une petite bientôt scolarisée , je suis inquiet de la continuité de ce projet délétère pour la commune et ses environs.</p> <p>Nous disposons d'une commune au charme unique et nous foutons tout en l'air en exploitant notre environnement de la sorte.</p>	<p>La carrière ne draine pas les eaux des nappes superficielles, l'eau en fond de fouille provient principalement des précipitations. L'assèchement des cours d'eau est lié aux périodes de sécheresse qui s'aggravent avec le changement climatique.</p> <p>Quant à la perception paysagère, l'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le paysage et la visibilité du site.</p>	<p><i>L'exploitation de la carrière n'a manifestement pas d'impact sur l'hydrologie locale puisqu'elle ne recoupe aucune nappe phréatique, et que son alimentation en eau provient du seul ruissellement des eaux de pluie qui sont collectées dans le bassin en fond de carreau.</i></p>
<p>Contribution N°12 (Web)</p> <p>Proposée par Barta Lorie L'aujourd'hui 11400 Labécède lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 14h24</p>	<p>Je suis étudiante et je reviens à Labécède tous les week-end, où j'apprécie la vie à la campagne Dans 10 ans je veux pouvoir montrer à mes enfants les beaux paysages de l'Aude, avec un lac à Labécède Il est temps d'arrêter d'exploiter cette carrière de 25 ha</p>	<p>Comme dit ci-dessus, l'enfoncement de l'exploitation ne sera pas perceptible et n'aura aucune incidence sur la visibilité du site.</p>	<p><i>Sur le plan paysager, la carrière n'est quasiment pas visible de l'extérieur.</i></p>
<p>Contribution N°44 (Web) Proposée par Moreau Françoise</p> <p>81700 Blan Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 09h58</p>	<p>En tant que citoyenne, je ne désire pas ce renouvellement d'exploitation. Nuisance, fragilisation des sols, saccage écologique</p>	<p>L'enfoncement de la carrière sans extension de l'emprise n'implique pas de dégradation des sols, il n'y a pas de nouveau décapage pouvant affecter des sols. Sur l'impact écologique : réponse déjà apportée précédemment</p>	
<p>Registre papier obs n°6</p> <p>Mr e Mme SPINNER Labécède Lauragais</p>	<p>« il serait grand temps d'arrêter de détruire l'environnement de notre village. 30 ans ça suffit ! »</p>	<p>Observation n'appelant pas de réponse particulière L'environnement ne sera pas perturbé ainsi qu'explicité dans la PJ 5 étude d'incidence. Les retombées économiques locales sont à prendre en compte.</p>	

<p>Contribution N°87 (Web)</p> <p>Proposée par Myers, Natasha 6 rue de l mairie 11400 Labécède-Lauragais Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 18h59</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière. Je suis très préoccupé par l'impact environnemental de la carrière sur notre commune. Je m'inquiète de la dégradation des sols, de l'érosion, de la pollution de l'air, de la pollution de l'eau et des dommages causés à la biodiversité, à la prairie, à la forêt, à la flore et à la faune, aux animaux sauvages, aux oiseaux et aux insectes, y compris les pollinisateurs.</p>	<p>Les sols ne seront pas affectés : pas d'extension de la zone en exploitation. Les mesures sont mises en place pour prévenir le risque de pollution de l'eau, de l'air et protéger la biodiversité. La zone à exploiter par enfouissement ne présente que des enjeux très faibles pour l'écologie.</p>	<p><i>Le sol est rigide. Il n'y a pas de traces d'instabilité ni d'érosion sur les fronts de carrière.</i></p> <p><i>Les risques de pollution sont très limités au regard des mesures prises.</i></p> <p><i>Les enjeux écologiques y sont très faibles</i></p>
<p>Contribution N°103 (Web)</p> <p>Proposée par SAYER Roland Labececede Lgs Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 10h41</p>	<p>Je suis contre la carrière....une prolongation ne devrait pas être considéré N'oubliez pas les poisons et les polluants qui sont déversés dans la carrière par d'autres entreprises... payant Cazal pour avoir ruiné nos vies</p>	<p>Il n'y a pas de déversement de produits polluants dans la carrière. Tout déversement accidentel doit être déclaré à la DREAL (contrairement à ceux qui peuvent se produire dans le cadre d'activités agricoles, travaux chez des particuliers ...)</p>	
<p>Contribution N°105 (Web)</p> <p>Proposée par Angéline 19 rue des Pyrénées 11400 Labécède-lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 10h46</p>	<p>Je m'oppose fermement au projet de renouvellement de la carrière de Labécède ! Qui s'est prolongé sans qu'aucune enquête ne soit menée sur les conséquences de ses 30 dernières années d'exploitation !!! Heureusement que nous sommes des citoyens soucieux de notre qualité de vie. La Carrière de notre village est une aberration environnementale ! Encore une ! 30ans de maltraitance de notre si belle nature à coup de dynamite pour quoi ? Construire une autoroute qui ne sert qu'à engraisser toujours plus copieusement les entreprises concernées au détriment de l'écosystème. 10ans de plus si nous ne bougeons pas, ils atteignent les nappes fréatiques sans aucun scrupule alors que les été nous manquons d'eau !!! Combien de projets encore nous amènerons toujours plus prêt d'une planète malade et par conséquent : nous nous mettons, nous même en danger ! Ainsi que les futures générations ! Comme le disait si bien Pierre Rabhi : "La nature est par définition le complexe vivant dans lequel l'être humain doit enfin trouver sa juste place, s'il ne veut pas être éradiqué par ses propres erreurs." Il est urgent de prendre soin et d'arrêter d'exploiter.</p>	<p>Les contrôles réalisés par la DREAL permettent de suivre l'avancée de l'exploitation et le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>Comme explicité précédemment, l'enfoncement de l'exploitation n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>	

<p>Contribution N°150 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 21h12</p>	<p>Je pense que cette prolongation de l'ouverture de cette carrière est une catastrophe au niveau environnemental . Quand on n'arrête pas de nous sensibiliser au niveau de l'environnement et quand on se rend compte que la réalité est tout autre, c'est aberrant - ce n'est pas ainsi que l'on va réussir à préserver notre environnement tant que les enjeux économiques sont toujours ceux qui prévalent. Je suis vraiment profondément déçue et en colère .</p>	<p>La zone à exploiter par enfouissement ne présente que des enjeux très faibles pour l'écologie.</p>	
<p>Contribution N°168 (Web) et Registre papier obs n°15</p> <p>Proposée par Thorpe Paul Le Colombier 11400 Labécède. Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 17h04</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la durée de vie de la carrière de Labécède. Si c'était clairement dans l'intérêt du bien commun, le fait que je sois souvent réveillé à 7 heures du matin par le bruit d'avertissement des excavatrices en marche arrière et le bruit des tonnes de roches déversées à l'arrière des poids lourds, ce serait un petit prix à payer. Mais les enjeux sont bien plus vastes. Le monde vient de connaître l'année la plus chaude jamais enregistrée. Tout s'échauffe et les conditions météorologiques mondiales deviennent visiblement instables. Nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer les signes. Plus nous, en tant que société, attendons pour changer notre comportement, plus les conséquences seront graves et plus le coût d'y faire face sera élevé, si cela est encore possible. La poursuite d'une croissance infinie est une politique qui s'auto-termine.</p> <p>Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, déclare « Chacun d'entre nous peut contribuer à limiter le réchauffement climatique et à prendre soin de notre planète. En changeant nos habitudes et en faisant des choix qui ont moins d'effets nocifs sur l'environnement, nous avons le pouvoir de relever le défi climatique et de construire un monde plus durable ».</p> <p>Les 7 points principaux de l'encyclique papale « Laudato Si » émise par le pape François sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au Cri de la Terre. ... 	<p>Observation n'appelant pas de réponse particulière</p>	

	<ul style="list-style-type: none">• Réponse au cri des pauvres. ...• Économie écologique. ...• Adoption de modes de vie durables. ...• Éducation écologique. ...• Spiritualité écologique. ...• Résilience et autonomisation des communautés. <p>Si le projet est ratifié, les personnes responsables de la ratification prétendront-elles être plus sages que ces personnalités de renommée mondiale, ou manqueront-elles simplement de courage moral pour affronter les intérêts particuliers du grand capital ?</p>		
--	---	--	--

<p>Contribution N°181 (Web)</p> <p>Proposée par Cuppé ASCHE 5 Chemin de la Croix 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 19h51</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°147 , N°149 , N°189 , N°190 , N°191</p>	<p>Un mois d'enquête , c'est court . En période de fêtes de fin d'année , c'est encore plus court !!! Comment prendre en compte les avis des personnes qui ne souhaitent pas s'identifier même en anonyme ? Au delà de cela , comment donner un avis favorable à ce projet , même le dernier jour de l'enquête , projet qui semble voué à dénaturer complètement le lieu in situ !!! I y a dix ans , j'ai découvert ce site de carrière de l'envergure d'une " petite cuvette " , aujourd'hui je vois ce site de l'envergure d'un " grand cratère " , demain (dans 10 ans) , nous verrons quoi : un massif rocheux attaqué de toutes parts et obligatoirement sur d'autres versants à ce jour totalement vierges , pour rappel sur un périmètre d'autorisation total de 25 ha 07 a 42 ca dont "environ" 8,45 ha en extraction.!!! Pourquoi ne pas exploiter aussi les fondements du village de Labécède Lauragais ,parfait piton rocheux relativement facile à approcher sans terrassements outranciers ? Il est grand temps d'arrêter les dégats locaux et de demander aux exploitants de carrière de se délocaliser sur une zone hors agglomération et ce , en parfait accord avec le respect du bon sens ...</p>	<p>Rappelons que l'enquête publique s'est déroulée en ligne en plus de la mise à disposition en mairie pour une meilleure accessibilité.</p> <p>La carrière ne s'est pas étendue géographiquement au cours des dernières années et l'enfoncement n'impliquera pas un agrandissement de la fosse. Il n'y aura pas de nouveaux terrains mis en chantiers.</p>	<p><i>L'enquête publique a duré 32 jours. Le dossier d'enquête était mis à disposition du public pour son information dès le 8 décembre , soit une durée de plus de 45 jours. Le nombre de consultations (plus de 2000) et d'observations émises (250) témoignent du fait que la période choisie n'a pas été un frein, bien au contraire ...</i></p>
<p>Contribution N°188 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h47</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°184 , N°185 , N°186</p>	<p>Peut on être en accord avec le SRADDET et infirmer certains de ses résultats?</p> <p>pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023</p> <p>Page 36 Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues du SRADDET Occitanie ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.</p> <p>Page 116</p>	<p>Le SRADDET est réalisé à une échelle du 1/100 000 à partir de données existantes alors que les études écologiques réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation sont menées à partir de relevés de terrain. Ces études sont donc forcément plus précises que les données cartographiques générales et elles permettent d'affiner au niveau local les sensibilités écologiques.</p> <p>Ce sont ces éléments qui amènent à remettre en cause localement certaines des données du SRADDET. Le corridor écologique constitué par le ruisseau est porté sur la carte des enjeux en page 47 avec une zone à enjeux forts mais ce secteur ne sera pas affecté par la poursuite des travaux.</p>	

	Le projet de renouvellement de la carrière de Labécède-Lauragais est en accord avec le SRADDET d'Occitanie.		
<p>Contribution N°195 (Web)</p> <p>Proposée par Cabrol Bruno Crozes 81580 Cambounet-sur-le-Sor Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 23h59</p>	<p>Je suis défavorable au renouvellement de l'autorisation de la carrière. Le Languedoc-Roussillon est en phase de désertification avec 3 années successives catastrophiques, révélant la fragilité climatique du secteur. Le remplissage des cammazes l'hiver dernier nous a fait peur. On a besoin de végétation, de pompe biotique et tout ce qui la dégrade est à proscrire. L'artificialisation doit arrêter son expansion. Choisissez le vivant</p>	<p>Comme explicité ci-avant, l'enfoncement de la carrière n'a pas d'incidence sur les eaux souterraines et le site est sans liaison avec les eaux superficielles.</p> <p>Il n'y a pas extension de l'exploitation mais simplement enfoncement ce qui constitue une solution satisfaisante pour poursuivre l'activité sans générer d'incidence.</p>	

Remarques du CE : les enjeux écologiques sont très faibles dans le périmètre même de la carrière (aucune espèce particulière n'y est recensée ni menacée). Aucune nappe phréatique n'y est détectée et le bassin de fond d'exploitation est alimenté par les seules précipitations, sans déversement vers l'extérieur . Des mesures de prévention sont mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution (pas d'entretien des engins sur place, aires étanches, etc..) . Les enjeux écologiques les plus forts sont situés en périphérie nord, notamment au niveau de la frênaie rivulaire (corridor et réservoir écologique pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères). Toutefois ce secteur ne sera pas impacté puisqu'il n'y a pas extension, mais approfondissement du site. S'agissant de roches dures, l'assise des divers paliers est stable et ne révèle aucun phénomène d'érosion.

422-2 – Une activité qui porte atteinte à l'environnement, au delà de la commune elle-même, de par la nature des chantiers qu'elle alimente

N° et identité	Libellé des observations	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Contribution N°1 Proposée par Laurent81 81100 Déposée le jeudi 28 décembre 2023 à 20h03</p>	<p>L'exploitation de cette carrière existe depuis de nombreuses années et aurait dû déjà s'arrêter il y a un an si j'ai bien compris. La demande de prolongation ne devrait pas être accordée car non seulement elle va pénaliser pendant des années les populations qui subissent déjà ses nuisances depuis trop longtemps, et à qui on a menti par disons "omission", pour rester correct, mais elle sous-entend par là même, en plus de l'accentuation de la dégradations du site même, des nouveaux chantiers qui vont aggraver la situation des artificialisations destructrices et climaticides dans les environs. Il est grand temps d'arrêter de donner des autorisations à ce genre de projets, de prendre en compte toutes les alertes que lancent les scientifiques et les populations directement concernées</p>	<p>Comme déjà explicité, il n'y aura pas d'extension de la zone en exploitation donc pas d'aggravation de la dégradation de sols,</p>
<p>Contribution N°2 Proposée par CABROL Fabien (fabien@cabrol-ec.fr) 19500 MEYSSAC Déposée le jeudi 28 décembre 2023 à 20h51</p>	<p>Je ne suis pas de Labécède-Lauragais, je m'y suis rendu plusieurs fois, en voisin, depuis le Tarn, pour y chercher mes ancêtres. D'une façon générale, la poursuite de l'exploitation entretient le développement de grands projets pas toujours durables et compatibles avec l'objectif de zéro artificialisation nette voulu au niveau national. Pour le niveau local, je ne peux qu'en référer aux experts que sont les conseillers municipaux, et je soutiens l'avis du conseil municipal de Labecede-Lauragais qui a voté contre la prolongation de l'exploitation de la carrière le 10 mai 2021.</p>	<p>Les objectifs du ZAN (qui ne s'appliquent pas aux carrières) sont ainsi préservés puisque cet enfoncement permet de poursuivre l'exploitation sans étendre le site.</p>
<p>Contribution N°17 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 15 janvier 2024 à 21h45</p>	<p>Je suis absolument contre le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cette carrière dont l'activité aurait déjà dû cesser. Et des cailloux pour quoi faire d'ailleurs?</p>	<p>La consommation de granulats est de l'ordre de 7 t/an/habitant en France (soit environ 550 tonnes tout au long d'une vie !). Même si le développement d'infrastructures, d'habitations ... est amené à se réduire au cours des décennies à venir du fait du recyclage, ce besoin en granulats sera toujours présent de par les prescriptions techniques de construction.</p>

<p>Contribution N°18 (Web) Proposée par Hermet Marion 31540 Montégut Lauragais</p> <p>Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 18h14</p>	<p>En raison de la forte probabilité d'un lien entre l'exploitation de ces carrières et le chantier de l'A69 je suis opposée à ce renouvellement..L' A69 est un projet inutile, injuste et écocide. son impact délétère sur la vallée du Girou est déjà considérable et il faudrait encore étendre les nuisances de ce chantier jusque dans les départements voisins!.Stop à l' extractivisme. Oui à une véritable évolution des modes de vie en accord avec nos écosystèmes!</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°23 (Web) et n°25</p> <p>Proposée par Gil Anne Marie 31250 Revel</p> <p>Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 20h37</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°25</p>	<p>Afin d assurer le développement de Atosca, constructeur de l autoroute Castres Toulouse principal bénéficiaire du produit de l extension de cette autorisation d exploiter cette carrière , les citoyens locaux n en finissent pas d être sacrifiés sur leur patrimoine environnemental et économique , les agriculteurs sur leurs terres outils de travail, leur droit à faire respecter leur mode et choix de vie est bafoué. Il n y a aucune remise en cause de ce modèle de développement qui ne mène nulle part. Combien de nouveaux camions vont traverser nos villages pour assurer le bien être de cette multinationale à notre détriment? Je m.oppose à l extension de l activité de cette carrière.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°26 (Web) Proposée par N Bulanger 31300</p> <p>Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 21h23</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°21</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le processus de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>

<p>Contribution N°27 (Web)</p> <p>Proposée par JULIE Bruno Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 21h41</p>	<p>Cette carrière qui est donc fermée officiellement depuis un an n'a toujours pas démarré sa réhabilitation, au contraire, une demande de prolongation d'exploitation est demandée par l'exploitant. Après un an de fermeture, ce n'est plus une prolongation mais une nouvelle ouverture.</p> <p>Dans quel but cette nouvelle demande, est elle liée à la construction de l'A69, il semble que oui. Hors le dossier du concessionnaire déposé par le concessionnaire indique précisément que les granulats ne proviendraient que de carrière existante. Celle de l'Abecede étant close depuis un an elle ne saurait donc répondre à la fourniture de matériaux pour cette infrastructure considérée par de nombreux acteurs comme inutile.</p> <p>Il serait temps que les populations concernées par ces types de projets sont considérées au meme que les enquêtes publiques où les avis négatifs sont legions. Cette enquête PUBLIQUE me fera t'elle mentir. Je suis contre</p>	<p>Une demande de prolongation avait été demandée et obtenue pour « faire la jonction » avec la nouvelle autorisation envisagée, la carrière est donc toujours en activité.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°28 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 23h16 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°1</p>	<p>À quoi cela sert-il de donner 10 ans d'exploitation, puis une rallonge exceptionnelle d'un an, pour ensuite demander une nouvelle autorisation de 10 ans.</p> <p>Mascarade, mensonges, saucissonnage prémédité = tromperie qui se moque des populations qui subissent depuis longtemps les pollutions (sonores, trafic et sur la santé) d'une telle centrale.</p> <p>Destruction de notre paysage qui de plus servirait à d'autres artificialisations sur le territoire : STOP à la bétonisation à outrance !</p>	<p>La poursuite de l'activité d'une carrière existante est toujours préférable à l'ouverture d'un nouveau site qui créerait des incidences nouvelles.</p>
<p>Contribution N°31 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 00h23</p>	<p>Je me permet de me positionner en défaveur pour le renouvellement de cette autorisation. En effet, la SOCAL devrait fournir des matières premières pour la construction de la désastreuse A69.</p> <p>Détruire des espaces vivants pour encore une fois étaler des gravats sous des camions, et des nuisances pour tout un espace encore assez préservé, je dis non.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>Comme explicité, l'approfondissement n'aura pas d'incidence écologique.</p>

<p>Contribution N°32 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 01h13</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°33 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 07h17</p>	<p>je suis contre le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cette carrière dont l'activité aurait déjà dû cesser en 2022. Les riverains n'en peuvent plus : aménagements inexistant, beaucoup de poussière, camions et trafic incessants, paysage détruit,... Objectif de ce renouvellement ? Fournir Atosca et le projet A69. Non merci !</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>contribution N°34 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 07h28</p>	<p>Je m'oppose fermement à la prolongation de l'exploitation de cette carrière par Socal, société qui présente des conflits d'intérêts dans le dossier de l'A69, projet ecocide décrié par plus de 2000 scientifiques, 300 élus et absurde puisque le projet la voie est libre donne des alternatives. En effet, son président Geraud Guilhem est aussi président de la société Atosca exploitation</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°35 (Web)</p> <p>Proposée par Lattuca marie-line 81700 St germain des pres Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 07h42</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière., Je m'oppose aux nuisances directes et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter Je dénonce cette autorisation en vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A 69 et de la carte constitutionnelle de l'environnement (art 1 et2)</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°36 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 08h2</p>	<p>Urgence de s'opposer à la prorogation de cette carrière destinée à la construction de l'A69</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°38 (Web) 39 et 40 Proposée par Amand M Claude 81700 St Germain des Prés Déposée le mercredi 17/01/2024 à 08h27</p>	<p>Non aux usines à bitume et sans usines à bitume, pas d'autoroute. Vive la démocratie participative, non aux ripoux qui polluent la vie politique Je m'oppose à l'exploitation de la carrière utile à la A69, tout comme à l'ouverture de 2 usines à bitume et donc à la construction de la A69.Non aux carrières pour la A69, non aux usines à bitume pour la A69, non à la A69</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°41 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 09h34</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°42 (Web)</p> <p>Proposée par Isabelle 81700 Saint Germain des Prés Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 09h41</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°44 (Web)</p> <p>Proposée par Moreau Françoise 81700 Blan Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 09h58</p>	<p>Étant aussi contre les usines à bitume qui sont extrêmement néfastes pour tout à chacun, je ne désire pas l'exploitation de cette carrière pour fournir ces dites usines. Avec les bouleversements climatiques mondial que nous traversons il n'est plus temps de jouer avec la nature .la sobriété est de mise.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
<p>Contribution N°45 (Web)</p> <p>Proposée par ANNIE 81470 LACROISILLE Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h19</p>	<p>Je m'oppose à la réouverture de cette carrière, il faut cessez le massacre environnemental pour les seuls intérêts financiers de sociétés privées qui méprisent les citoyens et le consensus scientifique sur la catastrophe environnementale que nous vivons.</p>	<p>Comme explicité, l'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur l'environnement.</p>
<p>Contribution N°47 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h25</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2). Cette carrière va engendrer un trafic important de poids lourds. Ce trafic va occasionner des nuisances sonores, de la pollution. En plus des effets négatifs de la carrière en elle-même</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>La nouvelle autorisation indiquera que le trafic de camions sera diminué dans le cadre de la poursuite de l'exploitation (de 61 à 35 rotations/jour en production moyenne maximale)</p>
<p>Contribution N°48 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h31</p>	<p>Pour des raisons écologiques je m'oppose à la prolongation de 10 ans de l'usine. Il est nécessaire et urgent de stopper le bétonnage et préserver le vivant sous toutes ses formes.</p>	<p>La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel</p>
<p>Contribution N°49 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h33</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°50 (Web)</p> <p>Proposée par Fuentes Emile 31620 Fronton Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h41</p>	<p>Le projet de prolongation de l'activité de cette usine est un scandale. Il est dramatiquement néfaste à l'environnement et va l'encontre des engagements faits par la France aux accords de Paris.</p> <p>La finalité volontairement cachée de cette prolongation est d'alimenter les besoins en bitume de l'A69. Projet également désastreux pour l'agriculture, la santé des populations, l'environnement, la biodiversité et ses écosystèmes.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°51 (Web)</p> <p>Proposée par patrick 81580 Cambounet sur Sor Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h47</p>	<p>Je m'oppose au renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de quartzites située au lieu-dit « ENGAY », présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL).</p> <p>En effet, cette carrière aurait dû cesser d'être exploitée après 30 ans d'activité.</p> <p>Cette prolongation d'exploitation, à fin d'approvisionnement en matériaux des usines à bitume liées du projet de l'A69, contribueraient à mettre sur la route, en particulier entre la carrière, Revel, Blan..., et le chantier, des centaines de camions. Ceci engendrerait bien évidemment une pollution insupportable, tant sonore, visuelle, qu'atmosphérique !</p> <p>Je m'oppose aux pollutions directes et indirectes liées à l'exploitation des centrales à bitume qui seraient approvisionnées par cette carrière au regard de la charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1 et 2).</p> <p>Pour faire valoir ce que de droit.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le processus de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°52 (Web) Proposée par Marchand regine 130 avenue de lautrec 81100 Castres le 17/0124 à 11h04</p>	<p>Le réchauffement climatique ne peut plus permettre de bitumer notre environnement. L'eau doit pouvoir s'écouler et la terre respirer.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le processus de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés..</p>

<p>Contribution N°53 (Web)</p> <p>Proposée par Taragon Thomas 81120 Terre de Bancalié Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 11h21</p>	<p>Je souhaitais simplement vous faire part de mon avis sur ses projets désastreux, tant en terme de valeur environnementales qu'en terme de conséquences dévastatrices sur les Hommes qui peuplent cet environnement évidemment.</p> <p>Je serai toujours surpris par cette capacité moutonnaire qui consiste à accepter, souvent sans le moindre état d'âme, ce genre de politique.</p> <p>Vous aurez compris je me pose donc fermement à ce projet.</p>	<p>Comme explicité précédemment, l'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.</p>
<p>Contribution N°54 (Web)</p> <p>Proposée par Meriadec francoise Domaine de Granval 31250 Revel Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 11h28</p>	<p>Stop aux projets inutiles et gouffres financiers. Stop à ces projets aberrants qui détruisent nos campagnes entraînant le désespoir de nombreux agriculteurs. Stop a ces projets en contradiction totale avec la sauvegarde inextremis d une nature bien malade....</p>	<p>Remarque n'appelant pas de réponse particulière</p>
<p>Contribution N°55 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 11h46</p>	<p>« Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée. Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter. En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés. La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°58 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 14h38</p>	<p>Bonjour, en tant que citoyen utilisant les routes de Toulouse à Castres, je considère que le trafic sur celles-ci est suffisamment fluide et que rien ne semble a priori justifier ces travaux.</p> <p>Par ailleurs, si l'on prends en compte les intérêts économiques et politiques, celles et ceux impacté(e)s négativement seront les habitant(e)s et les petites gens du Tarn, quand au contraire ce sont des groupes déjà très proches du Pouvoir et particulièrement opulents qui tireront leur épingle du jeu.</p> <p>Si ça n'était pas déjà suffisant, de très nombreuses voix se font entendre contre ce projet, et chacune d'entre elle devrait compter, qu'il s'agisse de jeunes paupérisé(e)s et inquiet(e)s de ce que les générations précédentes, trop gourmandes, leur volent en quelque sorte leur avenir en précipitant le réchauffement climatique et en détruisant les espaces sauvages ou cultivables, qu'il s'agisse d'ingénieurs des travaux publics ou encore d'élu(e)s de différentes couleurs politiques... Un tel aménagement du territoire devrait selon moi se faire au consensus et ne léser personne, or ici, il n'est même pas dit qu'il se fasse à la majorité, et il est très clair qu'il lèse et pose de nombreux problèmes.</p> <p>Le démarrage des travaux avant même la fin de cette enquête publique me laisse assez peu d'espoir et revêt un caractère particulièrement cynique devant lequel ceci n'est qu'une bouteille à la mer.</p> <p>Qui prends le temps de regarder une bouteille qui flotte dans l'eau de nos jours ?</p> <p>"C'est juste de la pollution".</p> <p>Peut-être ainsi que cette autoroute est celle du laisser-aller irresponsable de trop.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>La carrière est déjà en activité et celle-ci se poursuit indépendamment de la procédure d'instruction de la demande d'approfondissement</p>
--	--	--

<p>Contribution N°61 (Web)</p> <p>Proposée par LIOT Philippe 81500 TEULAT Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 17h07</p>	<p>Je m'oppose au renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de quartzites située au lieu-dit « ENGAY », présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL).</p> <p>En effet, cette carrière aurait dû cesser d'être exploitée après 30 ans d'activité.</p> <p>Cette prolongation d'exploitation, à fin d'approvisionnement en matériaux des usines à bitume liées du projet de l'A69, contribueraient à mettre sur la route , en particulier entre la carrière, Revel, Blan..., et le chantier, des centaines de camions. Ceci engendrerait bien évidemment une pollution insupportable, tant sonore, visuelle, qu'atmosphérique !</p> <p>Je m'oppose aux pollutions directes et indirectes liées à l'exploitation des centrales à bitume qui seraient approvisionnées par cette carrière au regard de la charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1 et 2).</p> <p>Que Mr Guilhem soit à la fois chez la SOCAL et chez ATOSCA relève encore d'une grande arnaque en perspective !</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés..</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°63 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 17h57</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée.</p> <p>Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter.</p> <p>En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2).</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°64 (Web) Proposée par ROCACHER Alain 81700 BLAN Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 18h31</p>	<p>Cette carrière nuit depuis trop longtemps et crée des pollutions et nuisances très préjudiciables pour l'environnement immédiat et plus lointain, mais également pour la santé des habitants de la région audoise. Cette carrière participe aux travaux de construction de l'autoroute A69, projet catastrophique dénoncé par la population du Lauragais et de la vallée du Girou notamment, mais aussi par de très nombreux scientifiques, ingénieurs et économistes. Cette carrière permettra le fonctionnement des usines à bitume de Puylaurens et Villeneuve-les-Lavaur et contribuera encore à polluer. Le souci écologique doit s'inscrire dans des actes forts et efficaces. Il y a urgence. Tout le monde est concerné. Je m'oppose donc au renouvellement de l'autorisation de cette carrière.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
---	---	---

<p>Contribution N°65 (Web) Proposée par Anne 31250 REVEL Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 19h21</p>	<p>Stop à la carrière, stop aux nuisances sonores, aux pollutions... Stop à ces décisions politiques, aux conflits d'intérêts, à davos...pas d'extension, pas d'A69, pas d'usines à bitumes....</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°67 (Web) Proposée par Marco 31250 VAUDREUILLE Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h03</p>	<p>Je m'oppose à l'exploitation de la carrière qui engendrerait un désastre écologique.: pollution, nuisance sonore , poussière, boue sur les routes... Cette carrière participe au projet aberrant et climaticide de l'A69 et ses centrales à bitumes. Projet qui a été dénoncé par 1600 scientifiques , dont plusieurs auteurs du GIEC , membres pour le Haut Conseil pour le climat et de l'Académie des Sciences.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés. La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°72 (Web) Proposée par Roussel Adrien 31620 Fronton Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h08</p>	<p>Pourquoi je m'oppose à ce projet : Encore du « en même temps » qui renvoie aux futures générations (nos enfants et petits enfants) le soin de se débrouiller avant de subir les graves conséquences des méfaits vengeurs de notre belle mais rebelle « dame nature ». Ces cyniques politiques « ordurières » de ce monde doctrinal capitaliste, n'ont tiré aucune leçon de leur cupide avidité, que promeuvent encore et toujours leurs chiens de garde complices de ces « saigneurs » du vivant. Complices aussi tous les cupides soutiens ou encore ceux qui regardent béatement passer le train dans leur théorie du « profite et tais-tois. » Depuis des décennies, ils n'ont eu aucune considération des alertes scientifiques et continuent leurs pillages environnementaux, pour toujours aller à ce rythme endiablé du plus en plus vite, mais certainement pas très loin. L'A69 ! Liaison pour une poignée de privilégiés qui pourront payer les péages et rouler avec leurs bagnoles « tout-élec » sur le dos des contribuables qui auront en grande partie financé par leurs impôts les aides de l'État très généreux qui c'est très bien socialiser les aides et privatiser les bénéfices. Dernièrement, le rang du ministre de l'écologie a été cité en 10e position ! Où est la belle priorité ? Et dans tout ça, que dire des dégâts et des conséquences sur le vivant de la biodiversité « bitumés » jusqu'à la moelle. Il est toujours temps, et l'humain ne doit pas se résigner à l'abattement, mais plutôt agir pour stopper le désastre. Nous sommes des millions, ils ne sont qu'une poignée.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien</p>

<p>Contribution N°74 (Web)</p> <p>Proposée par Ingrid Germain 81500 Viviers les lavaur Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h44</p>	<p>Ce renouvellement de carrière vient alimenter le projet de l'A69, projet écocide et contraire aux évaluations de scientifiques concernant le dérèglement climatique.</p> <p>L'exploitation de ce site vient polluer l'environnement et dégrader la vie des habitants locaux.</p> <p>Les projets de carrière à montcabrier et Villeneuve les Lavaur (81) ont été abandonné, il est urgent d'en faire autant à L'abécédaire et de prendre la mesure du danger que l'espèce humaine encourt si rien ne change!</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p> <p>Les projets de carrières de Moncabrier et Villeneuve les Lavaur concernaient des matériaux molassiques destinés à des remblais, sans comparaison avec les caractéristiques des granulats produits par la carrière de Labécède. Les granulats produits à Labécède lauragais sont destinés aux couches nobles des chaussées et plate forme.</p>
<p>Contribution N°77 (Web)</p> <p>Proposée par ROUFFET Jean Francois 40510 Seignosse Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 05h52</p>	<p>Cette carrière nuit , et crée des pollutions et nuisances très préjudiciables pour l'environnement , mais aussi pour la santé des habitants . Cette carrière participe aux travaux de construction de l'autoroute A69, projet catastrophique dénoncé par la population du Lauragais et de la vallée du Girou notamment, mais aussi par de très nombreux scientifiques, ingénieurs et économistes. Cette carrière permettra le fonctionnement des usines à bitume de Puylaurens et Villeneuve-les-Lavaur et contribuera encore à polluer. Le souci écologique doit s'inscrire dans des actes forts et efficaces. Il y a urgence. Tout le monde est concerné. Je m'oppose donc au renouvellement de l'autorisation de cette carrière.</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°97 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 08h54</p>	<p>« Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée.</p> <p>Je m'oppose aux nuisances directes engendrées et à celle engendrées par les centrales à bitume que la carrière devra alimenter.</p> <p>En vertu de mon opposition aux centrales à bitume du projet A69 et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement (art 1. et 2). »</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés..La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°133 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 19h01</p>	<p>Je suis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière à l'Abecede Lauragais car en plus de poser des problèmes environnementaux directs sur site, elle fournit les matières premières nécessaires à des projets d'artificialisation des sols, incompatibles avec l'objectif de 0 artificialisation et avec les accords de Paris lors de la cop 21.</p>	<p>Comme explicité précédemment, l'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.</p> <p>Les granulats alimentent des chantiers qui ne participent pas forcément à l'artificialisation des sols (par exemple construction sur des friches industrielles, densification de l'habitat, métro Toulouse, consolidation des berges et protections contre les crues ...)</p>
<p>Contribution N°134 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 20h54</p>	<p>Je suis opposé au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière. Son activité est directement liée à la mise en service de la centrale à bitume de Puylaurens qui servira à finaliser la construction de l'A69 à laquelle je suis opposé</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°140 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 08h11</p>	<p>NON aux carrières qui vont alimenter les centrales à bitume et aux risques associés ! Quel avenir pour le monde du VIVANT sur ces terres ? STOP pollutions STOP paysans qui perdent leurs terres OUI à une vie choisie et non subie</p>	<p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
<p>Contribution N°142 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 11h41</p>	<p>ATOSCA s'est engagée à ne faire ouvrir aucune carrière pour alimenter la construction de l'autoroute A69, à quoi bon si c'est pour rallonger de 10 ans l'exploitation d'une carrière vieille de 30 ans qui devait être réhabilitée.... C'est de la bonne conscience "verte", de la manipulation d'informations Le projet d'Atosca devrait pouvoir se suffire des exploitations de carrière existantes dans leur durée raisonnable d'exploitation</p>	<p>Les granulats produits par cette carrière ne sont pas particulièrement destinés à alimenter les centrales d'enrobage du bassin chaurien.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

<p>Contribution N°208 (Web)</p> <p>Proposée par brudo mathilde 35 bis rue de la fontaine 81540 les cammazes Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 10h56 Contribution(s) web provenant de la même adresse</p>	<p>Je vous demande de refuser la prolongation de l'exploitation de la carrière de Labécède-Lauragais. Nous sommes en 2024 et le monde doit changer et vous pouvez être de ceux qui contribuent à ce changement en refusant de cautionner ce projet.</p> <p>L'exploitation de la carrière de Labécède va contribuer entre autre, à fournir le chantier de l'autoroute A69. Cette autoroute est un scandale. Ce projet écocide, anachronique au vu de la crise climatique actuelle, injuste, inutile et mafieux sera bientôt jugé . Et si justice il y a encore dans ce pays, ceux qui l'auront cautionné seront punis. Il y en a marre des pollueurs sans vergogne, des assassins du vivant alors que des milliers de scientifiques du monde entier tirent la sonnette d'alarme afin que les gouvernement arrêtent de soutenir la destruction de la planète. Car oui, tout cela est politique, et quand bien même on nous fait croire que l'on a, petites gens que nous sommes, un impact sur la planète, ce sont les gros projet, comme l'autoroute, qui ont des énormes impacts sur l'environnement. Cette fuite en avant est inadmissible, pourquoi devrions nous payer pour des inconscient qui ne pensent qu'à eux et à s'enrichir, c'est un scandale !!! Le réchauffement climatique existe et les plus pauvres de notre pays et de notre planète sont les premiers et les plus touchés et les premiers touchés. Au final, tout le monde sera touché et la majorité du monde n'aura que les yeux pour pleurer. Faut-il attendre d'être au fond du gouffre avant de réagir ou réfléchir à d'autres possibilités ?</p> <p>En contribuant à cette enquête, je me rends solidaire des plus pauvres de ce monde qui souffrent de l'égoïsme, du mépris et de l'avarice des gouvernements des pays riches.</p> <p>Je pense aussi à la vie quotidienne des habitants du territoire qui est complètement déconsidérée par nos politiques. Entendre passer des camions à longueur de journées est extrêmement pénible moralement , je sais de quoi je parle, j'habite au bord d'une route passante, notamment par de nombreux camions. Cela dégrade considérablement la qualité de vie, le besoin fondamental de se ressourcer chez soi, le repos, le bien être et donc la durée de vie. Ne soyez pas cautionnaires de ça aussi.</p> <p>Les politiciens surfent en paroles sur les "projets écologiques", "verts" , car ils ont compris que c'est ce que les gens veulent. Dans les actes , ils font tout le contraire, l'autoroute en est le plus bel exemple actuel.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
--	---	---

	Aidez-nous à faire comprendre aux politiques que ce que nous voulons c'est que l'on respecte et préserve nos qualités de vie, notre environnement, nos campagnes, nos vies.	
Contribution N°209 (Web) Proposée par Kerr Dan Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h05	Je suis opposé au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Labécède-Lauragais. Nous ne supportons déjà plus le bruit et les vibrations des camions qui passent devant nos maisons, alors si c'est pour en rajouter. Nous ne voulons pas que la carrière de Labécède serve à la fabrication de l'A69 qui est inutile et désastreuse pour les habitants du territoire.	La carrière fait l'objet de suivi environnementaux (mesure des bruit, poussières ...) qui permettent de vérifier le respect de la réglementation en vigueur. La nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %) La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.
Contribution N°211 (Web) Proposée par dejean josette Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h10	Je ne soutiens pas la construction de l'A69 !!!! Non au prolongement de l'exploitation de la carrière de Labécède Lauragais!!!!	La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.

<p>Contribution N°216 (Web)</p> <p>Proposée par Christian 81110 Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h35</p>	<p>Il ne fait aucun doute que cette demande d'autorisation est lié à A 69, on retrouve NGE et copains, il suffit de voir la prolongation d'un an, une date de dépôt qui correspond avec l'autorisation environnementale de A 69 et le matériau extrait qui sert à faire les couches de roulement(quartzite). Ce dossier n'est pas conforme, voir les contributions qui en parlent, et fera l'objet de recours. Vous commissaire enquêteur donnez un avis défavorable même si le préfet dira oui à l'autorisation!, si vous donnez un avis défavorable avec réserves elles ne seront jamais levées (voir DUP A 69). Se sont des dommages collatéraux jamais pris en compte sur l'études d'impact de l'A 69, agrandissement des carrières, des sablières, de remembrements pour refaire du parcellaire agricoles, plates formes de transit, centrales à enrobes temporaires qui reviendront dans 8 ou 9 ans pour refaire la bande d'usure de l'A 69 ceci explique les dix ans demandes! Tout cela causé par une construction inutile, écocide. Laisser la place au vivant, nos enfants nous remercieront. NON à l'autorisation.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°218 (Web)</p> <p>Proposée par DIEULAFAIT PIERRE 111 Avenue Gérard Philipe 76610 LE HAVRE Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h50</p>	<p>Je suis opposé à la prolongation de l'exploitation , étant donné qu'elle est liée à la construction de l'A 69, une aberration écologique issue d'un mode d'aménagement du siècle dernier qui n'avait pas intégré les problèmes climatiques ni ceux de la chute brutale de la biodiversité et le risque d'extinction de masse qui l'accompagne.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°220 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h53</p>	<p>Je pense que continuer d'exploiter cette carrière pour contribuer au projet d'autoroute A69, est dangereux Δ et inutile. C'est l'habitabilité de notre planète , de nos territoires qui est en jeu. Les infrastructures routières sont dangereuses parce qu'elles détruisent la biodiversité et participent au renforcement des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>
<p>Contribution N°222 (Web) Proposée par René Bodineau 4 impasse des cyprès 76290 Fontenay</p>	<p>Je suis totalement opposé à a construction d'autoroutes qui ne servent qu'à enrichir des entreprises en multipliant les obstacles au déplacements locaux des êtres vivants mobiles et suppriment inutilement de la végétation.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs du bassin chaurien.</p>

Remarques du CE : *De nombreuses contributions émanent ici d'opposants à l'autoroute A69 Castres-Toulouse . Toutefois, la carrière n'a pas pour vocation unique à approvisionner ce chantier, même si elle y a participé, et l'objet de cette enquête ne concerne pas ce projet . La carrière alimente de nombreux chantiers du bassin de Castelnaudary. Les granulats sont utilisés sur des projets de construction, enrobés de route, métro de Toulouse, enrochements et consolidations de lits de rivière pour la protection contre les crues... autant d'ouvrages utiles à la population locale et dans le cadre d'un développement durable . Par ailleurs, les matériaux extraits ne sont pas de nature à être utilisés dans des centrales à béton ou d'enrobés.*

422-3 – Une activité source de nuisances directes (bruit, poussières, circulation des poids lourds) sur la commune de Labécède, selon les sous-thèmes suivants :

- 231 Nuisances sonores :

bruit des concasseurs

bruit lors des chargements des camions

détonations lors des tirs de mines

- 232 Boues et poussières :

Sur les routes (à plusieurs reprises, épandage de boue sur la route rendant la chaussée glissante)

poussières sur route et en suspension

Risque pour la santé (présence de poussières) des habitants et des enfants (proximité de l'école)

- 233 Nuisances liées à la circulation des poids lourds :

Non bâchés, renversement de pierres sur la chaussée voire sur des véhicules en circulation ou en stationnement

Flux incessant

Non respect du code de la route ni des règles de sécurité

Dégradation de la chaussée

- 234 risque d'impact sur l'eau :

Risque d'atteinte à la nappe phréatique

Risque d'atteinte à la ressource en eau

- 235 Aucun retour pour la commune ni pour ses habitants :

pas d'emploi locaux

pas de retombées fiscales pour la commune,(soupçons de manœuvres de la part de l'exploitant pour ne plus être astreint à la taxe professionnelle ou autres taxes)

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Contribution n°2(web) Proposée par CABROL Fabien 19500 MEYSSAC Déposée le jeudi 28 décembre 2023 à 20h51</p>	<p>la poursuite de l'exploitation va faire perdurer les nuisances pour l'environnement de la carrière et les populations (tirs d'explosifs, bruit, poussière, circulations des camions...)</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). La nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>

<p>Contribution N°3 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 5 janvier 2024 à 22h15</p>	<p>Je m'oppose à l'exploitation de la carrière qui engendrerait un désastre écologique.: pollution, nuisance sonore , poussière, boue sur les routes... Laissons la nature tranquille!</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). La nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Contribution N°4 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 6 janvier 2024 à 11h42</p>	<p>L'exploitation de la carrière est une attaque supplémentaire contre la nature et pour la population environnante : pollution, nuisance sonore , poussière, présence des camions... Pour avoir vécu plusieurs années près d'une carrière,j'étais bien contente qu'elle ferme.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le milieu naturel. L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). La nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Contribution N°5 (Web) proposée par Thorpe Michèle 31540 St Félix Lauragais Déposée le mercredi 10 janvier 2024 à 11h37</p>	<p>De plus cette extension vont augmenter les nuisances occasionnées: camions, pierres sur les routes (quand ce n'est pas sur les voitures!) atteintes aux maisons (aux promeneurs et aux animaux) lors des tirs de mine...</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). La nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Contribution N°6 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 10 janvier 2024 à 18h51</p>	<p>Comment se fait-il que le flux incessant de camions, qui a tant perturbé notre village au mois de décembre, soit stoppé depuis l'ouverture de l'enquête publique?</p>	<p>Le trafic de camions est lié aux chantiers à approvisionner et est donc variable selon les saisons et l'importance des chantiers et dans le respect de l'autorisation en vigueur et la quantité maximale annuelle. Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques.</p>
<p>Registre papier Obs n°3 Mr Frank VAN-LABEKE 2 rue des Pyrénées</p>	<p>Ma remarque générale est que le ratio nuisances-intérêts pour la commune et ses administrés est immense La liste des inconvénients est excessivement longue et les compensations quasi nulles. Par ailleurs la taxe foncière va crescendo au même rythme que les nuisances conjointes de la SOCAL et de VALTERRA</p> <p>1 le projet prévoit une diminution du nombre de camions alors que nous constatons le contraire avec une augmentation sensible de cette noria infernale 2 la chaussée est couramment salie (boue et poussière) et se dégrade 3 les règles de sécurité à l'entrée du village semblent ignorées par les chauffeurs de camions</p>	<p>Comme explicité, la production maximale étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion. Cette enquête publique concerne le site de la carrière et en aucun cas le site Valterra, avec lequel nous n'avons aucun lien.</p> <p>Les transporteurs sont composés de matériel interne à CAZAL et</p>

	<p>4 pas de respect du code de la route en particulier au niveau du STOP en bas du chemin d'accès</p> <p>5 périlleux de se promener à pied ou à bicyclette</p> <p>6 les tirs d'explosifs, même annoncés aux riverains, sont bruyants et engendrent des vibrations souterraines au-delà de la roche à fracturer</p> <p>7 nuisances sonores pénibles du concasseur mobile (mais qui reste à demeure)</p> <p>8 bruit effroyable lors du chargement des grosses masses de rocher (qui eux ne sont pas annoncés)</p> <p>9 pas d'étude d'impact alors que l'abaissement de 15m va avoir une influence sur l'environnement et l'eau souterraine</p> <p>10 quid de la stabilité des milieux à proximité</p> <p>11 Pas d'emplois sur la commune</p> <p>12 les promesses de remise en état n'ont pas été tenues et qu'en sera-t-il avant fermeture de la carrière</p> <p>13 aucune garantie quant à une fermeture définitive</p>	<p>également des entreprises indépendantes de l'exploitant de la carrière. Des consignes de sécurité sont régulièrement rappelées aux chauffeurs et rappels au contexte de la carrière.</p> <p>Les tirs de mines font l'objet d'une surveillance dans les bâtis les plus proches.</p> <p>Comme explicité, l'enfoncement de l'exploitation va diminuer la perception en termes de bruit, vibrations, ...</p> <p>Une étude d'incidence a été réalisée et l'enfoncement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p> <p>La stabilité des terrains environnants ne sera pas affectée par la poursuite de travaux (sans extension de l'extraction)</p> <p>La remise en état du site ne pourra être exhaustive qu'au terme de l'exploitation.</p>
--	--	---

<p>Contribution N°7 (Web)</p> <p>Proposée par CROUVES Gaelle L'aoujol 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le samedi 13 janvier 2024 à 22h30</p>	<p>Notre village de 450 habitants n'y rencontre que des inconvénients, le trafic des camions qui s'est intensifié ces derniers mois, (sauf en période de fêtes de Noël, qui tombent en même temps que cette enquête publique), les explosions qui fissurent les maisons, la poussière.</p> <p>L'étude d'impact fournie par CASAL semble vertueuse sur la papier, que va-t-il en être en réalité? Les camions vont ils respecter les limitations de vitesse ? Vont-ils être bâchés pour éviter les impacts sur les voitures? Va t-il y avoir des sondes pour évaluer les vibrations sur les maisons ? Depuis 30 ans ces mesures ne sont déjà pas appliquées...et pourtant c'est sur le "papier".</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Des mesures de vibrations lors des tirs sont systématiquement réalisées par l'exploitant sur les bâtis les plus proches.</p>
<p>Contribution N°8 (Web)</p> <p>Proposée par Cédric FERRIERE 11400 Labécède-Lauragais Déposée le samedi 13 janvier 2024 à 23h08</p>	<p>J'ai eu l'occasion de rencontrer le commissaire enquêteur, je lui ai expliqué les nuisances de la carrière pour tous les Labécédois : camions, poussière, fissures des maisons, etc...</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Des mesures de vibrations lors des tirs sont systématiquement réalisées par l'exploitant sur les bâtis les plus proches.</p>

<p>Contribution N°9 (Web)</p> <p>Proposée par Girau, alexandre 6 rue du pigeonier 11400 Labécède-Lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 05h18</p>	<p>Il n'est pas envisageable d'ignorer la gêne importante occasionner (bruit, vibration, incivilités de la circulation des engins.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Des mesures de vibrations lors des tirs sont systématiquement réalisées par l'exploitant sur les bâtis les plus proches.</p>
<p>Contribution N°10 (Web)</p> <p>Proposée par Abou-nouh chemin du colombier 11400 Labecede lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 09h10</p>	<p>Nous sommes contre l exploitation de la carrière, car cela engendre trop de trafic sur une route qui n est pas en adéquation avec en flux de camions sans compter la pollution et le bruit</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Contribution N°13 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 14h26</p>	<p>flux de camions trop important pour une petite route ,danger sur cette même route car les camions roulent trop vite en bref rien de positif pour la commune de labécède pour le maintien de cette carrière</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Contribution N°14 (Web)</p> <p>Proposée par Pons 5 RD 302 11400 Labecede lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 15h09</p>	<p>Nombre de passage de camion très important Certains roulent très vite Et ne sont pas bâché nous avons eu un véhicule abîmé en croisant un camion sur la départementale 302 Beaucoup de nuisances sonores au passage des camions État des routes terreuse et ruisseau qui longe notre propriété sale nous avons donné nos photos à Laurence afin qu'elle puisse vous</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors</p>

	les faire parvenir	de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %) Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière. Lorsque les conditions météorologiques le nécessitent, une balayeuse aspiratrice est mobilisée afin de nettoyer la sortie des camions sur la voirie.
<p>Contribution N°16 (Web)</p> <p>Proposée par BERTRAND Medhi 19 rue des Pyrénées 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le lundi 15 janvier 2024 à 17h46</p>	cette carrière est désormais à proximité de zones habitée, d'une école. Elle génère beaucoup de poussières , de nuisances sonores (détonation , camions, bâchés ou non...) Le travaille s'effectue peu importe le sens des vents . Les odeurs de la methanerie , les poussières, le trafic ...	<p>La carrière ne sera pas étendue mais uniquement approfondie. Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Cette enquête publique concerne le site de la carrière et en aucun cas le site Valterra, avec lequel nous n'avons aucun lien.</p>
<p>Contribution N°17 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 15 janvier 2024 à 21h45</p>	Les riverains sont excédés, les aménagements sont inexistant, la poussière omniprésente, des camions en pagaille, notre territoire souffre déjà largement assez, merci de le laisser dans l'état où vous l'avez trouvé.	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Registre papier obs n°5</p> <p>une habitante de Labécède Lauragais</p>	<p>Opposée à la carrière pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de camions en augmentation est inacceptable, ainsi que les dangers qu'ils représentent - camions non bâchés ou en surcharge qui perdent par fois des pierres sur la chaussée - affaissement de la route du aux poids lourds -poussières engendrées par la carrière nocives pour les habitants -non respect de la réglementation de la part des conducteurs (notamment les espaces entre camions) - carrière trop près du village 	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et</p>

		<p>contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière.</p>
<p>Registre papier obs n°7</p> <p>Mr GLEIZE</p>	<p>« ce projet est destructeur pour l'environnement : nappes d'eau souterraines, bruits, camions etc... »</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière.</p>
<p>Registre papier obs n°8</p> <p>HUMEAU Michel 11 rue du presbytère Labécède Lauragais</p>	<p>« - non à la sur circulation des camions, à la dangerosité et à l'incivisme de certains chauffeurs - non aux nuisances sonores et à la pollution -non aux mensonges des dirigeants de CAZAL</p> <p>non à la carrière</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département</p>

		<p>afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière.</p>
<p>Contribution N°56 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 12h12</p>	<p>je m'oppose vivement à cette carrière qui va mettre encore de nombreux camions sur nos route, détruire l'environnement generer des poussières, nuire a la qualité de notre environnement. Toujours plus de pollution de l'air avec les gaz d'échappement des camions et des machines, tout ça pour alimenter une usine d'enrobage qui va encore plus intoxiquer notre environnement.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>

<p>Contribution N°62 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 17h28</p>	<p>Je viens apporter ma contribution pour formaliser mon opposition à ce projet d'extension et de prolongation des droits d'exploitation de la carrière à Labécède-Lauragais.</p> <p>Ayant de nombreuses attaches dans ce village avec en sus un projet de vie à moyen terme dans cette commune, c'est avec beaucoup d'indignation que je constate une fois de plus que les intérêts insensés de lobbyistes passent avant les intérêts communs et environnementaux.</p> <p>Par ailleurs, connaissant bien le site du projet d'exploitation, puisqu'en tant qu'adhérente des associations du village, j'ai suivi avec enthousiasme les projets menés par les habitants. Les terres de la Micoulade (site mitoyen à la carrière "d'En Gay") ont vu jaillir de nombreuses initiatives environnementales et agroécologique.</p> <p>En effet, ce site appartenant à la municipalité a été mis à la disposition de ses administrés pour y implanter des vergers, des jardins collectifs et de sensibilisation environnementale auprès des plus jeunes. Il s'agit là d'un projet d'Intérêt Général en devenir, * qui prend tout son sens avec les risques et les tensions mondiales de notre monde.</p> <p>Ce lieu remarquable avec la présence d'une mare alimentée par une source qui constitue un réservoir de biodiversité (trame bleue) participe, avec l'environnement global de cette commune à abriter une faune et une flore d'une grande richesse. A ma connaissance un recensement à été mis en œuvre l'été dernier et mériterai d'être pris en compte.</p> <p>Par ailleurs la situation globale des risques dits "Majeurs" figurants dans de nombreux textes officiels ** font état de l'urgence de mettre en place des actions allant vers une sécurité alimentaire. Il apparait donc indispensable de considérer ces risques de rupture de nos systèmes alimentaires comme un scénario tout à fait probable.</p> <p>Labécède fait partie de ces nombreuses communes qui sont qualifiées aujourd'hui de "désert alimentaire" du fait de leur isolement pour l'accès à l'alimentation en cas de crise. C'est pourquoi les activités de "jardinage solidaire" portées par les habitants, leur permettraient de faire face à des situations de tensions si elles survenaient comme nous avons pu le vivre lors des derniers événements (COVID, Ukraine) sur un fond</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>La co existence du site de La Micoulade et l'exploitation de la carrière est tout à fait compatible.</p>
--	--	---

	<p>d'urgence climatique et d'incertitudes géopolitiques. Il relève du bon sens que de permettre à ce modèle d' élan villageois de pouvoir pérenniser, développer durablement et sécuriser" ce grenier" vers plus de résilience.</p> <p>C'est pourquoi, au vu de éléments factuels, il apparaît évident que le projet de carrière va impacter très fortement, à la fois la ressource en eau mais aussi et surtout l'environnement** et tout qui s'y rattache et en dépend, du fait de sa proximité immédiate avec les activités agricoles de la Micoulade.</p> <p>Enfin, point très important : Il y a lieu de s'interroger également sur les risques de pollution que peut générer cette carrière si elle venait ou si elle utilise des produits nocifs pour effectuer ou faciliter les extractions tels que : des déchets incluent des roches broyées, du sable, de l'argile, des produits chimiques de traitement, du coke de pétrole, du soufre ou encore des métaux lourds, des minéraux ou du bitume résiduels. Tous cela créant une contamination des réserves d'eau souterraine et de surface; la diminution de la biodiversité, une pollution atmosphérique**** (qui enregistre le plus grand nombre de décès dans le monde). Sur ce dernier point quelles sont les informations disponibles et honnêtes quant à l'utilisation ou non de ces produits in-situ !?</p>	
--	--	--

<p>Contribution N°68 (Web)</p> <p>Proposée par Sébastien 17 rue du presbytère 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h14</p>	<p>A présent relevons une autre irrégularité dans le dossier concernant La demande de complément de l'ARS concernait : Une évaluation des impacts sur la santé liés aux émissions de poussières et de quartz ; Des mesures de concentration en PM₁₀ et PM_{2,5} et une évaluation de l'exposition des populations. Les mesures pour cette étude ont été réalisés du 14 au 28 juin 2023 soit dit en passant qui n'est pas la période la plus sèche de l'été comme le dit le document mais surtout qui est réalisé lorsque l'activité de la carrière est quasi nul et donc loin de l'activité qu'elle a eu en décembre lorsque les centaines de camion journalier approvisionne le chantier d'autoroute .</p> <p>Je relève aussi qu'il est mentionne qu'il n'y a pas de source au fond du trou ce qui est faux bien sur puisque la social est obligée de pomper tous les jours pour évacuer l'eau et aussi que l'approfondissement et ses conséquences sont bien trop minimisés dans ce document au vue de la géologie particulières de Labécède .</p> <p>Au vue de toutes ces remarques non exhaustives et le fait qu'en tant qu'ancien capitaine de gendarmerie garant des valeurs de la république vous ne pouvez faire le jeu de cette mascarade démocratique au service de cette multinational Social :donner un avis défavorable! les habitant de Labécède ont largement donné leur contributions à l'intérêt publiques</p>	<p>Les mesures de retombées de poussières ont été réalisées en juin, période relativement sèche, saison propice aux émissions de poussières. Des mesures en saison hivernale auraient pu être faussées de part l'humidité ambiante, et la poussière moins volatile.</p> <p>Un piezomètre a été réalisé afin de démontrer la non interaction entre la nappe et le projet d'approfondissement.</p>
---	--	--

<p>Contributions N°70, 93 et 94(doublon du 93) (Web)</p> <p>Proposée par Carole 17 rue du presbytère 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h32</p>	<p>Je suis opposée à la prolongation de l'exploitation de la carrière. Le village est petit mais souffre déjà de nuisances très importantes avec l'exploitation proche d'une centrale de compostage, qui devait initialement traiter du déchet vert et reçoit aujourd'hui des tonnages importants de boues d'épuration : la qualité de nos eaux, et de ce fait la santé de tous est suffisamment menacée. Nous ne voulons pas subir continuellement tous types de désagréments industriels alors que cela n'apporte rien au village et à ses habitants (pas d'infrastructures adaptées, pas d'intérêt économique pour la commune, et des conséquences sur la qualité de vie des habitants). Outre la poussière quotidienne générée par les flux routiers (cela est-il évalué à un moment ?), les routes ne semblent pas du tout adaptées au trafic généré par la carrière : depuis plusieurs mois les camions sont extrêmement nombreux (bien plus qu'avant) et le respect des règles de base de circulation à l'entrée de la carrière (qui est située DANS le coeur de commune) n'est pas du tout appliqué. Là encore, il semble indispensable de mesurer le nombre de véhicules quotidien, leur mode de circulation, et la dégradation des voies du domaine communal et départemental.</p> <p>Je m'oppose au projet de renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert dans ma commune, car il présente de nombreux impacts négatifs sur l'environnement et la santé des habitants. En effet, je pense qu'un projet de ce type contribue à entraîner la destruction d'espèces animales et végétales protégées, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, le bruit et les vibrations, ainsi que la dégradation du paysage et du patrimoine. Je demande donc aux autorités compétentes, particulièrement à M le préfet, de rejeter ce projet d'un intérêt économique purement privé et de privilégier des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des habitants.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
---	---	---

<p>Contribution N°73 (Web)</p> <p>Proposée par YVETTE CUVILLIER 14 ter ch du pesquié 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 21h41</p> <p>Registre papier obs n°9 déposée le 18 janvier 2024 Mme Cuvillier</p>	<p>Je m'oppose au renouvellement de l'autorisation de la carrière de quartzites d'En Gay, Capellanie, sur la commune de Labécède Lauragais.</p> <p>Elle engendre trop de NUISANCES : que ce soit la poussière, le bruit, la pollution des sols, les explosions, le trafic de plus en plus intense des camions. (avec ce que cela implique de gaz d'échappement, de dangers de circulation, etc...)</p> <p>Notre PETIT VILLAGE demande à VIVRE en paix. Nous avons bien assuré notre contribution PENDANT TRENTE ANS !!! Cela suffit !!! Fermez cette carrière et allez creuser ailleurs.</p> <p>« Je m'oppose à l'autorisation de continuer la carrière pour 10 ans de plus. Les nuisances sont multiples : bruit, poussières, tirs de mines, trafic intense de circulation..... »</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
<p>Contribution N°82 (Web)</p> <p>Proposée par David 11170 Pezens Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 13h29</p>	<p>Nous habitons dans le village depuis peu ; nous avons été surpris de l'intensité de l'exploitation de la carrière entre septembre et la mi-décembre et de ses conséquences. La quantité de poussière qui s'en dégageait, quasi visible à l'oeil nu, nous a donné l'impression d'avoir la peau "plein de talc", le rhume constant, la santé en danger...La profondeur atteinte par la carrière en 30 ans, l'absence d'étude pour la reconduite du projet est une incompréhension à mes yeux ! Quelles explications puis je donner à mes enfants ? Voici 30 ans que cette carrière est exploitée et nous arrivons au terme du premier bail mais nous ne savons pas nous arrêter...</p> <p>Davi Kopenawa est un chaman qui vit au coeur de la grande forêt et l'action de l'homme "blanc" sur l'amazonie lui faisait dire (et écrire) : "Je veux mettre les blancs en garde avant qu'ils ne finissent même par arracher du sol les racines du ciel" ; il me semble que sa mise en garde dépasse les frontières.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p> <p>Une étude spécifique a été demandée par l'ARS et réalisée (avec prise en compte de la silice) et ne fait pas apparaître de risque.</p>

<p>Contribution N°86 (Web)</p> <p>Proposée par Boluda Sarah 5 place du calvaire 11400 Labecede Lauragais Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 18h21</p>	<p>Nous avons emménagé au village en juin avec mon compagnon. Nous avons pu constater les dégâts induits par la carrière et son exploitation. Encore aujourd'hui lors d'une promenade autour des tilleuls avec notre bébé nous avons été surpris par les détonations et bruits mécaniques venant de l'exploitation... Nous aimerions profiter (comme beaucoup de monde ici je pense) de la tranquillité de notre petit village et préserver sa nature qui a été suffisamment abîmé.</p> <p>Préservons nos terres pour les générations futures, stop à la destruction de notre belle nature !</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
--	--	---

<p>Contributions N°87 et 212 (Web)</p> <p>Proposée par Myers, Natasha 6 rue de l mairie 11400 Labécède-Lauragais Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 18h59</p>	<p>Je m'y oppose en raison de la pollution des ressources en eau environnantes et des eaux souterraines, ainsi que de l'impact sur la nappe phréatique locale.</p> <p>Je suis opposée parce que la petite route qui mène au village à partir de la route nationale n'a pas été conçue pour supporter l'incroyable volume de trafic des gros camions chargés de lourdes charges. Ce trafic en provenance et à destination de la carrière a un impact direct sur la sécurité de nos concitoyens. Il est très dangereux pour les autres conducteurs et surtout pour les piétons au quotidien.</p> <p>Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, je suis contre l'extension de la carrière.</p> <p>je suis absolument contre l'autorisation de la prolongation d'exploitation de la carrière</p> <p>L'impact négatif sur l'environnement affecte tous les habitants et la faune de la région. C'est inacceptable.</p> <p>Permettre la poursuite d'un acte destructeur de cette ampleur serait certainement une grande parodie pour toute société civilisée et enverrait aux générations futures le message que leur santé et leur bien-être n'ont aucune importance pour ceux qui ont permis la poursuite de cet acte.</p> <p>En outre</p> <p>Les routes qui entrent et sortent de Labecede accueillent un nombre ridicule de gros camions. Ils sont non seulement dangereux pour les autres conducteurs, mais aussi pour les enfants, les cyclistes, les joggeurs et les animaux qui empruntent ces routes. Les dégâts et les perturbations doivent cesser.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
<p>Contribution N°92 (Web)</p> <p>Proposée par Alain Dehant 8 ch pech bruguet 11400 Labécède Lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 07h10</p>	<p>Trop de trafic de camions, ceux-ci, pour gagner quelques centaines de mètres en trajet, n'hésitent pas à emprunter la petite route reliant Labécède à Issel.</p>	<p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>

<p>Contribution N°109 (Web) Proposée par cakmon jacqueline 9,rue de la mairie 11400 labecede lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 11h10 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°13</p>	<p>la prolongation de la carrière ne peut apporter que des nuisances pour l'environnement, creusement plus profond atteinte des nappes phréatiques, risques de fissures....etc , plus de camions sur la route menant à labécèdeaucun interet pour les habitants que la prolongation de l'exploitation de cette carrière</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %) Les poussières font l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté et contrôlé par les services de l'état. L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles La carrière produit des granulats destinés aux chantiers publics et privés. D'autre part, la qualité intrinsèque du gisement ainsi que le process de fabrication ne permettent pas d'utiliser ces matériaux dans des centrales à béton ou d'enrobés.</p>
---	---	---

<p>Contribution N°111 (Web)</p> <p>Proposée par jazat patrick 5, rue du Pigeonnier 11400 Labecede-Lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 12h01</p> <p>et n°114 (web)</p>	<p>Comme une impression... Au paravent des dizaines de camions venaient à la carrière pour chargés au quotidien et stationnaient même dans le triangle de la D602 et la D624. Depuis le début de l'enquête publique le nombre de camions me semble-t-il a beaucoup diminué. Pourrait-on vérifier à la SOCAL le nombre de chargements quotidiens effectués sur les 3 derniers mois ?</p> <p>Une réalité... Ces camions par leur passage incessant détériorent les bas-côtés, la vitesse excessive et la conduite approximative éjecte des cailloux sur la chaussée (danger pour les voitures). Nous avons également des perturbations sonores au niveau des camions mais aussi des machines qui exploitent de la carrière. Je ne suis pas géologue, mais transformer notre colline en gryère par une exploitation de plus en plus profonde favorisera une infiltration importante de l'eau qui pourrait se terminer par un glissement de terrain ou une pollution de la nappe phréatique.</p> <p>Et certainement des conséquences néfastes sur la faune et la flore.</p> <p>Le conseil municipal a déjà voté contre la prolongation et l'extension de la carrière. Je soutiens leur décision. Ils sont les représentants de la population locale, on devrait tenir compte de leur avis.</p> <p>Je demande aux décideurs de prendre en compte les préoccupations de la communauté locale, car la carrière est une nuisances sur notre commune. Il faudrait engager un dialogue ouvert et transparent sur l'avenir de cette zone et sur les futurs projets ainsi qu'un examen approfondi de solutions qui préservent notre patrimoine, notre environnement et notre cadre de vie.</p> <p>En accord avec toutes les contributions précédentes, je suis contre la prolongation de l'exploitation de la carrière.</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>
--	---	---

<p>Contribution N°112 et 129 (Web) Proposée par Laurence Roux</p> <p>18 chemin du Tour du village 11400 LABECEDE LAURAGAIS</p> <p>Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 12h05</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°6</p>	<p>Dans le Rapport SOCAL / Demande d'autorisation environnementale (dispensée d'étude d'impact) PJ5 Étude d'incidence environnementale</p> <p>1. SITUATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES 1.7. Eaux souterraines 1.7.4. Effets du projet sur les eaux souterraines et mesures appliquées 1.7.4.1 Impact quantitatif, il est écrit ceci: “la poursuite de l'exploitation ne devrait pas (sachons apprécier le conditionnel employé ici) recouper les eaux souterraines”; il n'y aura donc pas de modification du régime hydrogéologique local.”</p> <p>Edifiant, n'est-ce pas, ce lien de cause à effet dans une seule et même phrase!</p> <p>Je m'oppose au Projet de renouvellement et approfondissement de la carrière de quartzite dans ma commune de Labécède Lauragais.</p> <p>Je ne souhaite pas que soit de nouveau accordée une prolongation d'exploitation du site de la carrière, située sur la commune de Labécède Lauragais.</p>	<p>Les sondages réalisés pour l'approfondissement n'ont pas révélés la présence d'eaux souterraines, celles-ci ne seront donc pas affectées par la poursuite de l'exploitation. Quelques fractures ou altérations du massif rocheux peuvent permettre quelques écoulements souterrains mais ceux-ci ne correspondant pas à un aquifère d'importance et l'exploitation sera sans incidence sur la ressource locale en eaux souterraines.</p>
<p>Contribution N°113 (Web)</p> <p>Proposée par COMMARD Maël</p> <p>Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 12h05</p>	<p>L'exploitation de cette carrière à l'Abécède Lauragais et la transformation en gravier pollue les eaux et assèche les nappes phréatiques.</p>	<p>Les sondages réalisés pour l'approfondissement n'ont pas révélés la présence d'eaux souterraines, celles-ci ne seront donc pas affectées par la poursuite de l'exploitation. Quelques fractures ou altérations du massif rocheux peuvent permettre quelques écoulements souterrains mais ceux-ci ne correspondant pas à un aquifère d'importance et l'exploitation sera sans incidence sur la ressource locale en eaux souterraines.</p>

<p>Contribution N°126 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 15h22</p>	<p>vivant dans le village de Labecede lauragais , je croise beaucoup trop de camion dé l aube souvent pas bâché , les routes sont très abimées beaucoup de terre est poussière mettant nos voitures très sales en peut de temps et abimes nos pneumatique et autres. a force de passer sur le pont j ai bien peur que ca l abime. Dans une génération ou il faut faire attention a notre planète , beaucoup trop de gaz d echapement de camions de machines industriels appeler engins lourds .j en oublie .Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>
---	---	--

<p>Contribution N°128 (Web)</p> <p>Proposée par Jean Pierre En RASTOUIL 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 16h17</p>	<p>Avis défavorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation carrière 'Capélanie) Ressenti de vibrations en tant que proche de la carrière , Inquiétudes concernant le réseaux hydraulique (sources) ,Tonnage multiplié par deux , lot incessant de camions sur la D302</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>
<p>Registre papier obs n°10 déposée le 18 janvier 2024 Mme Aribond christiane 6 Chemin de la mailloulasse Labécède</p> <p>(cf contribution en annexe) et Contribution N°145 (Web) Proposée par Aribaud gerard même adresse</p> <p>11400 Labécède-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 15h43</p>	<p>Opposée au projet : route détériorée, sale, bruit des camions, danger pour la circulation routière La SOCAL ne respecte pas les normes de sécurité ni d'hygiène (lavage des roues de camions ou arrosage l'été). 30 ans c'est suffisant</p> <p>Le passage des camions gêne les riverains donc je suis contre la continuation de l'exploitation de la carrière de Labecede lauragais</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>

<p>Registre papier obs n°11 déposée le 18 janvier 2024 Mr et mme LEDUCQ</p>	<p>« Défavorables. Je n'ai aucune confiance en cet exploitant qui s'est permis , par le passé en négation de ses promesses, pour accroître ses profits, de prendre les mesures en matière d'investissement pour ne plus être astreint au paiement de la taxe professionnelle, impliquant un manque à gagner pour la commune. Peut-on le croire quant à la profondeur à laquelle il creusera ? Peut-on espérer, face aux multiples nuisances, une juste rémunération pour la commune ? De plus, routes non adaptées au trafic de camions. Quid de l'entretien ? Les chauffeurs semblent particulièrement pressés (comment sont-ils rémunérés, au nombre de trajets?) Comment s'effectue le croisement entre deux PL sur ce type de route ? »</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p>
<p>Registre papier obs n°12 déposée le 18 janvier 2024 Mr GREGOIE David 1 rue de la mairie Labécède</p>	<p>« Pour moi c'est non. Notamment pour la quantité de camions et non respect du code de la route. Que rapporte cette carrière ? »</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>La carrière permet d'alimenter les chantiers du BTP des environs, en cas de fermeture, les granulats devraient être apportés depuis des carrières plus distantes (avec les inconvénients liés au transport ...). La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p>
<p>Registre papier obs n°13 déposée le 18 janvier 2024 Mr MARTIN Michel</p>	<p>« je m'oppose à la continuité de l'exploitation de la carrière : beaucoup plus de nuisances : augmentation du trafic des camions, détérioration des routes, non respect du code de la route...</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des</p>

	nous avons plus de nuisances que de bénéfices »	<p>conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p>
--	---	---

<p>Contribution N°136 (Web)</p> <p>Proposée par Pennavayre jean Luc 12400 Vabres l'abbaye Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 22h31</p>	<p>En tant que propriétaire sur la commune de l'abécédaire lauragais je ne souhaite pas une extension de la carrière. a cause des nuisances qu'elle engendre pour les habitants de l'abécédaire .</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Pas d'extension mais uniquement un enfoncement.</p>
<p>Contributions N°141, 144, et 153 (web)</p> <p>Proposée par feraud olivier, Eve et Simon Nanzia 11400 Labécède-Lauragais</p>	<p>compte tenu de la proximité de mon habitation avec le site sous le vent dominant Nord-ouest , les nuisances perçues et les risques sont en augmentation : nuisances sonores par l'activité des engins (signaux de recul des camions, chutes des rochers lors des chargements,...)apportées par le vent dominant</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sur la qualité de l'air par les particules de poussières apportées par le vent dominant - nuisance supplémentaire au niveau atmosphérique qui vient se rajouter à celles de la station de compostage - perte de valeur patrimoniale compte tenu de l'ensemble des nuisances - risque de perturbation du réseau hydraulique sachant que l'habitation est alimentée en eau potable par une source dont l'origine est en direction de la carrière - dégradation du réseau routier communal et nuisances pour les riverains routiers 	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p>
<p>Contribution N°145 (Web)</p> <p>Proposée par Aribaud gerard 6 Chemin de la mailloulasse 11400 Labécède-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 15h43</p>	<p>Le passage des camions gêne les riverains donc je suis contre la continuation de l'exploitation de la carrière de Labecede lauragais</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>

<p>Contribution N°146 (Web)</p> <p>Proposée par aupérin, charlotte 11400 labecede lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 16h05</p>	<p>Cela fait désormais plus de 30 ans que la faune et la flore environnante souffre de l'exploitation de la carrière, mais ce n'est jamais assez, tant qu'il y a de l'argent en jeu ... 10 ans de plus ne feront qu'aggraver les choses, surtout au rythme actuel de cette carrière, puisqu'il s'est nettement intensifié depuis l'automne. On restreint en eau tous les agriculteurs de la montagne noire qui fournissent notre nourriture, on arrive même à prendre un peu sur soi en demandant aux écluses du canal de faire passer les péniches deux par deux, mais on se permet de continuer à fragiliser les eaux des nappes environnantes pour des autoroutes (pas que, je sais, mais franchement, a-t-on besoin d'autant ??) Les nuisances dont je vais me plaindre personnellement ci-dessous ne gênent pas que les humains. Nous ne sommes pas les seuls êtres vivants sur terre et même si nous faisons tout pour le devenir, inutile d'accélérer le processus.</p> <p>Tout d'abord il y a le bruit. Celui des explosions, des cailloux que l'on transvase, des camions, qui roulent, qui reculent. C'est effectivement bien pensé de nous avertir à plus de 500 m qu'un camion recule. C'est important, sinon la campagne risquerait d'être trop calme, ou trop envahies d'animaux sauvages se repaissant dans les champs environnants.</p> <p>Revenons à ces camions d'ailleurs. Les conducteurs ne respectent pas toujours le code de la route, ils ont un comportement par conséquent souvent dangereux pour nous autres qui utilisons cette route quasi quotidiennement. Les camions abîment la route également, puisqu'elle n'est pas prévue pour ce type de passage intensif. De plus, ils ne sont pas bâchés, laissent tomber des cailloux sur la route, qui rebondissent, roulent, éventuellement écorchent les voitures garées sur le bas côté, ou celle qui les suivent. J'ose espérer que les animaux sont déjà loin pour éviter ces cailloux, mais ce n'est pas le cas de la flore, qui elle, ne peut pas se déplacer, et simplement subir les impacts et la poussière. Car de la poussière, il y en a énormément, et dans une zone assez étendue. Outre le ménage qui s'en trouve accru quotidiennement, je m'inquiète pour la santé générale des habitants de la zones, animaux comme végétaux, et en particulier de mes enfants bien sûr. Peut-on me certifier, étude à l'appui (car vous aurez compris que j'ai désormais peu confiance en les discours) que cela n'aura pas d'impact sur le développement de leurs poumons ? Et pour les asthmatiques ou autres êtres avec déjà des déficiences ?</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p> <p>Les émissions de poussières (y compris silice) font l'objet d'un suivi et contrôle des services de l'Etat.</p>
--	--	--

<p>Contribution N°147 (Web) Proposée par QUINET Philippe</p> <p>5 Chemin de la Croix 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 16h27</p>	<p>Circulation fortement perturbée du fait des convois de camions , se traduisant , au delà du bruit généré , par des difficultés de doublement dans le sens descente du vallon , des croisements incessants de plusieurs camions à vides dans le sens montant et souvent à grande vitesse roulant sur les accotements et particulièrement dans les bas cotés des virages , prenant une forte largeur de la route et également perdant quelques cailloux dans les différentes courbes , objet de leurs mauvais chargements , et ne faisant que salir , voir rendre glissante la route ouverte à tout le monde .</p> <p>Gênes importantes et inopinées , par les bruits de chargement où des gros fracas sont entendus et ce , plusieurs fois par jour , plusieurs jours par semaine et quelquefois de bonne heure , tôt le matin .</p> <p>Présence de poussières dans l'air et sur les propriétés voisines nécessitant la demande des résultats des contrôles dernièrement effectués afin de s'assurer du respect des normes en vigueur .</p> <p>Je demande de me faire part des actions actuelles et futures pour pallier à ces situations dérangeantes et me transmettre le (ou les) plan de prévention et mesures inhérentes à l'exploitation d'une carrière (exploitation normale ou intensive comme ces dernières semaines) pour préserver la sécurité d'autrui et particulièrement celle des habitants de LABECEDE LAURAGAIS .</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p> <p>Les émissions de poussières (y compris silice) font l'objet d'un suivi et contrôle des services de l'Etat.</p>
<p>Contribution N°148 (Web)</p> <p>Proposée par Thorpe Ursula Le Colombier 11400 Labecede-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 17h16</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière. Les nuisances personnelles sont: le bruit: en été, si on ne veut pas être réveiller à 6.30 du matin il faut dormir avec les fenêtres fermées. La poussière: même si le ciel est bleu et que le soleil brille, on a parfois l'impression qu'il y a du brouillard, à cause de la poussière sur la carrière. il ne reste plus que les nuisances (camions qui courent sur la route, perdant même parfois des cailloux qui, dans le meilleur des cas restent sur la route et dans le pire des cas, endommagent une voiture comme déjà arrivé,heureusement ce n'était pas un moto ou cycliste, ou la poussiere, le bruit, la route qui se dégrade vite etc Maintenant j'ai des questions : le périmètre de la carrière doit-il être clôturé ? Les camions qui portent des cailloux, doivent-ils</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p>

	<p>être bâchés ?</p> <p>Et il y a la question d'eau. Est-ce que vous êtes vraiment sûre qu'il n'y a pas d'impact sur les sources ? Une fois elles sont détruites, c'est trop tard et l'eau dans notre coin est très importante!</p>	<p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p> <p>Les émissions de poussières (y compris silice) font l'objet d'un suivi et contrôle des services de l'Etat.</p>
--	---	---

<p>Contribution N°157 (Web)</p> <p>Proposée par Virginie 5 chemin de pisseby 11400 labecede lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 12h24</p>	<p>Je m'oppose fermement au Projet de renouvellement et approfondissement de la carrière dans ma belle commune de Labécède Lauragais, toutes les nuisances engendrées portent atteinte aux habitants, à leur sécurité et à leurs habitations, à la faune, à la flore et au village lui-même.</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.</p> <p>Les émissions de poussières (y compris silice) font l'objet d'un suivi et contrôle des services de l'Etat.</p>
<p>Contribution N°164 (Web)</p> <p>Proposée par Crayol jean claude 31250 REVEL Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 16h17</p>	<p>L'exploitation de cette carrière à l'Abécède Lauragais et la transformation en gravier pollue les eaux et assèche les nappes phréatiques.</p>	<p>Les sondages réalisés pour l'approfondissement n'ont pas révélés la présence d'eaux souterraines, celles-ci ne seront donc pas affectées par la poursuite de l'exploitation.</p>

<p>Contribution N°165 (Web)</p> <p>Proposée par Faure Bernadette 31250 Revel Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 16h20</p>	<p>la prolongation de la carrière ne peut apporter que des nuisances pour l'environnement, creusement plus profond atteinte des nappes phréatiques, risques de fissures....etc , plus de camions sur la route menant à labécèdeaucun intérêt pour les habitants que la prolongation de l'exploitation de cette carrière</p>	<p>Les sondages réalisés pour l'approfondissement n'ont pas révélés la présence d'eaux souterraines, celles-ci ne seront donc pas affectées par la poursuite de l'exploitation.</p> <p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p>
<p>Contribution N°167 (Web)</p> <p>Proposée par Elevage du colombier (elevage.du.colombier@gmail.com) Le Colombier 11400 LABECEDE-LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 17h00 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°166 , N°169</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière. La nuisance de bruit et de vibrations et dégâts causés par les explosions à répétition sur mes bâtiments et le bien-être de mes animaux, doivent cesser</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p>

<p>Contributions N°170 et 207(Web)</p> <p>Proposée par CARTON Thierry 15 Chemin de la Croix 11400 Labécède-Lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 17h31 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°171 , N°172</p> <p><u>Cf photos en annexe13</u></p>	<p>L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation permet de soulever quelques interrogations profondes en lien direct avec la carrière et son environnement proche, c'est-à-dire les conséquences de l'exploitation sur le sous-sol, sur la sécurité des riverains et l'intégrité physique et matérielle de leurs biens.</p> <p>Les possibilités et les droits d'exploitation d'une carrière sont encadrés par l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié qui fixe les exigences réglementaires en matière d'implantation dans l'environnement et de limitation des risques que doivent respecter ces installations, notamment : (...) poussières, bruit, vibrations, etc.</p> <p>Or, il est évident que certains points précis relatifs à cette réglementation ne sont pas respectés.</p> <p>Je joins à cette contribution une série de photos où l'on peut voir un ballet de camions entrant et sortant du site d'exploitation, encore en agglomération, se croisant, se doublant, répandant une boue sur la chaussée ; puis un autre cliché plus loin sur la route couverte de la même boue. Hormis les dégradations de la route et ces boues répandues, une question de sécurité pour les usagers riverains, et autres, se pose.</p> <p>Les camions sont souvent chargés en ignorant les règles les plus élémentaires en termes de sécurité : blocs de pierre en équilibre précaire, à moitié dans la benne, à moitié à l'extérieur. Un voisin a même dû en écarter un, tombé du camion, hors de la chaussée. La boue, puisqu'elle est davantage présente par temps de pluie, rend la chaussée glissante et peut être dangereuse pour les usagers. J'ajouterai que la conduite parfois dangereuse de certains chauffeurs de camions, pressés par le nombre de rotations à effectuer quotidiennement, accentue cette insécurité. Ceci illustre bien l'habitude prise de l'exploitant d'un manquement aux obligations : l'article 19 de cet Arrêté modifié (Arrêté du 30 septembre 2016, article 10 et Arrêté du 22 octobre 2018, articles 8, 9, 10 et 11), susmentionné, stipule pourtant précisément à l'alinéa 19.2, « Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues ; les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent. »</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière Le nettoyage des voiries aux abords de la carrière est mobilisé dès que les conditions météorologiques le nécessitent.</p>
---	--	--

	<p>La seule fois où un camion-balai nettoyait la route. C'était fin de l'année 2023. Coïncidence ??? Au milieu d'un (autre) ballet de camions qui la recouvraient aussitôt de la même boue..!</p>	
--	---	--

<p>Contribution N°175 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 18h08</p>	<p>Je suis contre la prolongation de l'exploitation de la carrière pour 10 ans et son approfondissement.</p> <p>Risque de dérèglement des NAPPES PHRÉATIQUES, vibrations, trop de camions sur notre route.</p> <p>Les bas-côtés sont abîmés par les camions qui roulent trop vite.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le milieu naturel.</p>
---	--	--

<p>Contribution N°179 et 192(Web)</p> <p>Proposée par ROBLES ANDREE 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 18h58 et à 21H33</p>	<p>Je tiens à exprimer haut et fort mon opposition à l'extension et l'exploitation de la carrière.</p> <p>Labécédoise depuis toujours et d'une des plus vieilles familles du village, j'ai déjà vécu les promesses mensongères des dirigeants. Les tirs se répercutent dans le sol de la maison, les vitres tremblent et les problèmes s'accroissent.</p> <p>Que dire des camions qui ne respectent pas la sécurité des habitants, tiennent toute la route, et se garent à l'embranchement de la route Castelnaudary/Revel ?</p> <p>Que dire aussi de la poussière soulevée par les tirs et des risques vraisemblables pour la nappe phréatique ?</p> <p>NON A LA CARRIERE ! STOP !</p> <ul style="list-style-type: none"> - La carrière est très bruyante, les camions à vide faisant claquer leur remorque, les bips incessants et chutes de pierres dans les bennes, polluent le paysage sonore de notre campagne, le tout faisant un bruit d'enfer dès 7h du matin. - Beaucoup de poussière partout, dangereuse pour la santé. Dès qu'il pleut, route salissante, glissante et abimée par trop de trafic, Les carrosseries de nos voitures sont régulièrement endommagées par les gravillons. - Les camions sont de plus en plus nombreux ces derniers temps (automne 2023) avec des chauffeurs irrespectueux du code de la route et dépourvus de civisme ; ils roulent beaucoup trop vite, ce qui laisse vraiment penser qu'ils sont payés à la rotation, c'est dangereux la rentabilité à outrance, au volant d'un camion..... ne se serrent pas quand on les croise y compris quand on veut les doubler, notamment pour éviter les projections de gravier sur les capots, car les camions ne sont pas bâchés ou pas correctement. <p>DANGER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ailleurs, les chauffeurs ont pris pour mauvaise habitude, lors de leur pause repas, de se garer directement sur la chaussée, au croisement des routes de revel et de castel vers Labécède. Ce n'est pas un parking mais bien une route, sur laquelle ne sont pas censés se trouver de nombreux véhicules immobiles! AUCUN RESPECT et DANGER ! - impact écologique, risques pour les réseaux souterrains, gaspillage de l'eau... 	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques).</p> <p>Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le milieu naturel et pas d'interaction avec la nappe phréatique.</p> <p>Le processus de fabrication n'utilise pas d'eau sauf pour prévenir les envois de poussières. L'eau utilisée résulte de la récupération des eaux de pluie.</p>
--	---	--

<p>Contribution N°184 (Web) + 1 document joint en annexe15</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h28</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°185 , N°186 , N°188</p>	<p>quels trafics pour les camions?</p> <p>« Selon le document signé en 2019 par le préfet le trafic pour une production maximale de 400 000 tonnes serait de 96 camions par jour Selon l'enquête publique le trafic pour une production maximale de 400 000 tonnes serait de 70 camions par jour Le trafic du document du préfet est de 36% supérieur à celui présenté dans l'étude d'impact Où est la réalité? »</p>	<p>Le trafic de camions est fonction de l'importance des chantiers à approvisionner et peut temporairement s'accroître mais globalement, il reste conforme aux valeurs annoncées dans l'étude.</p> <p>Par ailleurs, la production étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion.</p>
<p>Contribution N°185 (Web) +1 document en annexe 16</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h31</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°184 , N°186 , N°188</p>	<p>pourquoi creuser?</p> <p>« pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023 Page 4: <i>Le rythme de production de la carrière ayant été inférieur ces dernières années, l'exploitation du gisement a pris du retard par rapport au phasage prévu. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivant à échéance le 14 décembre 2022, il s'agit aujourd'hui de prolonger l'activité de la carrière sur le même périmètre que le site actuel et d'abaisser la côte minimale du carreau de 15 m. Le projet prendra également en compte les installations et infrastructures existantes sur le site.</i> Il y a une ambiguïté: si l'exploitation a pris du retard, pourquoi creuser 15m supplémentaires. Il manque des données pour que le citoyen se fasse une idée claire du projet. quelle quantité prévoyait le « phasage prévu »? quelle quantité réelle a été extraite pendant les 30 ans d'exploitation quelle quantité supplémentaire en creusant les 15m Sans ces données impossible de se faire une idée précise sur le dossier »</p>	<p>L'approfondissement permet de pérenniser la carrière pour les prochaines années, évitant ainsi sa fermeture et l'apport de granulats depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats.</p>

<p>Contribution N°186 (Web) +1 document en annexe17</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h39</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°184 , N°185 , N°188</p>	<p>quel but pour la carrière? « pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023 Page 4: <i>Le rythme de production de la carrière ayant été inférieur ces dernières années, l'exploitation du gisement a pris du retard par rapport au phasage prévu. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivant à échéance le 14 décembre 2022, il s'agit aujourd'hui de prolonger l'activité de la carrière sur le même périmètre que le site actuel et d'abaisser la côte minimale du carreau de 15 m. Le projet prendra également en compte les installations et infrastructures existantes sur le site. Il y a une ambiguïté: si l'exploitation a pris du retard, pourquoi creuser 15m supplémentaires. Il manque des données pour que le citoyen se fasse une idée claire du projet. quelle quantité prévoyait le « phasage prévu »? quelle quantité réelle a été extraite pendant les 30 ans d'exploitation quelle quantité supplémentaire en creusant les 15m Sans ces données impossible de se faire une idée précise sur le dossier »</i></p>	<p>L'approfondissement permet de pérenniser la carrière pour les prochaines années, évitant ainsi sa fermeture et l'apport de granulats depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats</p>
<p>Contribution N°187 (Web)</p> <p>Proposée par Davezat Joëlle 1 impasse mailloulasse basse 11400 Labecede lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h47</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°194</p>	<p>Contre la carrière, beaucoup de trop de passages de camions qui a augmenté en peu de temps... Route très sale.</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %) Le nettoyage des voiries aux abords de la carrière est mobilisé dès que les conditions météorologiques le nécessitent.</p>

<p>Contribution N°196 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 00h15</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°157</p>	<p>Car des désagréments, il y en a, que les Labécédois subissent au quotidien.</p> <p>La circulation intensive de dizaines de camions, quotidiennement, qui empruntent la même route pour aller récupérer du granulat à la carrière SOCAL, génère plusieurs problèmes, notamment en termes de sécurité routière. L'état du revêtement de la route empruntée ainsi que des bas-côtés, se dégrade de jour en jour. Ornières, déformation de la chaussée, roches et cailloux déversés accidentellement par les camions sur la route et parfois même sur les véhicules des particuliers, trafic intense de poids lourds dont la vitesse n'est jamais contrôlée, sont autant de problèmes de sécurité causés par la carrière auxquels AUCUNE réponse n'est apportée. La société exploitante ne devrait-elle pas prendre des mesures de sécurité et prendre en charge la réfection de la route puisqu'elle est responsable de la dégradation accélérée de ce bien public ? Si possible, avant qu'un accident grave ait lieu ?</p> <p>Pourquoi aucun engagement en ce sens, en contrepartie du renouvellement de l'exploitation, n'est demandé à la société SOCAL ?</p>	<p>Comme explicité, la production étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion.</p> <p>Les transporteurs font l'objet de sensibilisation régulière aux consignes de sécurité et au contexte de la carrière</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p>
<p>Contribution N°206 (Web)</p> <p>Proposée par Cauvin Yane 12 rue de la mairie 11400 Labécède Lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 10h24</p>	<p>d'autre part j'ai constaté une dégradation avancée de la chaussée due au passages réguliers et nombreux des camions sortant de la carrière, qui s'est fortement accentuée ces derniers temps.</p>	<p>Comme explicité, la production étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion.</p> <p>L'exploitant sollicite régulièrement les services du département afin d'auditer l'itinéraire entre le bourg de Labécède et la rd RD624 via la RD302, afin de définir le cas échéant les reprises éventuelles</p>
<p>Contribution N°214 (Web)</p> <p>Proposée par Dutilh charlotte 2 rue de la porte d amont 11400 Labecede lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h23</p>	<p>Je m oppose a la prolongation d exploitation de la carrière en raison des nombreux désagréments en particulier les risques pour la santé liés aux poussières et des problèmes structurels sur les maisons liés aux explosions</p>	<p>Les mesures de retombées de poussières réalisées révèlent l'absence d'incidence celles-ci et l'absence de risque pour la santé.</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p>

<p>Contribution N°215 (Web)</p> <p>Proposée par Pennavayre Laurence 2 chemin de Pech Bruguet 11400 Labécède Lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h34</p>	<p>Les nuisances:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une exploitation sur 25 hectares avec un trou béant qui défigure le paysage. - Malgré la fin du contrat en décembre 2022, l'exploitation continue avec une exceptionnelle activité fin 2023: un cortège de camions pressés et irrespectueux du code de la route et de la sécurité des personnes. Les camions non bâchés laissent échapper beaucoup de poussières et même de gros cailloux sur les routes. La route fin 2023 à l'entrée du village était boueuse et glissante. - La D302 est gravement dégradée: accotements rognés, nids de poules et plissement de la route dans le virage de la centrale EDF et autres virages, fissures, pierres du parapet du pont avant la bretelle D624Z descellées... Ces dégradations ont été exponentielles mi-décembre 2023. - Les embranchements D624Z/D624 dans les deux sens Castelnaudary/Revel sont dégradés avec bien souvent un non-respect du panneau "Laisser le passage". Une accumulation de camions stationnés sur cette bretelle, pendant cette période excessive, prenant une pause et par la même occasion polluant de détritres les accotements. - Une végétation le long de la route d'accès couverte de poussière grise. - Des nuisances sonores: trafic routier avec entrée bruyante au portail de la carrière très tôt le matin, bruit des engins, fracas des cailloux déposés, bip de recul des engins, tirs d'explosifs. - Vibrations et microséismes ressentis lors des tirs d'explosifs par les habitants proches de la carrière et par certains habitants éloignés (chemin de la Croix, Moulinet...). Atteinte de la structure des maisons, fissures, ces dégradations sont accentuées par les sécheresses successives. Affaissements de terrain. - Une nuisance écologique sur la faune (les insectes pollinisateurs, nos abeilles?), la flore, les eaux souterraines, l'air. <p>Les contreparties:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée d'argent dans la commune minime par an, alors que les premières années cette entrée d'argent était très importante. Le passage de la carrière CAZAL/SOCAL de carrière fixe à carrière mobile a permis cette conséquente diminution. - Un élargissement, il y a 30 ans, de la D302 route d'accès à la carrière, favorisant la bonne circulation et cohabitation des camions de la carrière et des véhicules. Cette route est largement 	<p>L'enfoncement de la carrière permet justement d'éviter une extension de l'exploitation, donc sans incidence sur le paysage.</p> <p>Les transporteurs sont essentiellement des entreprises indépendantes de l'exploitant de la carrière. Des consignes de sécurité sont régulièrement rappelées aux chauffeurs.</p> <p>Comme explicité, la production étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion.</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le milieu naturel.</p> <p>La carrière permet d'approvisionner les chantiers locaux du BTP. L'approfondissement permet de pérenniser la carrière pour les prochaines années, évitant ainsi sa fermeture et l'apport de</p>
---	--	---

	<p>dégradée depuis peu (voir plus haut) à cause d'une fréquentation inadaptée de nombreux camions nouveaux, n'appartenants pas à la société SOCAL mais transportant leurs cailloux.</p> <p>- Des cailloux et du graviers pour les infrastructures locales et les particuliers des environs. Depuis un certain temps, les habitants en tant que particuliers de Labécède Lauragais, se voient refuser l'achat de cailloux auprès de la carrière (sauf si l'on connaît untel ou untel)!!! De nombreuses carrières en activité aux alentours vendent du cailloux.</p> <p>Ces contreparties qui à l'époque ont conduit l'équipe municipale à signer un contrat d'exploitation de trente ans ne sont presque plus rien face à toutes les nuisances subies.</p> <p>Nous ne voulons pas de contreparties mais l'engagement de ce contrat, ce contrat est terminé, nous avons donné. Par conséquent nous exigeons sa fermeture après 30 ans d'exploitation et une remise en état du lieu selon la loi.</p> <p>Je suis curieuse qu'il n'y ait pas eu de contribution favorable, que personne n'ait défendu ce projet sur ce registre. Les personnes qui ne ce sont pas exprimées sont considérées comme favorables, mais beaucoup d'entre elles sont fatiguées et lasses de se battre encore et encore pour finalement voir les projets validés. Certaines personnes ne sont pas au courant de l'enquête publique car ils ont jeté l'avis de la Mairie sans faire attention et ne se sont pas arrêtés aux panneaux jaunes pensant le lien avec la pose des câbles de la fibre. Encore d'autres, ne sont pas pour la prolongation mais se taisent à cause de différents intérêts personnels ou relationnels. Sans oublier ceux qui y pensent mais qui oublient les délais...</p> <p>Je soutiens et je suis d'accord avec toutes les contributions déposées avant la mienne, mais je voudrai rajouter un point important sur la dispense d'étude d'impact.</p> <p>En ce qui concerne les Alimentations/Adductions en Eau Potable, AEP. Sur la demande de cas par cas faite par la SOCAL par Géo+, voilà ce que l'on trouve pour les AEP, Annexe 8 Notice d'impact page 39 et 40:</p>	<p>granulats depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, il n'est pas toujours possible de permettre l'accès à des VL sur les aires de chargement, ce qui explique l'absence de vente de granulats en faible quantité.</p> <p>Les captages AEP sont hors zone d'influence de la carrière. Les sondages réalisés révèlent l'absence d'incidence de l'approfondissement sur les eaux souterraines.</p>
--	---	---

	<p>"1.3. Usages de l'eau Rappelons que les formations exploitées par la carrière n'abritent aucune nappe d'eau souterraine. Il existe cependant une masse d'eau, hydrogéologiquement déconnectée des formations de la carrière, utilisée pour l'alimentation en eau potable et les usages privés sur la commune de Labécède-Lauragais. D'après les données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de l'Occitanie, les captages des sources de « La Guarrige » (à environ 720 m à l'Est du projet) et du « Co d'Ensens » (à environ 2,4 km à l'Est du projet) sont utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la commune. Il existe également un forage privé (à environ 2 km à l'Est du projet) au lieu-dit « Villemagne ». Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de l'ensemble de ces captages (Cf. figure en page suivante). Synthèse : Il existe une masse d'eau exploitée pour l'AEP sur la commune de Labécède-Lauragais, qui est hydrogéologiquement déconnectée des formations exploitées par la carrière. Le captage le plus proche est localisé à environ 720 m à l'Est de la carrière. Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de l'ensemble de ces captages. La sensibilité vis-à-vis de l'usage de l'eau est nulle."</p> <p>Dans l'enquête publique voilà ce que l'on trouve:</p> <p>Étude d'incidence 1.7.3: extrait "Les terrains du projet sont éloignés de tout captage d'adduction en eau potable; aucun sondage ne se trouve à moins de 5 km du projet."</p> <p>Quelque chose cloche non? C'est donc la SOCAL qui parle de ces AEP dans la demande de cas par cas mais dans la demande d'autorisation environnementale elles ont disparues! N'oublions pas que la quasi-totalité des fermes et habitations sur les hauteurs de Labécède, des deux côtés du vallon, ne sont pas raccordées au réseau public d'eau potable. Elles utilisent et boivent l'eau de leur propre source. Quel serait le réel impact de l'approfondissement de la carrière sur ces eaux souterraines concomitant aux nombreuses sécheresses?</p> <p>Pensez-vous qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude d'impact, comme le dit si bien La décision de dispense d'étude d'impact du 18 juillet 2019? Cette décision a d'ailleurs servi sans plus de questionnements à valider une seule demande d'étude</p>	<p>Les éléments démontrés et acquis dans le cas par cas n'ont donc pas à être repris dans l'étude d'incidence qui se concentre sur les incidences qui pourraient réellement avoir un effet et pouvoir ainsi proposer des mesures ERC appropriées.</p> <p>La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p> <p>Les mesures de retombées de poussières ont été réalisées en juin, période relativement sèche, saison propice aux émissions de poussières. Des mesures en saison hivernale auraient pu être faussées de part l'humidité ambiante, et la poussière moins volatile.</p>
--	---	--

	<p>environnementale et "une prolongation temporaire d'exploiter au-delà du 15 décembre 2022", de la part de la Préfecture en juin 2022.</p> <p>Aberrant!</p> <p>Petit point supplémentaire, croyez-vous que l'on puisse mesurer la qualité de l'air en faisant une étude du 14 au 28 juin 2023 alors qu'il n'y avait que 15 voyages de semis par jour et la considérer pour une future exploitation avec 96 passages par jour???</p> <p>Ce projet doit être abandonné, cette carrière a fini son exploitation. le site de la Préfecture:</p>	
<p>Registre papier obs n°14 CHUECOS Marine</p>	<p>« bruit etc.. sans compter les risques géologiques Trop de camions, pollutions</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Le trafic poids lourds maximal sera réduit par rapport aux périodes d'exploitation passées</p>
<p>Registre papier obs n°16 Isabelle ARTUS Labécède (cf annexe)</p>	<p>« le trafic trop important de gros camions à l'entrée d'un petit village comme Labécède génère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du stress pour les gens (familles, enfants, personnes âgées -des dégâts sur la route <p>L'exploitation de la carrière génère :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la dégradation du paysage, de la faune, de la flore et des sols..... 	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %)</p>
<p>Registre papier obs n°18 Mme AUPERIN</p>	<p>« Les conditions géographiques ont changé depuis 30 ans. Aujourd'hui, les camions passent tous les jours par une zone habitée qui subit directement les nuisances associées à la carrière. Les enfants passent leurs journées dans un air potentiellement pollué Prolonger ce bail n'a plus de sens »</p>	<p>Les livraisons de matériaux sont dépendantes de l'importance des chantiers, et la quantité maximale exploitable annuellement reste plafonnée dans l'arrêté (Les mois de décembre et janvier sont souvent des mois de faible activité sur les chantiers du fait des conditions météorologiques). Ainsi, la nouvelle autorisation viendra diminuer la quantité annuelle maximale exploitable et de ce fait, diminuer le trafic lors de la poursuite de l'exploitation (- 35 à -43 %) Les mesures de retombées de poussières réalisées révèlent l'absence d'incidence celles-ci et l'absence de risque pour la santé.</p>

Remarques du CE : à l'inverse du paragraphe précédent (n°422-2), les observations relatives aux nuisances directes émanent presque exclusivement d'habitants du village. Elles traduisent surtout des désagréments liés à une activité de type industriel en milieu rural, alors que certains habitants souhaiteraient jouir d'une pleine ruralité. Si certains de ces désagréments sont réels, d'autres semblent parfois ressentis de manière excessive. A noter également que l'exploitation de la carrière n'a absolument rien avoir avec le centre de traitement de déchets Valterra,

- remarques relatives aux nuisances sonores: le niveau sonore de l'activité de la carrière ne peut être nié. Il se limite toutefois aux jours ouvrés (hors mois d'août et fêtes de fin d'année), et les mesures régulièrement effectuées démontrent que les niveaux sonores restent nettement inférieurs aux normes en vigueur : émergence de +3 dB au niveau du cimetière et de 1,5 à la Micoulade(A) ce qui est nettement inférieur aux émergences admissibles (+ 6 dB) Par ailleurs, l'approfondissement du carreau prévu dans le projet présenté devrait encore en atténuer les perceptions. Une meilleure information du public, quant aux mesures effectuées et à leur résultat, serait sans doute de nature à diminuer et relativiser les craintes exprimées, tout en imposant, le cas échéant et si nécessaire, à l'exploitant, de prendre des mesures de correction adaptées (diminution de l'activité, mesures préventives)

- remarques relatives aux boues et poussières : Les émissions de poussières sont prévenues par l'arrosage des pistes et des aires. Des mesures sont régulièrement réalisées par ATMO Occitanie. En 2022, elles révèlent que « l'activité de la carrière a une influence faible à modérée sur l'empoussièrement de son environnement immédiat : les valeurs d'empoussièrement à proximité des 1 ères habitations situées sous le vent de secteur Nord-Ouest sont nettement inférieures à la valeur limite réglementaire ». Par ailleurs, les relevés réalisés par le bureau EVADIES, suite à la demande formulée par l'ARS, montrent que les concentrations en poussières PM10 et PM2,5 restent inférieures aux objectifs de qualité et que les teneurs sont même équivalentes au bruit de fond rural régional. Il en est de même pour les mesures de silice cristalline. Elles n'ont donc pas d'impact négatif sur la santé des riverains. Là encore, il me semble qu'une meilleure information du public en ce domaine serait souhaitable.

Concernant l'épandage de boues ou de poussières sur les routes, si le phénomène a effectivement pu se produire, il n'était que ponctuel et accidentel.

- remarques relatives aux nuisances liées à la circulation des poids lourds :

Concernant le flux des Poids lourds : le nombre de poids lourds devrait osciller entre une quinzaine et une trentaine de véhicules maximum /jour pour une exploitation moyenne de 100 000 à 200 000t /an, ce qui reste supportable dans la mesure où cette circulation s'arrête en entrée de village. La route (RD302) reste suffisamment large (près de 6 m environ) et en assez bon état, au vu de ce que j'ai pu en constater.

Concernant les poussières et la boue sur la chaussée en période humide, l'exploitant doit en principe prendre toutes les mesures utiles pour les prévenir (lavage des roues, aspersion des pistes...). Toutefois, récemment, vers la mi décembre 2023, certains dysfonctionnements sont apparus, occasionnant effectivement un épandage de boue sur la chaussée, obligeant le MO à faire intervenir un engin balayeur. Il a ainsi décidé d'instaurer le passage hebdomadaire d'une balayeuse aspiratrice à la sortie de la carrière en période pluvieuse. Dans cette éventualité, sa réactivité doit être rapide, en liaison avec la municipalité.

Concernant les chutes de pierres lors du transport, certains incidents ont été relevés par le passé. Les conséquences auraient pu s'avérer dangereuses. Si le code la

route n'impose pas le bâchage des véhicules, il me paraît toutefois effectivement indispensable de prévenir ce genre d'incidents de même que de s'assurer du respect des règles du code de la route de la part des conducteurs (vitesse, comportement) : ainsi, des mesures destinées à limiter la vitesse sur cette portion de route, me paraîtraient opportunes (limitation de la vitesse réglementaire en entrée de l'agglomération mais également sur la RD 302 pour les PL), de même que des consignes de chargement, à préciser dans le cahier des charges de chantier, afin d'éviter les chutes de pierres depuis les bennes lors du transport.

- remarques relatives aux risques d'impact sur l'eau :

L'exploitation et l'approfondissement de la carrière, selon l'étude d'incidence réalisée, non contredite par les services compétents consultés, et les mesures effectuées, n'a et n'aura aucun impact sur la gestion de l'eau. La nappe phréatique se situe bien en dessous du niveau 325 (futur fond du carreau d'exploitation) puisqu'un carottage effectué jusqu'au niveau 318 n'a rien révélé. Par ailleurs, aucune source n'alimente le bassin en fond d'exploitation, celui-ci se remplissant sous l'effet gravitaire des eaux de pluie à l'intérieur de la carrière, sans aucun déversement sur l'extérieur, sans aucun risque pour l'alimentation en eau potable, et sans avoir recours au réseau AEP.

- remarques relatives aux retombées pour la commune : l'entreprise qui exploite la carrière est assujettie aux CFE (Cotisations Fiscales des Entreprises). En 2022, elle était redevable de la somme de 2325 euros au profit de l'intercommunalité. Le montant s'élève à 2422 euros en 2023. Les sommes collectées sont ensuite gérées par l'intercommunalité au profit de l'ensemble de ses communes.

En terme d'emplois, l'effectif permanent sur la carrière est de 3 à 4 salariés. Le transport des matériaux est assuré par les acheteurs eux-mêmes ou par des prestataires. Il n'y a pas d'emplois directs sur la commune.

Il est vrai que l'impact économique direct pour la commune reste faible, au regard des désagréments évoqués. Toutefois, la pérennisation de la carrière permet d'assurer l'approvisionnement du marché local en granulats de ce type, faute de quoi il faudrait faire appel à des fournisseurs plus éloignés (ce type de matériau étant relativement rare sur le secteur – selon la DREAL, ce serait même le seul sur le département de l'AUDE-) avec des incidences non négligeables en terme de transports (plus longs donc plus énergivores) et en terme de coûts.

Elle participe par ailleurs à la pérennisation d'emplois sur le secteur géographique de Castelnaudary.

422-4 - Une activité source de nuisances liées aux tirs de mines :**- risque d'impacts des tirs de mines sur les habitations****- phénomène susceptible d'accentuer la fragilisation des habitations en période de sécheresse dans une zone argileuse (fissures)**

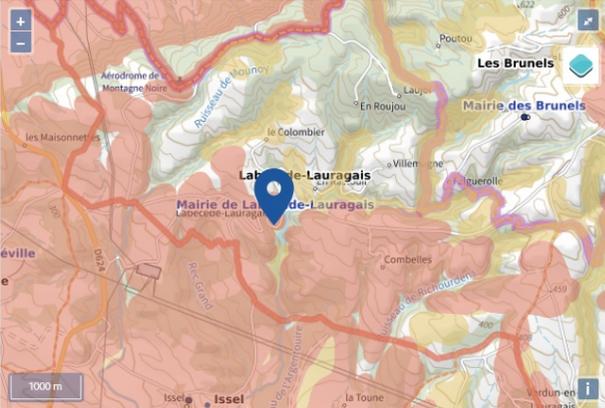
N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Contribution N°13 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 14h26</p>	<p>qui dit agrandissement et forages en profondeur dit perturbations de l'environnement et des réseaux souterrains, risques de secousses sismiques liées aux explosions .</p>	<p>L'approfondissement de la carrière n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines. L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Contribution N°110 (Web) Proposée par MOREAU Gérard 10 rue du pigeonier 11400 Labécède Lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 11h38</p>	<p>je suis contre l'extension de l'exploitation de la carrière et surtout de son approfondissement dont les conséquences n'ont pas été évoquées et surtout pas étudiées. Les explosifs utilisés doivent déstabiliser les couches de terrain. après l'exploitation le site sera devenu inutilisable.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Le caractère du massif rocheux assure sa stabilité, même à long terme.</p>
<p>Messieurs PENNAVAYRE et FERRAND Labécède (obs orales)</p>	<p>soulèvent le problème des vibrations consécutives aux tirs de mines et leur impact, à travers le veine de quartzite, sur les habitations.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p>

<p>Contribution N°62 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 17h28</p>	<p>Je m'inscris d'autant plus en opposition contre ce projet dans ce qu'il va augmenter les nuisances auprès des habitants, des sols avec les micro-séismes inhérents aux tirs d'explosifs, des nuisances créées par la circulation accrue des camions de transport.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Registre papier obs n°8 HUMEAU Michel Labécède Lauragais</p>	<p>« non aux risques géologiques qu'engendrent les dynamitages et le creusement »</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.

<p>Contribution N°90 (Web)</p> <p>Proposée par Laurent Le Colombier 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 05h57</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière. Nuisances sonores, vibrations ressenties à l'intérieur de la maison.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Contributions N°141, 144 et 153 (web)</p> <p>Proposées par feraud olivier, Eve et Simon Nanzia 11400 Labécède-Lauragais</p>	<p>- nuisances par les vibrations largement ressenties en relation avec les tirs d'explosifs qui seront en augmentation lorsque les besoins en matériaux seront de l'ordre de 400000T/an et donc des risques de fissuration des murs de mon habitation</p>	<p>La production étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, les tirs seront réduits en proportion. L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p>

<p>Contribution N°143 (Web) Proposée par Poupard Ingrid 6 chemin des brunels 11400 Labécède Lauragais</p> <p>Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 12h28</p>	<p>En tant que propriétaire sur la commune de Labécède, je ne souhaite pas une extension de la carrière. A cause des nuisances qu'elle engendre pour les habitants . Particulièrement les vibrations qui font bouger la maison le jour des explosions.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Contribution N°147 (Web) Proposée par QUINET Philippe</p> <p>5 Chemin de la Croix 11400 LABECEDE LAURAGAIS</p> <p>Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 16h27</p>	<p>Désagréables sensations quant aux ressentis des tirs de mines de la carrière , cela de façon cyclique , plusieurs fois par mois , en jour de semaine et toujours entre 12 h 00 et 12 h 05 (heure horloge astronomique) . Au delà de cela , les vibrations enregistrées à ces moments doivent solliciter et fragiliser les ouvrages construits à proximité qui de surcroît , pour la plupart , ont subi des dégâts liés à la sécheresse , sécheresse qui a provoqué de nombreuses déclarations d'assurance pour sinistres .</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Contribution N°148 (Web)</p> <p>Proposée par Thorpe Ursula</p>	<p>La maison qui tremble quand il y a des tirs de mine; une fois il y avais même un verre qui tombait d'une table en première étage.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la</p>

<p>Le Colombier 11400 Labecede-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 17h16</p>	<p>Est-ce que les fissures des maisons peuvent être un résultat des tirs des mines et des fouilles de la carrière ?</p>	<p>matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le bruit du tir,➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle »,➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
--	---	--

<p>Contribution N°152 et 154(Web)</p> <p>Proposée par roux, clement 2 rue de la porte d'amont 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 10h36</p>	<p>Les nuisances sont nombreuses et fortement accentuées ces derniers temps: circulation incessante de camions, nuage de poussières parfois très important se déposant sur tout le village et sûrement aussi les poumons des habitants, explosions entraînant des micro séismes faisant trembler des maisons ce qui selon moi ne doit pas être très bon pour leur intégrité structurelle etc... Je précise que toutes ces nuisances se sont bizarrement arrêtées le temps de l'enquête publique. Précisons aussi que nous ne touchons rien en contrepartie de ces désagréments.</p> <p>Je me fais le relais de nombreux habitants , souhaitant tous malheureusement rester anonymes , tous absolument persuadés que les explosions de la carrière entraînent des deteriorations de leurs biens immobiliers , ce depuis des années mais s accentuant avec le temps et surement la descente en profondeur . Nombreux propriétaires donc , se voyant conseiller par leurs assureurs ou experts en assurance de ne pas faire mentions de la carrière , voire de ne pas faire apparaitre leur nom sur des petitions ou enquetes publiques afin de faire passer les remboursements en catastrophe naturelle secheresse . Il est bien malheureux et honteux que la pression economique empeche les citoyens de s exprimer librement mais c est un fait que vous devez prendre en compte .</p>	<p>Des mesures de vibrations sont régulièrement réalisées par l'exploitant et les seuils règlementaires sont respectés.</p> <p>Rappelons que la commune de Labécède Lauragais se localise en très grande partie sur une zone de risque important de retrait-gonflement des argiles</p> <p>Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France</p>  <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faible ■ Modéré ■ Important
<p>Contribution N°170 (Web)</p> <p>Proposée par CARTON Thierry</p>	<p>Autre point d'interrogation pour les riverains : quelles conséquences les tirs d'explosifs peuvent-ils, et pourront-ils, avoir sur l'environnement de la carrière, en plus des nuisances sonores. Certains riverains de la commune, sur des zones proches de la</p>	

<p>15 Chemin de la Croix 11400 Labécède-Lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 17h31 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°171 , N°172</p> <p><u>Contributions 171 et 172 (web)</u></p>	<p>carrière, s'inquiètent d'avoir constaté depuis un certain temps, que le bruit des tirs d'explosifs s'accompagnait de vibrations du sol, dans et à proximité de leurs habitations. Dans quelle mesure, qui n'a pas été étudiée, lesdites vibrations n'impactent-elles pas la structure des habitations voisines de la carrière, et ne les impacteront-elles pas encore davantage dans les mois et les années à venir, à force de répétition et au fur et à mesure que l'exploitant creusera la carrière (jusqu'à 15 mètres plus bas si j'ai bien compris) ? Il serait bien évidemment incompréhensible de mettre en péril ces biens et ces personnes.</p> <p>Dernier point d'interrogation qui rejoint le précédent : l'impact de ces tirs et de leurs conséquences à court et moyen terme sur le sous-sol, et particulièrement l'écoulement naturel des eaux souterraines et de celles ruisselant vers le sous-sol ou remontant vers la surface. Dans quelle mesure les équilibres naturels seront-ils impactés et modifiés par un emploi régulier et long dans le temps d'explosifs destinés à briser une roche dure ? Ne parlant pas ici d'un point de vue écologique, mais purement géologique et physique, car l'eau courante trouve toujours un chemin, et il existe de ces écoulements sous-terrains ainsi que des sources proches de ce site. Là aussi peut-il y avoir incertitude sur un moyen terme quant à l'hygrométrie des sols en surface, et aux conséquences de celle-ci sur les habitations environnantes. A minima une étude complémentaire sérieuse et complète s'impose avant d'attribuer une nouvelle autorisation d'exploitation.</p> <p>Article 22 de l'Arrêté susmentionné : « L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.</p> <p>22.2. Vibrations : I. Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments. »</p> <p>Impossible de joindre les photos relatives à ma contribution.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation.</p> <p>Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La suppression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
--	---	---

<p>Contribution N°192 (Web)</p> <p>Proposée par Stéphanie 11400 Labécède lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 21h33 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°179</p>	<p>- A chaque tir de dynamite, la maison tremble de partout, fissures sur les murs et au sol ; la valeur de nos maisons est fortement impactée par la présence de la carrière.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Des mesures de vibrations sont régulièrement réalisées par l'exploitant et les seuils réglementaires sont respectés.</p>
<p>Contribution N°194 (Web)</p> <p>Proposée par Rougé Romuald 1 impasse mailloulasse basse 11400 Labecede lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 22h02 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°187</p>	<p>Je suis contre la prolongation d exploitation de la carrière. Depuis de nombreuses années, elle doit cesser son activité et elle est toujours prolongée malgré le désaccord des habitants. De plus, je reste personnellement persuadé que les explosions des roches ont des effets négatifs sur les bâtisses aux alentours. Déjà, en 2008, lors de la construction de ma maison, une explosion à eu lieu et j'ai ressenti des vibrations sous mes pieds. Je pense que les Labecedeois ont été assez patients jusqu'à maintenant.</p>	<p>Concernant les tirs de mines, il est nécessaire de rappeler que le recours à cette technique permet l'extraction des matériaux quartzites avant élaboration. L'horaire des tirs de mines est communément calé en milieu de journée à l'inter poste, la matinée permettant le chargement, et l'après-midi peut être consacrée le cas échéant à résoudre des sujétions techniques inhérentes à l'utilisation d'explosifs et dans des conditions diurnes conformément à la législation. Par ailleurs, le ressenti d'un tir de mines pour le voisinage peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit du tir, ➤ La surpression aérienne assimilée au « souffle », ➤ Les vibrations dans le sol, objets de mesure sur les habitations les plus proches lors de chaque tir, afin de veiller au respect des seuils admissibles.
<p>Contribution N°196 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 00h15 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°157</p>	<p>Le dynamitage régulier du site fait trembler les maisons environnantes, et de nombreuses maisons sont fissurées dans le village. Rien n'a été fait pour étudier le lien de causalité entre ces éléments. Est-ce donc aux habitants de subir les conséquences financières sur leur patrimoine de l'exploitation de la SOCAL, qui rappelons-le, est une entreprise privée ?</p>	<p>Des mesures de vibrations sont régulièrement réalisées par l'exploitant et les seuils réglementaires sont respectés.</p> <p>Voir ci-avant, commune en risque important de retrait gonflement des argiles</p>
<p>Contribution N°206 (Web)</p> <p>Proposée par Cauvin Yane 12 rue de la mairie</p>	<p>tout d'abord, je trouve que l'exploitation de la carrière est bien trop prêt de certaines habitations qui pâtissent des détonations et de tremblements qu'elles suscitent. Le village lui aussi est très prêt de la carrière et subit de la même façon tous ces désagréments.</p>	<p>Il n'y aura pas extension de la carrière mais approfondissement</p> <p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions). Des mesures de vibrations sont régulièrement réalisées par l'exploitant et les seuils réglementaires sont respectés.</p>

<p>11400 Labécède Lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 10h24</p>	<p>Enfin, le prolongement de l'exploitation profonde de la carrière amène un risque de fissuration et dégradation de l'habitat proche et de celui du village, qui peut mettre en péril le patrimoine local qu'il faut absolument préserver. je suis donc contre le prolongement de l'exploitation de la carrière.</p>	
<p>Courrier n°1 remis par monsieur CESCO</p>	<p>En contrepartie de la demande d'exploitation de la carrière, et vu les nuisances, il serait souhaitable que la commune soit directement indemnisée : à ce jour, route dégradée et compte rendu des explosions non fourni aux riverains</p>	<p>L'exploitant contribue à l'économie locale (en plus de fournir des granulats avec un faible cout de transport) à travers la CFE (en remplacement de la taxe professionnelle).</p>

Remarques du CE : *Des tirs de mine sont effectués pour l'extraction des roches. Un tir de mine permet en moyenne d'extraire 10 000 m³ soit 20 000 tonnes. Il devrait donc être procédé, en moyenne, à une dizaine tirs par an soit 1/mois. Des mesures de vibrations sont régulièrement effectuées sur les habitations les plus proches et tendent à démontrer qu'elles ne dépassent ni les seuils réglementaires (10 mm/s), ni les seuils de confort (5mm/s) puisqu'ils sont, sur les habitations les plus proches, inférieurs à 1mm/s. Ces mesures font l'objet de vérifications de la part de la DREAL. Les tirs de mines ne seront pas accrus par rapport à la situation actuelle. Leur fréquence (1 par mois en moyenne) reste acceptable et les modalités d'alerte correctes. Selon les mesures effectuées, et bien qu'une partie de la commune soit localisée en zone d'exposition au risque retrait-gonflement des argiles, les vibrations qui les accompagnent n'ont pas d'impact sur les structures habitables, puisque inférieures aux normes réglementaires.*

422-5 - Des promesses de réaménagement du site en fin d'exploitation qui ne sont pas honorées (alors que des promesses auraient été faites) et encore reportées

N°et identité	Libellé des observation	Réponses du MO
<p>Contribution N°5 (Web) proposée par Thorpe Michèle 31540 St Félix Lauragais Déposée le mercredi 10 janvier 2024 à 11h37</p>	<p>Les habitants de Labécède avaient autorisé cette première carrière avec la promesse de la transformer en parc naturel par la suite... L'agrandissement de cette carrière en profondeur et la poursuite de son exploitation ne respecte donc pas le "contrat" signé avec les habitants de Labécède... On peut comprendre leur opposition à ce nouveau projet d'extension. Opposition à laquelle je m'associe pleinement car c'est pour moi un très beau lieu de promenade pédestre et équestre.</p>	<p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p>
<p>Contribution N°7 (Web) Proposée par CROUVES Gaelle 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le samedi 13 janvier 2024 à 22h30</p>	<p>je me positionne contre le projet d'extention de la carrière de Labécède. Cela fait déjà 30 ans révolus que cette carrière est exploitée; L'entreprise Casal s'était engagée auprès du conseil municipal de l'époque de réhabiliter le site en créant une grande retenue d'eau en fin d'exploitation. J'habite dans une des 11 fermes du village qui n'est pas raccordée au réseau d'eau En 10 ans le puits qui alimente la ferme s'est asséché, en raison des sécheresses d'été répétitives L'eau me semble donc un sujet majeur pour tous à l'avenir La carrière n'apporte rien à l'économie locale de notre village, aucun habitant n'y travaillant, et si peu reversé à la commune..</p>	<p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p> <p>Ne pas oublier le contexte d'évolution climatique qui réduit la ressource en eau. Dans le fond de la carrière ce ne sont que des eaux pluviales qui sont accumulées et rejetées par pompage.</p> <p>La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p>

	<p>La création d'un bassin aurait rajouté un atout à notre commune, réserve d'eau disponible, biodiversité, et pourquoi pas tourisme... Si le projet de continuer à exploiter encore 10 ans cette carrière aboutit, qu'aurons nous à la place ? Une décharge ? Nous avons déjà une station de compostage de déchets verts qui a doublé sa surface et qui finalement accueille des boues polluées , avec les odeurs qui refluent régulièrement dans les rues du village, le projet de cette station semblait pourtant vertueux, comme peut le faire croire l'étude d'impact fourni par Casal en ce qui concerne la carrière...Avec cette experience, comment faire confiance à ces projets qui ne respectent pas le cadre annoncé ?</p> <p>Je n'habite pas au coeur du village mais je fais partie de ce village, j'y suis investie dans sa vie associative , et je suis autant concernée que n'importe quel habitant de Labécède par ce projet et les autres, de la même façon que les habitants du village sont concernés par mes conditions de vie..Nous sommes tous dans le même bateau.</p>	<p>Il n'est pas prévu de réaménager le site en décharge mais en zone naturelle avec des espaces enherbés et un point d'eau en fond de fouille.</p> <p>La station de compostage n'a rien à voir avec la carrière.</p>
<p>Contribution N°8 (Web)</p> <p>Proposée par Cédric FERRIERE 11400 Labécède-Lauragais Déposée le samedi 13 janvier 2024 à 23h08</p>	<p>En tant que conseiller municipal, je suis déçu que le vote défavorable du conseil municipal à l'extension de la carrière n'ait pas mis fin à l'exploitation , et mis l'entreprise CASAL face à ses engagements de réhabilitation du site. Je pensais que la décision de la Mairie aurait plus d'impact, nous éviterait d'avoir une enquête publique, car c'est sûr, si on avait dit oui au conseil municipal, les choses auraient été plus simples, car c'est toujours dans leur sens qu'il faut que ça aille, si vous voyez ce que je veux dire...</p> <p>Aujourd'hui si nous ne les obligeons pas à respecter leurs engagements, que va devenir Labécède demain ? Une déchetterie , une autre "station de compostage" ,...?</p> <p>Pas de bénéfices pour notre commune, ni pour ses habitants Si nous voulons un jour un bassin , c'est maintenant et pas demain.</p> <p>Il y a une carrière tous les 10km (Terreal Labécède,Casal Labécède, Vaudreuille, St Papoul...)</p>	<p>La carrière participe aux revenus locaux à travers le versement de la CFE</p> <p>Toute carrière est importante, si on supprime celle de Labécède, l'apport de granulats devrait se faire depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats.</p>

	On a besoin de plus d'eau que de carrières	
<p>Contribution N°11 (Web)</p> <p>Proposée par Pautré Charlotte Borde mounoy 11400 Labédèce Lauragais Déposée le dimanche 14 janvier 2024 à 12h48</p>	<p>Ma contribution est que cette carrière est à sa fin échéance depuis une année. Il est grand temps d'en faire autre chose et aussi de la rendre plus naturelle qu'elle est en ce moment. Place a ce qui est prévu et écrit avant ces 31 années d.extractions de pierre.</p> <p>La fabrication d'un bassin.</p> <p>Incontournable et très urgent.</p> <p>-Pour le manque d'eau inévitable en saison printemps/été et automne.</p> <p>- un point de fraîcheur et apaisement pour nous les habitants et le tourisme.</p> <p>-et surtout en fin de laisser reposer cette terre et ces roches qui vous ont bien enrichi ces 31 années passés. Chacun son tour.</p> <p>Et puis je trouve que c'est une très belle intuition auprès des élus et du reste d'avoir envisager et écrit sur papier qu'à la suite de ce projet des 30 ans qu il y aura une retenue d'eau.</p>	<p>Les données géologiques recueillies dans le cadre de cette étude on permis de conclure à la faible importance des eaux souterraines dans ce secteur. La pérennité d'un bassin, plan d'eau occupant le site et pouvant servir de réserve n'est pas possible, c'est pourquoi le réaménagement ne prévoit qu'un point d'eau sur une partie du carreau.</p> <p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p>
<p>Contribution N°148 (Web)</p> <p>Proposée par Thorpe Ursula Le Colombier 11400 Labecede-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 17h16</p>	<p>Labécède a tenu sa promesse ; 30 ans d'extraction de pierre qui se étaient terminés en décembre 2022, il y a plus d'un an ! On ne peut pas en dire autant de Cazal (aujourd'hui SOCAL). Au départ, la commune était censée obtenir un peu d'argent pour compenser les désagréments, mais cela n'a pas duré longtemps et. Au début Cazal avait promis d'aménager le terrain avec un joli lac et ce qu'il nous avait montré pendant une réunion publique, il y a pas si long temps, c'était une petite mare....</p>	<p>Voir réponse ci-dessus.</p> <p>Ceci démontre aussi la très faible importance des eaux souterraines dans ce secteur et donc l'absence d'incidence qu'aura l'approfondissement sur cette ressource.</p>

<p>Contribution N°152 (Web)</p> <p>Proposée par roux, clement 2 rue de la porte d'amont 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 10h36</p>	<p>Je m'oppose à l'extension de l'exploitation de cette carrière qui a déjà bien assez donné depuis 30 ans.</p> <p>En tant que conseiller municipal de Labécède Lauragais, je tiens à revenir sur le vote exprimé à ce sujet qui selon moi soulève plusieurs problèmes.</p> <p>Il faut savoir pour commencer que la promesse fut faite aux municipalités précédentes d'offrir à la commune, en fin de vie de la carrière, l'intégralité des terrains, soigneusement remis en état, ré arborés, avec chemin de balade ainsi que le trou de la carrière lui-même transformé en lac.</p> <p>Malheureusement, ces promesses n'ayant été faites qu'oralement, nous avons dû constater qu'il n'en était plus du tout question à l'approche de la date de fin d'exploitation prévue.</p> <p>La nouvelle équipe municipale dont je fais partie a été élue et la date de fin de la carrière approchant, elle a été conviée à visiter le site et à discuter de l'éventualité de 10 années d'exploitation supplémentaires; avec de nouveau la promesse de remise en état et du don de l'ensemble à la commune dans le cas où nous voterions pour la prolongation. La question a été largement débattue en conseil: les promesses précédentes identiques et non tenues, la loi faisant déjà obligation à l'exploitant de remettre en état la carrière en fin d'exploitation, nos propres promesses de campagne visant à mettre fin aux projets industriels trop importants. A l'issue du débat, pas de vote officiel mais nous semblons d'accord sur le refus.</p> <p>A la réunion suivante, M. le maire et Mme la première adjointe nous demande de voter pour la prolongation, satisfaits d'avoir négocié en échange de celle-ci la création d'un chemin menant à une ferme appartenant à la commune (travaux effectués avant le résultat du vote). Nous apprenons alors que les promesses de don des terrains ne sont plus d'actualité car les dirigeants de la carrière ont changé entre-temps, et que la position favorable de la préfecture quant à cette prolongation induit qu'il se fera de toute façon et qu'il vaut mieux ça que rien du tout.</p> <p>L'avis du conseil restant défavorable, le maire estime que nous devons réfléchir encore et remet le vote à plus tard.</p> <p>Par 3 fois le conseil refuse la prolongation de la carrière, le dernier vote ayant été précédé d'une présentation de 20' par Mme la 1re adjointe, powerpoint des arguments en faveur de l'extension. Le résultat du vote, encore négatif, fut entériné ainsi. Malgré tout, pour la première et dernière fois de son mandat, M. le maire exigea que le résultat du vote soit inscrit de façon nominative sur le procès verbal du conseil municipal (qui a voté</p>	<p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p> <p>La démarche administrative demande un avis de M. Le Maire sur le projet de réaménagement et non un avis du conseil municipal sur la prolongation d'exploitation du site.</p>
---	---	--

	<p>quoi), donnant de ce fait beaucoup moins de poids au vote de l'équipe municipale, représentative de la population.</p> <p>Ce vote fut pour moi une très mauvaise expérience qui me laisse depuis un goût amer tant le résultat m'est apparu écrit d'avance depuis longtemps. Je maintiens donc encore et toujours mon opposition à cette extension et à ces méthodes qui vont à l'encontre des élus et à travers eux de la population de Labécède Lauragais en général.</p>	
--	--	--

<p>Contribution N°192 (Web)</p> <p>Proposée par Stéphanie 11400 labécède lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 21h33 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°179</p>	<p>Nous voulons la réhabilitation du site avec le lac, les bancs et les chemins de promenades promis pour la fin du contrat !</p>	<p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p>
<p>Contribution N°196 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 00h15 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°157</p>	<p>De la même manière, quel sera le devenir du site, une fois l'exploitation terminée ? Quand la SOCAL aura rempli ses caisses pendant 30 ou 40 ans, et laissé un trou béant dans notre paysage, que deviendra le site ? Ne devrait-il pas revenir aux habitants, en compensation de toutes ces années de désagréments subis ? Il paraîtrait fou de prolonger l'autorisation d'exploitation sans demander en contrepartie à la SOCAL de prendre des engagements écrits sur l'avenir du site à la fin de son l'exploitation.</p>	<p>L'étude d'incidence présente le réaménagement du site (qui sera repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation) et engage donc l'exploitant à le réaliser.</p> <p>Il faut rappeler que l'exploitant doit constituer des garanties financières importantes qui sont bloquées tant que le réaménagement n'est pas achevé et constaté.</p>
<p>Contribution N°215 (Web)</p> <p>Proposée par Pennavayre Laurence 2 chemin de Pech Bruguet 11400 Labécède Lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h34</p>	<p>Fin des années 80, je me rappelle bien le projet proposé par la municipalité de l'époque: un sacrifice de trente ans (comprenant toutes les nuisances occasionnées par une carrière de cette taille). Mais en contrepartie, le contrat comprenait de grosses entrées d'argent pour notre commune peu riche et surtout une réhabilitation des lieux d'exploitation à la fin du contrat avec un magnifique lac, de beaux arbres et de jolis bancs pour un lieu de détente et de promenade pour tous les habitants...</p> <p>Qu'en est-il aujourd'hui (22 janvier2024)?</p> <p>- Le fameux plan d'eau et son coin paradisiaque n'ont été qu'un contrat verbal apparemment, de la poudre aux yeux!!! Malgré l'échéance de décembre 2022, aucun réaménagement à l'identique, ou au mieux, selon la loi n'a été démarré.</p>	<p>Le réaménagement du site ne pourra être exhaustif qu'au terme de l'exploitation et il est nécessaire de rappeler que le terrain de la carrière reste privé.</p>

Remarques du CE : *Une grande partie des habitants aurait compris , et souhaiterait, après 30 ans d'exploitation, que le site puisse être réaménagé en espace de loisirs. Or, il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit de terrains privés, dont la vocation n'est pas nécessairement d'être ouverts. Il reviendra au propriétaire, le moment venu, d'en décider.*

Aucun travaux de réaménagement du site n'a encore été entrepris, malgré un début d'exploitation qui remonte à plus de trente ans. Sa remise en état mériterait donc d'être amorcée dès maintenant : dans un premier temps au moins, pour les parties les plus hautes qui ne sont plus exploitées, puis au fur et à mesure de la fin d'exploitation des divers paliers. Enfin, il conviendra effectivement de veiller à ce que le site n'ait pas vocation à devenir une quelconque aire de stockage de matériaux autres que les seuls, issus de la carrière(en instance de transport).

422-6 - Observations défavorables de manière générale

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Contribution N°19 (Web) Proposée par Lafon Alexandre Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 18h21</p>	<p>Je m'oppose au renouvellement d'exploitation de la carrière mentionnée dans l'enquête publique. Au nom de la charte constitutionnelle de l'environnement et de son article 1.</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation n'aura aucune incidence sur le milieu naturel. Il est préférable d'enfoncer l'exploitation de ce site que d'ouvrir une nouvelle carrière sur un site vierge : le besoin de granulat est réel et la demande doit être approvisionnée.</p>
<p>Contribution N°20 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 19h15</p>	<p>Je suis contre cette carrière. L exploitation doit cesser Il faut penser à nos enfants qui vont hériter d une région complètement détruite</p>	<p>Voir réponse ci-dessus.</p>
<p>Contribution N°22 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 20h14</p>	<p>Je suis contre l'exploitation de nos terres pas cette carrière car le Tarn n'en a pas. Actuellement , il faut être plus écologique et faire attention aux conséquences pour l'avenir et surtout pour celui de nos enfants</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le département du Tarn (qui par ailleurs dispose de nombreuses carrières).</p>

<p>Contribution N°24 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 20h38</p>	<p>Stop au pollutions ! Vraiment arrêter de polluer la terre au nom de l'économie STOP a tout ça S IL VOUS PLAÎT soyez ceux qui réfléchissent pour l'avenir de nos enfants. Soyez intelligent.</p>	<p>Comme explicité ci-avant, il est préférable d'enfoncer l'exploitation de ce site que d'ouvrir une nouvelle carrière sur un site vierge</p>
<p>Contribution N°30 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 23h55</p>	<p>Cette carrière est fermée... Je suis totalement contre sa réouverture..!!</p>	<p>La carrière est toujours en activité et son approfondissement permet de poursuivre l'activité avec le moins d'incidence possible.</p>
<p>Contribution N°37 (Web)</p> <p>Proposée par DE FAVERI nicolas 81100 CASTRES Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 08h25</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de l'exploitation de la carrière de quartzites située sur le territoire de la commune de LABÉCÈDE-LAURAGAIS.</p>	<p>Observation n'appelant pas de réponse particulière, si ce n'est le fait que si cette carrière ferme, les granulats nécessaires pour les chantiers devront venir de sites plus distants.</p>
<p>Contribution N°46 (Web)</p> <p>Proposée par ELISABETH LIEU DIT EN PINEL DU CAYROU 81700 PUYLAURENS Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 10h23</p>	<p>Je m'oppose à l'autorisation de renouvellement de la carrière dans le cadre de l'enquête publique proposée.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°59 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 15h03</p>	<p>Je m'oppose à ce projet pour tout ce qui a été évoqué dans les multiples autres contributions !</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°60 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 15h16</p>	<p>Opposé au renouvellement de cette exploitation ! Assez de ces pollutions actuelles et des futures. Que Mr Guilhem soit à la fois chez la SOCIAL et chez ATOSCA relève encore d'une grande arnaque en perspective !</p>	<p>Voir réponses ci-dessus Comme explicité ci-avant, la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p>
<p>Contribution N°66 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 19h21</p>	<p>Non au renouvellement pendant 10 ans du cycle d'exploitation de cette carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°69 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h24</p>	<p>Non au renouvellement de l'exploitation de la carrière de Labécède Lauragais</p> <p>On devrait améliorer la vie des riverains (encore 11 fermes sans eau potable sur la commune de Labécède) au lieu de laisser s'enrichir ces gros entrepreneurs qui sont tous liés</p> <p>"Un jour, il nous faudra bien répondre à notre vocation , qui n'est pas de produire et de consommer sans fin, mais d'aimer, d'admirer et de prendre soin de la vie sous toutes ses formes "</p> <p>Pierre Rabhi</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°71 (Web) Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h57</p>	<p>Non au renouvellement pendant 10 ans du cycle d'exploitation de cette carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°76 (Web) Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 23h27</p>	<p>je cherchais mes mots depuis tout à l'heure, mais c'est exactement ça : scandaleux !</p> <p>30 ans d'exploitation, site dévasté, riverains excédés (-dées!!!) par toutes les pollutions autour du site et aux alentours !</p> <p>1 an en "attente" et hop, comme de par hasard il y a un besoin de cailloux</p> <p>eNGEndré par le même acteur au centre de tout c'est NON</p>	<p>L'approfondissement permet de pérenniser la carrière pour les prochaines années, évitant ainsi sa fermeture et l'apport de granulats depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats.</p>
<p>Contribution N°78 (Web) Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 08h53</p>	<p>Je m'oppose fermement à la réouverture de cette carrière...</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°83 et 84(doublon)(Web) Proposée par Vergnes-Nabailès Elisabeth</p> <p>81100 Castres</p> <p>Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 16h04</p>	<p>Je ne souhaite pas que l'on pollue davantage notre environnement tarnais.</p>	<p>Comme explicité ci-avant, la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p>

<p>Contribution N°88 (Web) Proposée par Chevallier Mariane 81700 Saint Germain Des pres Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 21h31</p>	<p>Pas de carrière et pas d'usine à bitume et donc pas d'auto route</p>	<p>Les granulats produits par cette carrière ne sont pas particulièrement destinés à alimenter les centrales d'enrobage.</p>
<p>Contribution N°89 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 22h18</p>	<p>Pas d'autorisation, il faut s'arrêter de toute urgence !!</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°91 (Web) Proposée par xardel pascal 11400 castelnaudary Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 06h32</p>	<p>non</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°95 et 122 (doublon (Web) Proposée par Cazes, Mylène et Lasserres Claudine 6 rue du pigeonier 11400 Labécède lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 07h45</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°96 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 08h33</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°98 (Web) Proposée par Modeste Christophe 31250 Revel Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 09h19</p>	<p>Je suis contre le projet de prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°99 (Web) vendredi 19 janvier 2024 à 09h26 Proposée par Dedreux Danny 5 ch du tour du village 11400 Labécède Lauragais</p>	<p>Non à la prolongation de l'exploitation de la carrière de Labécède Lauragais.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°100 (Web)</p> <p>Proposée par DENIS chemin de pech bruguet 11400 LABÉCÈDE-LAURAGAIS Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 09h26</p>	<p>Je suis contre le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière Que des nuisances! aucun avantage pour les habitants !</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p> <p>Comme explicité, l'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions des travaux (bruit, vibrations, ...).</p>
<p>Contribution N°101 (Web)</p> <p>Proposée par Nicolas 81540 Les Cammazes Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 10h04</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière Arrêtons de massacrer la Terre.</p>	<p>Comme explicité ci-avant, la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p>
<p>Contribution N°102 (Web) Proposée par COPPENS Fabienne 4 CHEMIN DU PESQUIÉ 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 10h11</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la Carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°106 (Web) et 107 (doublon)</p> <p>Proposée par ilary marie-jeanne 9rue des pyrenees 11400 LABECEDE</p>	<p>JE SUIS CONTRE L'EXTENTION DE LA CARRIERE</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p> <p>Rappelons qu'il n'y a pas d'extension de la carrière mais approfondissement ce qui réduit les incidences potentielles.</p>
<p>Contribution N°108 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 11h06</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de l'exploitation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>contribution N°115 (Web) et 117 (doublon) Proposée par bessieres herv 4 Chemin d'Issel 11400 Labécède-Lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 13h01 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°117</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°116 et 118 (Web)</p> <p>Proposée par Valissant, theo et marie France 7 rue du pigeonnier 11400 Labecede lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 13h02 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°118</p>	<p>Marre des camions qui pourrisse la route.</p> <p>Compte tenu detous les inconvénients génères par la carrière Je suis contre sa prolongation</p>	<p>Comme explicité, la production maximale autorisée étant appelée à baisser de 43 % en moyenne, le trafic de camions sera baissé en proportion.</p>
<p>Contribution N°121 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 14h39</p>	<p>STOP A LA CARRIÈRE !!! TROP DE NUISANCES ET NON RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT STOP STOP</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°123 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 14h50</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°124 (Web)</p> <p>Proposée par heuline sylvie le cres 11170 cenne monesties Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 14h52</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°125 (Web)</p> <p>Proposée par MOREAU Arthur Chemin de la Peyro Plantado 11400 Labécède-Lauragais Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 15h15</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière du village.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°127 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 15h36</p>	<p>Je suis contre l, extension de la carrière sur le site du terrain d'Engay</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°130 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 18h17</p>	<p>NON à la réouverture de cette carrière</p>	<p>La carrière n'est pas fermée</p>
<p>Contribution N°131 et 132 (doublon) (Web) Proposée par Venant Émelyne 6 Grand'Rue 11320 Labastide-d'Anjou Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 18h17</p>	<p>Je m'oppose à la poursuite de la carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°135 et 219 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 22h19 et le 22 janvier 2024 à 11h53</p>	<p>Contre ce projet</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°137 (Web) Proposée par Helder, Sallye 36 Rue des Pyrenees 11400 Labecede Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 00h56</p>	<p>I am against the extension of the quarry.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°151, 173 et 174 (doublon de 173) (Web) Proposée par Severine 11400 labécède-lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 09h54</p>	<p>je suis contre le renouvellement de la carrière. Les dégâts sont assez conséquent.</p> <p>Je suis contre la continuité de la carrière, trop nuisible.</p>	<p>L'approfondissement est une opportunité de poursuivre l'exploitation sans extension, donc sans incidence sur les terrains agricoles, sur le milieu naturel, en réduisant sa perception par le voisinage ...</p>
<p>Contribution N°155 (Web) Proposée par christian Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 11h53</p>	<p>Je suis contre le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°156 (Web) Proposée par PLA Gérard LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 12h15</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°158 et 161 (doublon)(Web) Proposées par anonyme</p> <p>Contributions 160 et 162 (doublon) (web) proposées par anonyme</p> <p>Contribution N°159 (Web) Proposée par Vilquin Guy Déposée le dimanche 21 janvier 2024</p>	<p>Je suis contre</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°163 (Web) Proposée par Malgorzata 17 rue Jean Mermoz 31250 Revel Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 15h01</p>	<p>Je suis contre la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la carrière à l'abécédaire.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contributions N°166 et 178 (Web)</p> <p>Proposée par LASSALLE Laetitia et William Le Colombier 11400 LABECEDE-LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 16h56 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°167 , N°169</p>	<p>Je suis contre la prolongation d'exploitation de la carrière SOCAL de Labécède-Lauragais</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°169 (web) Proposée par SAS GLS SECURITE (gls-securite@sfr.fr) Le colombier-Est 11400 LABECEDE-LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 17h05 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°166 , N°167</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°176 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 18h14</p>	<p>contre</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°180 (Web) Proposée par Hoekzema, Les Armengaud 11400 Labécède-Lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 19h05</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°182 (Web) Proposée par Bonneval Delphine 29 Rue de la Mairie 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h08</p>	<p>Je suis CONTRE la prolongation de la carrière !!</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°183 (Web) avec 1 document joint (photo jointe en annexe 14)</p> <p>Proposée par Lino GUÉDÉ PENNAVAYRE 2 chemin de Pech Bruguet 11400 LABÉCÈDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 20h24</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°193</p>	<p>Je suis contre la prolongation de la carrière de Labécède.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°189 , 190,191et 221(Web)</p> <p>Proposée par Philippe et Christine QUINET et par CUPPE ASCHE 5 Chemin de la Croix 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 21h09</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°147 , N°149 , N°181 , N°190 , N°191</p>	<p>TOTALEMENT CONTRE LA CARRIERE</p> <p>NON ASSEZ . NON AILLEURS ...</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°197 (Web) Proposée par LASSALLE Gérard Le Colombier 11400 LABECEDE-LAURAGAIS Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 06h04</p>	<p>Non non à la carrière et à sa prolongation, trop de nuisances</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>

<p>Contribution N°198 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 07h02</p>	<p>je suis contre la prolongation de la carrière</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contributions N°202 et 203(Web)</p> <p>Proposée par Amandine palau et thomas lemerre place du calvaire 11400 Labécède-Lauragais Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 09h58 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°203</p>	<p>Je suis défavorable au renouvellement des activités de la carrière à Labécède de lauragais.</p>	<p>Voir réponses ci-dessus</p>
<p>Contribution N°217 (Web)</p> <p>Proposée par Laurence Roux 18 chemin du Tour du village 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h41 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°6 , N°112 , N°129 , N°152 , N°154</p>	<p>Monsieur Christian Pouget, préfet de l'Aude Monsieur Jean-François Pouzadoux, maire de Labécède en exercice</p> <p>Nous connaissons votre opposition (oh pardon) position concernant la demande de prolongation décennale de la carrière d'Engay. Mais là, nous vous demandons d'être attentifs à la lecture de nos contributions, à tous les dangers qui pèsent sur notre population, son habitat, son environnement, et ce dès aujourd'hui car les marqueurs d'alerte sont déjà au rouge pour trop de nos concitoyens.</p> <p>Surtout pas de projection à 10 ans, nous demandons fermement la fin de l'exploitation maintenant.</p> <p>Nous souhaitons que cette enquête publique porte ses fruits, les beaux fruits de l'avenir car notre présent en altère trop souvent la qualité.</p> <p>Nous espérons que la VIE sorte gagnante de votre décision, dans le respect du passé (restaurer les vieilles ruines de Labécède dans le souci de notre patrimoine historique ne peut, ne doit pas se substituer à la considération pleine et entière de tous les individus qui habitent autour).</p> <p>Ne négligez pas nos avis, nos alertes; ils en disent long sur notre</p>	<p>Comme cela a été explicité, l'approfondissement permet de pérenniser la carrière pour les prochaines années, évitant ainsi sa fermeture et l'apport de granulats depuis des carrières plus distantes ce qui impliquerait un transport routier (avec ses incidences en termes de consommation d'énergies, rejet de GES ..) et un renchérissement du cout des granulats.</p>

	attachement au BIEN COMMUN.	
Contribution N°223 (Web) Proposée par WALDENS Raymond Labo des Terres 3349 rte de Saibnt-Alen 81700 Puylaurens Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h59	je dis NON à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située au lieu-dit « ENGAY », présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL)	Comme explicité ci-avant, la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.

422-7 - Observations relatives à la procédure

A Observations pointant des illégalités et/ou irrégularités : absence d'étude d'impact, exploitation de la carrière sans autorisation lors du 1^{er} trimestre 2023, Schéma Départemental des Carrières non à jour entachant la procédure, irrégularités diverses

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
<p>Registre papier obs n°4</p> <p>Mr VALISSANT 7 rue du pigeonnier Labécède Lauragais</p>	<p>Remarque : L'autorisation d'exploiter la carrière pour 30 ans est échue le 15 décembre 2022. La demande de renouvellement pour 10 ans par la SOCAL est effectuée un mois après l'échéance de l'autorisation initiale. En principe, les demandes s'effectuent a priori avant le terme L'autorisation provisoire d'un an est délivrée le 28/03/2023 ce qui se traduit dans les faits par une autorisation de 15 mois puisque l'exploitation a perduré après le 15/12/2022. D'où extraction illégale entre le 15/12/2022 et le 15/03/2023 !!</p> <p>Les faits : L'autorisation d'exploitation initiale s'inscrit dans le cadre de Schéma Départemental des Carrières de l'Aude en date de 09/2000 (arrêté 2000/349).Le SDC ne peut être pris en référence pour ce renouvellement dans la mesure où les impératifs fixés par l'arrêté 2000/349, à savoir l'obligation d'aviser le SDC dans un délai minimal de 10 ans, soit en 2010 et 2020, n'ont pas été respectés. La décision de renouvellement est donc illégale de fait et de droit.</p> <p>De plus, les matériaux prélevés sont expédiés hors du département de l'Aude à destination du chantier de l'autoroute Toulouse/Castres (prélèvements qui ne pouvaient être mentionnées au SDC 2000)</p> <p>DONC, TOUT CECI EST EN PARFAITE ILLEGALITE</p>	<p>Durant cette période intermédiaire entre l'autorisation antérieure et le renouvellement, c'est principalement les matériaux déjà minés et mis en stocks qui ont été traités et valorisés en granulats, ce qui est parfaitement légal.</p> <p>Le SDC de l'Aude, publié initialement en 2000, a fait 'objet d'une actualisation par republication en 2009 (aucune mise à jour ou évolution n'étant nécessaire). Le SDC devait être remplacé par le SRC Oc en 2020 (ce qui explique l'absence de nouvelle actualisation du SDC) mais le contexte sanitaire a alors impliqué un retard de finalisation du SRC Oc.</p> <p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs</p> <p>La décision de soumettre ou pas le dossier a étude d'impact est prise par les services administratifs sur a base d'une demande préalable d'examen au cas par cas accompagnée</p>	<p><i>L'enquête porte sur le projet de prolongation d'exploitation de la carrière après le 28 mars 2024, et non sur ce qui s'est passé avant.</i></p> <p><i>Le SDC Aude est effectivement ancien, mais toujours réglementaire.. Le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie, appelé à remplacer les divers SDC, est en cours d'élaboration et sur le point d'être officialisé.</i></p> <p><i>Si le bureau d'études s'est référé au SDC Aude, il aurait pu également se référer aux travaux en cours du futur SRC Occitanie (qui sont consultables en ligne sur internet : https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/risques/schema_regional_des_carrieres). Si le projet s'inscrit bien dans le cadre du SDC, Il est également conforme dans l'esprit, au futur Schéma Régional des Carrières Occitanie, s'agissant notamment de l'optimisation des surfaces exploitées, (sans atteinte à l'environnement), et des règles de proximité.</i></p> <p><i>Le dossier n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact. Soumis au cas par cas, du fait de la non extension du périmètre de l'emprise de la</i></p>

	<p>couvert par notre administration</p> <p>La décision de rejet d'une étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au motif que le périmètre d'exploitation n'évolue pas, que seul l'approfondissement de 15m est retenu - sur les nuisances aux riverains de proximité ou sur le trajet d'acheminement par la non prise en compte des nuisances sonores, risques liés à la circulation routière, la dégradation des chaussées - le refus d'étude d'impact dénie l'application des principes de la loi sur l'eau <p>Conclusion : opposition déterminée devant le non respect de la légalité et le déni de démocratie caractérisé.</p>	<p>d'un porter à connaissance présentant le projet, son contexte, les sensibilités et les incidences potentielles.</p> <p>C'est donc une décision prise en fonction des enjeux du projet et dument justifiée.</p> <p>Il n'y a donc pas d'illégalité dans cette procédure</p>	<p><i>carrière, l'autorité préfectorale n'a pas jugé utile de soumettre le projet à une nouvelle étude d'impact au motif principal que les conséquences du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatives. Toutefois, il a été demandé au porteur de projet de présenter une étude d'incidence qui aborde tous les points évoqués par les contributeurs.</i></p>
--	---	--	---

<p>Contribution N°57 (Web)</p> <p>Proposée par bruno piketty 81600 gaillac Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 12h50</p>	<p>2 Vices de forme flagrants fragilisant suffisamment chacun la future autorisation environnementale sollicitée</p> <p>1) vice N°1</p> <p>le dossier de demande d'autorisation environnementale est formée complètement le 16/08/2023</p> <p>l'AP du 28/11/2023 ouvrant la présente enquête énonce que la dispense d'étude d'impact date du 18/07/2019</p> <p>=> cette dispense ne peut concerner cette demande ! les règles évoluèrent depuis 2019, dès lors que ce dossier adresse les rubriques ICPE 2510.1 et IOTA 2.1.5.0 , sont obligatoires l'étude d'impact & l'évaluation environnementale MRAe, de par le Code Environnement en vigueur.</p> <p>2) vice N°2</p> <p>en prétendant lui même, dans le dossier qu'il soumet, être dispensé d'étude d'impact, le Maitre d'Ouvrage se comporte en Juge & Partie !</p> <p>=> c'est à la MRAe de juger si étude d'impact + évaluation environnementale sont requises ou non , de par le Code Environnement en vigueur ; en l'espèce elles sont requises, Cf. 1)</p> <p>conclusion : je vous demande , Mr le Commissaire Enquêteur, de former avis défavorable, en recommandant au Maitre d'Ouvrage de solliciter le MRAe, qui est à sa disposition, pour compléter le volet environnemental du dossier comme il faut, afin de solliciter nouvelle enquête publique correctement</p>	<p>La demande d'examen au cas par cas est effectuée en application de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Pour les carrières (rubrique ICPE 2510) sont soumis à examen au cas par cas :</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p> <p>Ce qui est le cas ici.</p> <p>Les rubriques IOTA (loi sur l'eau) sont ensuite listées et prises en compte dans la demande d'autorisation dispensée d'étude d'impact.</p> <p>L'examen de la demande au cas par cas est effectué par la DREAL qui a consulté les services administratifs nécessaires en fonction du projet, des sensibilités et des incidences.</p> <p>Il n'y a donc aucun vice de forme dans les études réalisées et dans la procédure d'instruction.</p>	<p><i>Cf réponses ci dessus</i></p> <p><i>La MRAe n'apporte ses observations que lorsqu'elle est saisie pour étude d'impact, ce qui n'est pas le cas ici.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une étude d'incidence, le dossier est examiné par les services de l'état et la DREAL qui donnent les avis qu'ils jugent utiles (cf ici par exemple, l'avis de l'ARS)</i></p>
<p>Contribution N°81 (Web)</p> <p>Proposée par bruno piketty 81600 gaillac Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 11h57</p>	<p>bruno piketty</p> <p>aucune décision "cas par cas" , évaluation environnementale requise ou non , pour ce projet ; puisque aucune décision "cas par cas" publiée sur les inventaires exhaustifs & officiels en ligne :</p>	<p>En ce qui concerne la décision prise à l'issue de l'examen au cas par cas, se référer à la PJ 6 en</p>	<p><i>Toutes les pièces réglementaires requises figurent dans les dossiers papier et dématérialisé que j'ai moi même vérifiés.</i></p>

	<p>1) ni émanant de DREAL Occitanie , dont l'inventaire s'arrête à 2017, à fortiori rien en 2019, ni en 2022 : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/auder1419.html</p> <p>2) ni émanant de la MRAe Occitanie , inventaire 2019 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a521.html</p> <p>3) ni émanant de la MRAe Occitanie , inventaire Mai 2022 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a890.html#H_MAI-2022</p>	<p>page 54 du dossier P0 DDE autorisation.</p> <p>Comme indiqué dans cette PJ, la décision de dispense d'étude d'impact a été actée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019.</p>	
--	--	--	--

<p>Contribution N°68 (Web)</p> <p>Proposée par Sébastien 17 rue du presbytère 11400 LABECEDE LAURAGAIS</p> <p>Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 20h14</p>	<p>Mr l'enquêteur par ma contribution je tient à vous faire part de mon opposition formelle a cette demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située au lieu-dit « ENGAY », présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) et ceux pour de multiples raisons qui malheureusement ne pourront pas être exhaustives dans ce document au vue des multiples irrégularités, vice de procédures et fausses informations qu'il contient .</p> <p>Tout d'abord commençons avec un peu d'historique concernant cette carrière qui a reçu son autorisation d'exploiter le 15 décembre 1992 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 15 décembre 2022 date à laquelle conformément à la loi (Décret n°79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci) la carrière aurait du être réhabiliter.</p> <p>C'est donc dans un total irrespect de la loi que la social n'a pas engage les travaux de réhabilitation pour qu'il soient effectif à l' échéance 15 decembre2022.</p> <p>De plus durant ces 30ans d'exploitations elle a su par un jeu d'optimisation fiscal réduire sa taxe professionnelle d'un équivalent de 45 milles euros au départ à peu près 2000euros pour la mairie.</p> <p>Tant de nuisance pour si peu de contrepartie (aucun emplois) !</p> <p>Voila un peu plus de quinze ans la social a souhaitais développer un centre d'enfouissement des déchets sur la carrière ce qui par la mobilisation des habitants et une étude révélant la perméabilité du terrain a été annulée...(cette phase du projet n'apparait pas dans les documents de cette enquête?) étonnant.</p> <p>Cependant il semblerait qu'aujourd'hui cette idée revienne avec "la déclaration : d'une station de transit de produits minéraux solides". il est dit dans le document que les matériaux inertes d'apport extérieur ne sont actuellement pas admis sur le site est qu'il en sera de même avec cette prolongation .Cette affirmation est totalement fausse nous avons pu être témoin lors de travaux de route comme sur la commune de peyrens que l'enrobage avait été transporte jusqu'à la carrière ... le maire de l'époque qui avait interpellé la social s'était vu répondre que c'était seulement provisoire!</p>	<p>Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter a été engagé dès 2019 avec le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas pour l'approfondissement, suivi d'une prolongation temporaire de l'exploitation dans l'attente de cette autorisation d'approfondissement.</p> <p>L'autorisation d'exploiter finissant en 2022 est donc toujours en vigueur puisque prolongée et il n'est donc pas illégal que le réaménagement n'ait pas été finalisé.</p> <p>La station de produits minéraux solides concerne le stockage des granulats. Il n'est pas prévu de réceptionner des matériaux inertes de provenance extérieure.</p> <p>Concernant un transit exceptionnel d'enrobés en liaison avec un chantier spécifique, il faut préciser que ces enrobés sont destinés à être recyclés en centrale d'enrobage et ont donc été rapidement enlevés du site. Cette situation ne s'est plus reproduite depuis.</p> <p>Sur la dispense d'étude d'impact, voir réponse</p>	<p><i>Cf remarques ci dessus</i></p>
--	---	--	--------------------------------------

	<p>Il est dit dans le document que cette demande n'est pas soumise à une étude d'impact "Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu qu'il n'était pas soumis à étude d'impact, par décision de la DREAL Occitanie du 18 mai 2022. "</p> <p>Vous ne pourrez trouver le relevé de cette décision sur le site officiel de la DREAL puis qu'elle n'existe pas et qu'elle est citée dans la PJ 7:" A l'issue de la demande d'examen préalable au cas par cas, le projet a été dispensé d'étude d'incidence par décision du 18 mai 2022 délivrée par le Préfet de l'Aude (voir PJ 6)".Mais où est la pj 6?</p>	<p>ci-dessus (la PJ 6 est incluse dans le dossier PO Dde autorisation, en page 54).</p>	
--	---	---	--

<p>Contributions N°79 et 80 (Web)</p> <p>Proposée par riverola 34 chemin d'Issel 11400 labecede lauragais Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 11h42</p>	<p>qu'il se mette avec un reversement en règle ou quelle soit fermer</p> <p>reversement a la commune (voir avec marie) ou fermeture</p>	<p>Observation peu compréhensible n'appelant pas de réponse</p>	
<p>Contribution N°85 (Web)</p> <p>Proposée par olivier CHAILLOT 31290 gardouch Déposée le jeudi 18 janvier 2024 à 16h40</p>	<p>je m'étonne qu'une telle demande puisse être recevable alors que les études d'impacts non seulement de l'exploitation de la carrière mais de l'utilisation de ce qui en est extrait pour un projet contesté pour lequel les recours non suspensif ne sont pas épuisés. pour le moins, si une telle autorisation était accordée, elle devrait être conditionnée au résultat des recours non encore jugés et indiquer qu'une telle autorisation serait suspendu en cas d'arrêt du projet autoroutier A69</p>	<p>Rappelons que la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs</p>	<p><i>Il n'y a pas de lien direct ni unique entre les deux projets</i></p>
<p>Contribution N°113 (Web)</p> <p>Proposée par COMMARD Maël Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 12h05</p>	<p>Le président de l'entreprise Socal qui exploite cette carrière n'est autre que Géraud Guilhem, Président de la société Atosca Exploitation, le concessionnaire de l'A69 !</p> <p>Le schéma départemental des carrières n'est pas réactualisé depuis l'année 2000, c'est donc une situation illégale.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p> <p>Le SDC de l'Aude va être remplacé dans le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie qui doit être finalisé prochainement.</p>	<p><i>Cf remarques ci dessus au sujet du SDC</i></p>

<p>Contribution N°119 et 120 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le vendredi 19 janvier 2024 à 13h53</p>	<p>Bonjour. au vu du nombre de carrières déjà en activité pour la construction de l'A69. l'apport de la SOCAL est infime. Pour être en adéquation avec les ODD de l'ONU et au regard des troubles engendré pour toute la faune. la flore, notre montagne et les humains y résidant, là prorogation de 10 ans de l'exploitation de la SOCAL est donc inutile. Pour conclure. comptant sur votre intelligence et au vu du budget restreint de la commune, j'espère qu'il sera inutile de nous en remettre aux tribunaux de L'UE ou de l'ONU qui nous donnera à coup sûr raison !La réglementation applicable aux exploitations de carrières</p> <p>L'exploitation des carrières impose d'en maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, bruit, poussières, impacts sur la faune et la flore, impact visuel tant en cours, qu'en fin d'exploitation. Les carrières alluvionnaires en eau posent le problème particulier de la fragilisation de la nappe et de sa plus grande sensibilité à l'évaporation.</p> <p>Source:https://www.ecologie.gouv.fr/</p> <p>Après 31 ans d'exploitation, je ne suis pas sûre que la SOCAL soit en mesure de maîtriser les impacts</p> <p>Il est souhaitable que la SOCAL utilise les fonds financiers obligatoirement crédités depuis le début de l'exploitation de la carrière de En Gay pour la réhabilitation du site</p>	<p>Comme explicité ci-avant et démontré dans l'étude d'incidence, l'approfondissement n'aura pas d'incidence particulière que ce soit en termes de paysage, eaux souterraines, milieu naturel, ressenti par le voisinage ...</p> <p>Précisons juste qu'il s'agit ici d'une carrière en roche massive (et non alluvionnaire, l'observation sur les incidences sur la nappe est donc sans objet).</p> <p>Les garanties financières seront reconduites durant la poursuite de l'exploitation pour assurer le réaménagement du site dans le cas ou l'exploitant ferait défaut.</p>	
<p>Contribution N°138 (Web) et 139 (doublon)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 05h37</p>	<p>Je suis totalement opposée à cette autorisation car il est impossible d'accéder au dossier complet dématérialisé mais aussi parce que le schéma de territoire concernant les carrières est caduque.</p> <p>Je demande donc un respect du droit avant de prendre une décision valable 10 ans qui sera irréversible.</p> <p>Quelles que soient les intentions et le sérieux des personnes impliquées, l'état de droit n'est pas respecté ici, donc aucune autorisation ne doit pour ma part être délivrée.</p>	<p>Le dossier était accessible en ligne, pour preuve les autres observations formulées.</p> <p>Le SDC de l'Aude va être remplacé dans le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie qui doit être finalisé prochainement</p>	<p><i>Cf remarques ci dessus</i></p>

<p>Contributions N°141 , 144 et 153</p> <p>Proposée par feraud olivier, Eve et Simon Nanzia 11400 Labécède-Lauragais</p>	<p>. après lecture des documents, il est mentionné que l'enquête publique est une demande d'autorisation au renouvellement d'exploitation mais il n'est nullement préciser comment techniquement elle doit être opérée : extension ou pas du périmètre? extension ou pas du site en profondeur et largeur et longueur...? pas de mentions sur ce thème. Il est mentionné que le tonnage moyen est de 200000T/an et qu'il peut augmenter jusqu'à 400000T/an mais il n'est pas mentionné un nombre d'années maximum sur les 10 ans donc cela peut devenir la règle. Il n'est pas mentionné de tonnage maximum journalier ou mensuel qui permettrait de contrôler le respect des règles, il y a trop d'imprécisions.</p>	<p>Le dossier est très clair sur ce sujet, avec notamment la PJ 7 résumé non technique, indiquant qu'il n'y pas extension mais approfondissement.</p> <p>Le gisement total extractible est calculé sur la production moyenne, la production maximale demeurera donc exceptionnelle pour satisfaire des chantiers exceptionnels. Dans le cas contraire, cela reviendrait à réduire la durée de l'exploitation ce qui n'est pas souhaité par l'exploitant. L'exploitant communique annuellement à la DREAL les tonnages extraits (et cette administration peut imposer une demande de modification des conditions d'exploitation si nécessaire – en cas de production excessive par exemple).</p>	
<p>Contribution N°146 (Web)</p> <p>Proposée par aupérin, charlotte 11400 labecede lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 16h05</p>	<p>La première chose qui me frappe, c'est le caractère illégal de l'exploitation actuelle de cette carrière. Le bail est fini, et au lieu d'attendre son renouvellement, SOCAL peut continuer de l'exploiter sans aucune inquiétude. Comment penser que les décisions futures tiendront compte de nous, quand SOCAL a un tel privilège ? La moindre des choses serait d'attendre la décision du préfet quant au renouvellement du bail, mais SOCAL s'en moque, ou la connaît d'avance ...</p>	<p>Une prolongation de l'arrêté préfectoral a été sollicité et entérinée après instruction permettant ainsi une conformité de la poursuite de l'exploitation.</p>	
<p>Contribution N°148 (Web)</p> <p>Proposée par Thorpe Ursula Le Colombier 11400 Labecede-Lauragais Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 17h16</p>	<p>.Et oui, on trouve des irrégularités ici et là ; un document d'origine ayant 56 pages a d'un coup 57 maintenant on trouve une page 55 bis ? La SOCAL sachant que leur 'contrat' finissait mis décembre 2022 demande une prolongation que le 15 Janvier 2023 (=1 mois de travail sans autorisation) et l'autorisation était donnée qu'en mars mais la SOCAL continue d'extraire des cailloux toujours sans autorisation officielle.</p>	<p>Les dossiers d'études font l'objet de consultation des services administratifs qui émettent des remarques, prises en compte en complétant si nécessaire les documents (d'où les pages « bis »).</p> <p>Comme explicité ci-avant, dans l'attente de la nouvelle autorisation ces sont des matériaux déjà extraits qui ont été traités pour produire des granulats, ce qui est conforme à la réglementation en cours.</p>	<p><i>Le dossier est complet. Aucune pièce n'est manquante comme je l'ai moi-même vérifié tant sur le registre papier que le registre dématérialisé.</i></p>

<p>Contribution N°164 (Web)</p> <p>Proposée par Crayol jean claude 31250 REVEL Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 16h17</p>	<p>Le président de l'entreprise Socal qui exploite cette carrière n'est autre que Géraud Guilhem, Président de la société Atosca Exploitation, le concessionnaire de l'A69 !</p> <p>Le schéma départemental des carrières n'est pas réactualisé depuis l'année 2000, c'est donc une situation illégale. Je m'oppose au Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière de quartzite dans la commune de Labécède Lauragais.</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p> <p>Sur le SDC de l'Aude, voir réponses ci-avant</p>	<p><i>Cf remarques ci dessus au sujet du SDC</i></p>
<p>Contribution N°192 (Web)</p> <p>Proposée par Stéphanie 11400 labécède lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 21h33</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°179</p>	<p>L'autorisation d'exploiter de la carrière est caduque depuis plus d'un an, malgré tout, la carrière continue de fonctionner; le propriétaire, Géraud Guilhem semble être privilégié..la loi c'est pour les autres, c'est étrange, comme du trafic d'influences...</p>	<p>Voir réponse ci-avant sur l'arrêté préfectoral prolongeant l'exploitation dans l'attente de l'issue de l'instruction du présent dossier.</p>	<p><i>idem</i></p>
<p>Contribution N°196 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 00h15</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°157</p>	<p>Étant habitant de Labécède, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation ne me parait pas envisageable sans que certaines questions et certains constats ne soient posés.</p> <p>Premièrement, pourquoi une étude d'impact n'a elle pas été réalisée ces dernières années ? la carrière est pourtant située à proximité immédiate du village. Que sait-on des conséquences causées par une exploitation intensive depuis 30 ans et de l'approfondissement permanent du site ?</p> <p>Cette même entreprise qui paie très très peu d'impôts à la commune au regard des désagréments causés par la carrière.</p>	<p>Une demande d'examen au cas par cas a été effectuée et son instruction a conclu à la dispense d'étude d'impact. C'est donc une étude d'incidence qui a été réalisée mais il faut garder à l'esprit que cette étude est proportionnée aux enjeux et incidences. L'approfondissement de la carrière et ses incidences sont donc correctement étudiés.</p>	<p><i>Cf remarques faites ci dessus</i></p>
<p>Contribution N°199 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p>	<p>Que dire par exemple de l'Arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2023-019 du 28 mars 2023, prolongeant l'autorisation de la carrière de quartzite exploité par la société SAS SOCIAL sur le territoire de la commune de</p>		

<p>Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 08h28</p>	<p>Labécède Lauragais au lieu dit « Engay » d'un an. Un préfet qui prolonge ainsi de son propre fait l'exploitation d'une carrière d'un an et affirme : « CONSIDERANT enfin que cette situation est temporaire, il n'apparaît pas nécessaire de recueillir l'avis facultatif du CDNPS ». Arrêté pris par le préfet de l'Aude quelques jours après la publication des arrêtés du 1er mars 2023 d'autorisation environnementale de l'A69 et l'A680. Comment ne pas faire le lien avec la construction de l'A69 ? La Socal va fournir des matériaux et entraîner ainsi la circulation de milliers de camions sur les routes : accidentologie accentuée, pollution accrue etc ... N'oublions pas que la Socal et NGE sont intimement liées ce qui explique sans doute ces « dysfonctionnements » récurrents : On peut relever plusieurs vices (ou dysfonctionnements étranges) dans ce dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet le 16/08/2023. Dans l'AP du 28/11/2023 de la présente enquête, il est mentionné que la dispense d'étude d'impact date du 18/07/2019. Soit 4 ans plus tôt !! Comment cela est-il possible alors que les règles ont changées depuis cette date ? Dans ce dossier les rubriques ICPE 2510.1 et IOTA 2.1.5.0 sont obligatoires : l'étude d'impact et évaluation environnementale MRAE (voir le Code Environnement). -Le maître d'ouvrage se dispense lui-même de l'étude d'impact ! Il apparaît donc qu'il est juge et partie. Seule la MRAE peut juger si l'étude d'impact est nécessaire ou pas et ici elle est nécessaire. <p>Cela est renforcé par le fait qu'aucune décision au "cas par cas" n'a été prise : rien n'a été publié par l'état à ce sujet ni par la DREAL ni par la MRAE.</p> <p>Un avis défavorable s'impose, la population locale et régionale n'a pas à supporter, le non respect de la législation dans ce dossier.</p>	<p>Rappelons que la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p> <p>Sur les rubriques voir la réponse apportée ci-avant (réponse à la contribution 57 page 111).</p> <p>La dispense d'étude d'impact a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (voir PJ 6)</p>	
---	---	---	--

<p>Contribution N°201 (Web) + 1 document en annexe18</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 09h15</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse</p> <p>IP : N°184 , N°185 , N°186 , N°188 , N°210</p>	<p>le schéma des carrières de l'Aude et la dispense d'étude d'impact</p> <p>« le schéma départemental des carrières de l'Aude a été approuvé par l'ARRETE PREFECTORAL N° 2000-3144 le 19 septembre 2000 ARTICLE 3 : La Commission Départementale des Carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport triennal pourra être consulté en préfecture et en sous-préfectures (cf article 5 du décret du 11 juillet 1994 sur le schéma des carrières). ARTICLE 4 ; Le schéma départemental des carrières sera révisé dans un délai maximal de dix ans (cf article 6 du décret précité) à compter de son approbation et selon la même procédure que celle imposée par son adoption. Toutefois à l'intérieur du délai précité, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du conseil général et des commissions départementales des carrières des départements voisins, prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma. Il est prévu que le schéma soit révisé tous les dix ans, le 4 décembre 2009 la préfecture se contente de republier le même texte sans respecter Il est prévu un rapport tous les trois ans, où peut on trouver ces rapports? Est il sérieux de se dispenser d'une nouvelle étude d'impact en se basant sur des documents datants de l'an 2000. Tous les bouleversements climatiques et leurs impacts sur l'eau auraient ils épargné l'Aude? »</p>	<p>Sur le SRC et son actualisation voir réponse à l'observation n°4 pages 110/111.</p>	<p><i>Cf réponse ci dessus (tête de tableau)</i></p>
<p>Contribution N°210 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le lundi 22 janvier 2024 à 11h09</p>	<p>L'étude d'impact est inexacte, incohérente et en contradiction avec l'autorisation approfondissement à 15 mètres par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019</p> <p>D'un coté le préfet de département autorise 3 ans avant la fin du contrat d'exploitation de 30 ans et en « catimini » l'entreprise SOCAL de creuser à 15 m de profondeur pour</p>	<p>Le rythme d'extraction est inférieur aux</p>	

<p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°184 , N°185 , N°186 , N°188 , N°201</p>	<p>récupérer des matériaux dont on ignore la quantité alors que le contrat d'exploitation s'achève dans 3 ans et que l'extraction des quantités annuelles sont bien inférieures à l'objectif affiché. Pourquoi donc une demande d'autorisation d'approfondissement alors qu'il ne reste que 3 ans d'activité avant la fin du contrat.... cette décision est incohérente et n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable des habitants qui aujourd'hui s'interrogent sur la pertinence de cette autorisation d'approfondissement, c'est un déni de démocratie</p> <p>On s'interroge d'autant plus sur cette autorisation accordé à l'entreprise SOCAL sous le manteau par le préfet en 2019, est en contradiction avec l'argumentaire utilisé pour une prolongation de 10 ans : les 30 ans d'activités de la carrière ont été insuffisants pour atteindre les objectifs quantitatifs d'extraction... Le préfet nous prend t'il pour des imbéciles !</p> <p>L'étude d'impact n'apporte aucune information claire sur les quantités extraites sur les 30 années d'activité au regard des quantités autorisées...C'est quand même le minimum pour justifier une autorisation d'approfondissement et une autorisation de prolongation de 10 ans....</p> <p>L'avis de la Commission départementale des Sites des paysages et de la nature aurait du être consultée et son avis aurait du être dans l'étude d'impact pour éclairer les habitants puisqu'ils ont compétence reconnue par la loi . Cette commission contribue à la gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle participe à l'élaboration du Schéma Départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières, le service instructeur est la DREAL ». BREF, le schéma départemental des carrières de l'Aude présenté sur le site de la préfecture date de ...l'année 2000 et n'a jamais fait l'objet d'une réactualisation avec cette CDSPN. La préfecture a privé les habitants de LABECEDE d'un avis de la CDSPN sur l'utilité d'un approfondissement et sur l'utilité d'une prolongation de 10 ans.</p> <p>Il est incohérent de demander 10 années supplémentaires en</p>	<p>prévisions de l'autorisation initiale de 1992. La poursuite de l'exploitation est donc envisagée avec une production moindre, adaptée au marché réel. C'est donc une volonté de gestion durable de la ressource.</p> <p>La prolongation de l'autorisation en 2019 a été délivrée sachant que la présente demande d'approfondissement était envisagée, afin de pouvoir prendre en compte les délais très importants pour ce type de demande (réalisation des études et instruction).</p> <p>L'étude d'incidence présente le gisement exploitable avec l'approfondissement projeté avec un rythme d'extraction adapté au marché actuel, ce qui est le principal élément dans ce type de projet. L'extraction passée, avec des rythmes initialement plus importants était lié à un contexte économique différent. Actuellement, une gestion durable de la ressource constituée par cette carrière a été intégrée dans le projet.</p> <p>L'avis de la CDNPS sera sollicité à l'issue de la procédure d'instruction de cette demande d'approfondissement, conformément à la procédure d'instruction pour ce type de demande.</p> <p>L'exploitation d'une carrière implique des investissements importants (engins, installations de concassage criblage ... qui doivent être régulièrement changés), cela implique de disposer d'une durée d'autorisation suffisante pour pouvoir les rentabiliser.</p> <p>La justification du projet est présentée dans les pages 94/96 de la PJ 4 Etude d'incidence.</p>	
---	---	--	--

	<p>précisant que les quantités extraites seront moindres, la population s'interroge :pourquoi pas 3 ans, 5 ans...</p> <p>Le préfet a privé également la CDSPN de donner son avis sur l'utilisation des matériaux qui justifie 10 années d'exploitation supplémentaires. Il est inacceptable de proposer à la population une prolongation de 10 années supplémentaires sans justifier l'intérêt général de cette décision. Aucune information n'est donnée dans l'étude d'impact sur le POURQUOI et POUR QUI de 10 années supplémentaire d'extraction en profondeur des matériaux. Si le préfet avait saisi l'avis de la CDSPN, la population aurait eu l'explication sur la nécessité ou pas de creuser en profondeur de 15M et sur la nécessité ou pas de prolonger de 10 ans l'activité. La convention d'Aarhus est bafouée.</p> <p>Nous pensons que cette rétention d'information est volontaire et a pour but d'alimenter la réalisation de l'A69 avec un passage de camions qui va impacter les communes de Revel Blan...L'étude de danger aurait du aborder les impacts sur la sécurité et les impacts sanitaires liés au bruit, à la pollution atmosphérique déjà élevés sur ce trajet conduisant à l'A69 et en tenant compte des écoles, crèches et Epadh.</p> <p>Autres points sur l'illégalité de la procédure de l'enquête publique. La loi précise « La demande de renouvellement d'exploiter une carrière est présentée au moins 6 mois avant l'expiration de la durée de validité de l'autorisation en cours ». Ce n'est pas le cas.</p> <p>La loi impose un Schéma Régional des Carrières qui doit être opérationnel au 1 janvier 2020 dernier délai...Celui d'Occitanie n'est toujours pas approuvé au regard des enjeux et des conflits que l'État n'a pas su régler...et cette incapacité de l'État a privilégié l'intérêt général pour protéger les populations laisse libre cours à des décisions qui s'imposent par la pression locale au détriment d'une incohérence régionale et solidaire des besoins en matériaux</p>	<p>Rappelons que la carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p> <p>L'arrêté préfectoral d'autorisation a été prolongé d'un an par arrêté préfectoral du 28/3/2023 (soit jusqu'au 27/3/2024). Le dossier de demande d'approfondissement a été déposé le 10/01/2023 soit plus de 6 mois avant la fin de validité de l'autorisation en cours.</p> <p>LE SRC Oc devrait être prochainement approuvé, dans l'attente c'est le SDC Aude qui s'applique et qui permet d'envisager la poursuite de l'exploitation de cette carrière.</p>	
--	--	---	--

B Information manquante ou déficiente dans le cadre du dossier présenté ou de l'enquête publique

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Contribution N°21 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 19h16 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°26</p>	<p>Non à la rétention informations état de droit bafoué schéma départemental des carrières pas réactualisé depuis l'année 2000 c'est illégal déni de démocratie.</p>	<p>LE SRC Oc devrait être prochainement approuvé, dans l'attente c'est le SDC Aude qui s'applique et qui permet d'envisager la poursuite de l'exploitation de cette carrière.</p>
<p>Contribution N°27 (Web)</p> <p>Proposée par JULIE Bruno Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 21h41</p>	<p>Comme pour d'autres enquêtes publiques diligentées dans le Tarn je constate une fois de plus que la dates de démarrage du dépôts des consultations se situe juste avant la période des fêtes, moment propice à une bonne participation.</p>	<p>L'enquête a durée 1 mois, dépassant largement la période de fêtes de fin d'année.</p>
<p>Contribution N°43 (Web)</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le mercredi 17 janvier 2024 à 09h55</p>	<p>Non à la rétention d'informations !</p>	<p>Observation n'appelant pas de réponse</p>

Remarques du CE : *l'enquête a duré 32 jours du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024. Les documents étaient mis à la disposition du public dès le 8 décembre 2023 (documents papier en mairie, et sur le site internet dédié). Le site a été visité à plus de 2000 reprises, et près de 250 observations ont été déposées ce qui témoigne du nombre de personnes qui ont pu prendre connaissance des éléments de ce dossier. Cela prouve donc que l'information a bien été diffusée, avant même le début officiel de l'enquête, et que bon nombre de personnes ont pu en prendre connaissance et au-delà même du département de l'Aude.*

C autres remarques relatives à la procédure

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Contribution N°29 (Web)</p> <p>Proposée par Dehlinger, Adeline 31470 FONTENILLES Déposée le mardi 16 janvier 2024 à 23h51</p>	<p>Il est inadmissible de prolonger l'exploitation de cette carrière exploitée par Socal, société dont le Président n'est autre que Géraud Guilhem, aussi Président de la société Atosca Exploitation, le concessionnaire de l'A69 ! Il y a clairement un conflit d'intérêts flagrant, aux dépens de l'environnement dans une zone déjà fortement sinistrée !</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p>
<p>Contribution N°149 (Web)</p> <p>Proposée par QUINET Christine 5 Chemin de la Croix 11400 LABECEDE LAURAGAIS Déposée le samedi 20 janvier 2024 à 17h59</p>	<p>Lancer un avis d'enquête sur l'extension d'exploitation d'une carrière qui est en fin de vie , c'est étonnant !!! Lancer un avis d'enquête sur la réhabilitation du site pour une deuxième vie , serait plus pertinent !!! Les labécèdoises et labécèdois ont largement subi les inconvénients sur quelques décennies et mériteraient bien quelques avantages pour les prochaines décennies à venir ...</p>	<p>Cette carrière peut être prolongée par l'approfondissement, donc avec de moindres incidences qu'une extension.</p>
<p>Contribution n°177 (web)</p> <p>Mr Carton Labécède Lauragais</p> <p>le dimanche 21 janvier 2024 à 18h29</p>	<p>Vu les multiples casquettes de Géraud GUILHEM, directeur de CAZAL, peu de chances que l'avis des habitants de Labécède-Lauragais soit pris en compte. Nous vivons dans un pays dont le président a été élu grâce au financement de ses campagnes par, entre autres, les actionnaires des sociétés constructeur et concessionnaire de l'autoroute A69. Monsieur Géraud GUILHEM navigue dans ce milieu et n'a apparemment pas besoin de se soumettre aux obligations réglementaires pour continuer à exploiter sa carrière, il y a un préfet pour prolonger l'autorisation, et si besoin envoyer les chiens de garde... Mégabassines, autoroute A69, etc-etc... Le gouvernement et tous ces gens s'assoient allégrement sur la volonté de la majorité et du peuple, seul le fric de leurs amis compte..!</p>	<p>La carrière de Labécède n'est pas particulièrement destinée à approvisionner le chantier de l'A69 mais dessert depuis plusieurs décennies les chantiers des environs.</p>

<p>Contribution N°193 (Web) Proposée par Moreau Patrice 2 chemin pech bruguet 11400 Labécède Lauragais Déposée le dimanche 21 janvier 2024 à 21h42</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°183</p>	<p>Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur, je tiens à vous faire part de mon opposition formelle à cette demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située au lieu-dit « ENGAY », présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL).</p> <p>Je souhaitais argumenter ma décision de milles raisons défavorables mais je n'en ferai rien.</p> <p>En effet, si comme moi, vous prenez le temps de lire minutieusement chaque requête déposée, vous comprendrez mon opposition.</p> <p>De plus Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur, après chaque lecture il vous faudra prendre connaissance puis étudier et enfin analyser tous les documents mentionnés dans les différentes oppositions et vous constaterez très vite que de nombreuses infractions aux lois de notre pays sont flagrantes.</p> <p>À nouveau Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur, il vous faudra et je n'en doute point, respecter votre serment et donner des conclusions justes, pour respecter l'Etat de droit français, éviter un nouveau déni de démocratie sur le territoire français et plus particulièrement sur la commune de Labécède Lauragais.</p> <p>Vous devez par vos travaux d'investigations honnêtes confirmer à Monsieur Christian POUGET, Préfet de l'Aude l'illégalité et l'aberration d'un tel projet.</p> <p>Il vous faut aussi comprendre Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur, et aviser Monsieur Christian POUGET, Préfet de l'Aude, Monsieur Géraud Guilhem président de l'entreprise Socal et également Président de la société Atosca Exploitation et toutes autres personnes responsables de service d'Etat ou bureaux</p>	<p>Les divers éléments apportés dans les réponses précédentes, ainsi que les données de l'étude d'incidence, montrent que le respect et la sécurité des populations sont assurés.</p>
---	---	---

	<p>d'études en charge de ce dossier, qu'une prolongation d'activité engagera immédiatement tous les recours possibles sur le territoire français, la justice française mais aussi les instances saisissables de L'UE et de l'ONU.</p> <p>Vos noms seront cités, l'irresponsabilité personnelle de chaque personne mentionnée ci-dessus sera citée et attaquée pénalement pour non respect des lois administratives, non respect des lois sur l'environnement, non respect des accords de Paris lors de la cop 21</p> <p>Plus grave encore, au delà du dossier dont vous avez la charge, nous vous attaquerons aussi pour non respect de la santé physique et morale des quelques quatre cent habitants, sûrement très mal considérés jusque là par les instances responsables de cette mascarade.</p> <p>Encore plus grave, au moindre accident ou incident dans la commune et ses alentours nous vous attaquerons pour homicide sur une population rurale qui chaque jour s'unie un peu plus et dont la force et l'engagement saura vous surprendre et vous accuser.</p> <p>Monsieur Alain CHAROTTE, votre carrière est honorable et exemplaire, ne servez pas s'il vous plait, les intérêts de quelques personnes cupides, irrespectueuses des lois de notre pays et si insensibles aux hommes, femmes et enfants de notre village.</p> <p>Trouvez aussi les mots, Monsieur Alain CHAROTTE pour faire comprendre à Monsieur Christian POUGET, Préfet de l'Aude, Chevalier de l'ordre du mérite, qu'une alliance politique (nous ne pouvons l'ignorer, il y a bien des pressions politiques derrière cette "petite affaire") n'est qu'une bien fragile béquille que hommes et femmes politiques ambitieux, plus haut placés, lui ôterons si Labécède Lauragais explose!!</p>	
--	--	--

<p>Registre papier obs n°17 Ghislain BERTRAND le 22 janvier 2024</p>	<p>« Il est inutile de faire ici une quelconque liste des désagréments, voire les méfaits./ J'ai bien conscience que tout ceci n'est qu'un simulacre de consultation n'ayant pour but que d'apaiser le courroux d'une population excédée. Le profit est votre unique horizon, vous n'êtes donc habité que par le mépris. C'est donc pour cela que sans l'ombre d'une menace, je me permets de vous mettre en garde : après la colère, viendra la rage. Tout ceci pourrait un jour transformer votre république bananière en régime de la terreur, rappelez vous qu'il n'a frappé que les nantis ».</p>	<p>Observation n'appelant pas de réponse</p>
<p>Courrier n°1 remis par monsieur CESCO</p>	<p>En contrepartie de la demande d'exploitation de la carrière, et vu les nuisances, il serait souhaitable que la commune soit directement indemnisée : à ce jour, route dégradée et compte rendu des explosions non fourni aux riverains</p>	<p>Ceci relève d'accord directement établis entre la commune et l'exploitant. Rappelons que l'exploitant contribue à l'économie locale, au-delà des emplois directe et indirects, par le versement de la CFE.</p>

422-8 Remarques d'élus de la commune

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO
<p>Contribution n°8 web Proposée par Cédric FERRIERE 11400 Labécède- Lauragais Déposée le samedi 13 janvier 2024 à 23h08</p>	<p>En tant que conseiller municipal, je suis déçu que le vote défavorable du conseil municipal à l'extension de la carrière n'ait pas mis fin à l'exploitation , et mis l'entreprise CASAL face à ses engagements de réhabilitation du site. Je pensais que la décision de la Mairie aurait plus d'impact, nous éviterait d'avoir une enquête publique, car c'est sûr, si on avait dit oui au conseil municipal, les choses auraient été plus simples, car c'est toujours dans leur sens qu'il faut que ça aille, si vous voyez ce que je veux dire...Aujourd'hui si nous ne les obligeons pas à respecter leurs engagements, que va devenir Labécède demain ? Une déchetterie , une autre "station de compostage" ,...?Pas de bénéfices pour notre commune, ni pour ses habitants Si nous voulons un jour un bassin , c'est maintenant et pas demain. Il y a une carrière tous les 10km (Terreal Labécède,Casal Labécède, Vaudreuille, St Papoul...)On a besoin de plus d'eau que de carrières</p>	<p>Réponse à cet argumentaire déjà apporté dans les réponses précédentes.</p> <p>Les bénéfices pour la commune, et au-delà, sont les emplois directs et indirects qui sont pérennisés. Financièrement, la contribution est liée à la CFE.</p>

<p>Registre papier obs n° 19 Madame Florence MARTIN</p>	<p>« Je suis contre l'extension de la carrière car elle devait déjà s'arrêter à la fin de l'année 2023. Cette fois, elle redemande une extension en profondeur pour 10ans et je suis sûre qu'elle profitera de ce délai pour reproposer une extension en largeur qui défigurerait notre village. La mairie avait déjà voté contre son extension en profondeur il y a 2 ans environ. Aujourd'hui elle doit encore se prononcer pour prendre une décision déjà prise. Donc on ne nous prend pas au sérieux et on ne tient pas compte de notre avis. Je suis donc contre cette demande d'extension. Les nuisances provenant de la circulation des camions, de la poussière, du bruit (concasseurs, moteurs,..), la destruction de notre environnement et de notre biodiversité vont à l'encontre de la poursuite des activités industrielles de la carrière »</p>	<p>L'enfoncement de l'exploitation va permettre de réduire les perceptions liées aux tirs (bruit, vibrations, surpressions).</p>
<p>Courrier n° 2 remis par monsieur POUZADOUX, maire de Labécède</p>	<p>« des termes « la durée sollicitée...est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 20 000 tonnes » on déduit qu'il pourrait sortir environ 2Mt sur la décennie. Quelle est la limite maximale permise, on ne sait pas. Les termes « production maximale annuelle moyenne de 400 000 tonnes » prêtent à confusion. On pourrait croire qu'il est fixé une production maximale annuelle, or il n'en est rien : il n'y aurait donc de limite maximale annuelle que celle imposée par les contraintes techniques d'exploitation. Je remarque que le tableau des ICPE rubrique 2510-1 ne parle d'ailleurs que de « 400 000 t/an maximum », il semble y avoir un hiatus entre le texte de l'arrêté et le code de l'environnement. En tout état de cause, si ces dernières années les nuisances, bien réelles, me semblaient acceptables, les riverains pourraient se voir à l'avenir soumis à une pression environnementale excessive. Il me paraît souhaitable de garantir que le rythme d'exploitation, a minima, ne dépassera pas les valeurs que nous avons connues sur ces toutes dernières années, soit 100 000t/an. JF POUZADOUX</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier, la production maximale sera de 400 000 t/an (contre 600 000 t/an maximum dans l'autorisation antérieure). Cette production maximale est contrôlée par la DREAL : l'exploitant déclare en effet chaque année les productions réalisées. Dans le tableau des rubriques, il n'est habituellement repris (comme dans les arrêtés préfectoraux) que le rythme maximal. Il faut garder en tête que le gisement exploitable et la durée d'exploitation ont permis de définir le rythme moyen d'exploitation. Pour la pérennité du site, l'exploitant n'a donc aucun intérêt à dépasser sur une longue période ce rythme moyen, sauf à vouloir réduire la durée d'extraction, ce qui n'est jamais souhaitable (pour la rentabilisation des investissements notamment).</p>

43 Questions du Commissaire enquêteur

1 - A quel usage et à quel type d'entreprises sont destinés les produits extraits de la carrière ?

Réponse du MO : Les granulats produits sur cette carrière sont destinés aux chantiers du BTP : terrassements, voirie, travaux en rivière.

De manière préférentielle sur le bassin chaurien, pour les matériaux destinés aux couches de fondation de la chaussée.

Pour les enrochements, et les pierres à gabions, le périmètre de compétitivité de la carrière de Labécède lauragais est élargi du fait des caractéristiques intrinsèques du gisement quartzite de Toulouse à Carcassonne.

2 - Quel est le rayon d'implantation de ces entreprises par rapport à la situation géographique de la carrière, combien sont-elles et quel volume leur est livré (en pourcentage de la production annuelle de la carrière) ? Quel est le rayon moyen des chantiers que vous approvisionnez depuis la carrière ?

Réponse du MO : Les principales entreprises qui ont recours aux matériaux de la carrière de Labécède Lauragais sont :

- Colas,
- Eurovia,
- Eiffage,
- Scam TP,
- Guintoli,
- Entreprise David,
- Aude TP
- Philip Frères
- Denjean Granulats

Pour 40% des ventes annuelles.

Il existe une part de la production annuelle dédiée aux artisans locaux et entreprises de maçonnerie.

Le client le plus de la SOCAL reste donc CAZAL pour près de 60 % de la production annuelle.

Rayon moyen des chantiers approvisionnés depuis la carrière :

- pour les matériaux destinés aux couches de fondation de la chaussée 0/20 & 0/80 : 25 kms
- Pour les enrochements, et les pierres à gabions : 75 kms

3 Quel est le bilan d'activité de la carrière en 2023 par mois (volumes extraits, nombre de tirs de mines, noria de camions)

Réponse du MO : Le bilan de l'année 2023 est le suivant :

- 180 000 tonnes en vente
- 9 tirs de mines
- Considérant la capacité d'une semi-remorque à 30 tonnes, cela correspond à 6000 camions sur l'année, soit 545 camions par mois (sur 11 mois en tenant compte des 2 semaines de fermeture à Noël et août), soit 27 camions par jour.

- *Le chantier le plus consommateur de l'année 2023 est le chantier de réalisation de piste de chantier pour l'entretien et modification des pylônes de la ligne très haute tension 63 kV entre Castelnaudary et Labastide d'anjou pour un besoin global de 30 000 tonnes.*

4 - Dans un rayon de 30 km ou 50 km de la carrière y a-t-il d'autres carrières susceptibles d'alimenter les clients décrits ci-dessus. Sinon, quelles seraient la ou les plus proches ?

Réponse du MO : Carrières de roches massives

- *Cemex à Sorèze 81540, à 16 kms de Labécède Lauragais*
- *Secam BGO à Saint Amancet 81110, à 20 kms de Labécède Lauragais*
- *Carrière de la montagne noire à Dourgne 81110, à 24 kms de Labécède Lauragais*
- *Carrière Aude Agrégats à Lastours 11600, à 43 kms de Labécède Lauragais*

Gravières

- *Sites de Saverdun 09700, Denjean Granulats, BGO, à 54 kms de Labécède Lauragais*
- *Cemex à Cintegabelle 31550 à 56 kms de Labécède Lauragais*

La compétitivité d'une carrière dépend de plusieurs critères :

- *Caractéristiques intrinsèques du gisement,*
- *Mode de production*
- *Distance de transport*

Ce dernier critère nécessite donc une proximité chantier / gisement afin limiter les coûts de transport mais surtout les émissions de CO2.

5 - Concernant les tirs de mines, pourquoi n'y a-t-il qu'un seul relevé de tir le 26 août en annexe du dossier, les autres faisant l'objet d'un "non déclenchement"? Que signifie un « non déclenchement » ?

- **A partir de quelles maisons sont faits les relevés?**

Réponse du MO : Ci-après la cartographie des habitations qui ont fait l'objet de mesures de vibrations sur les derniers tirs de mines (1 capteur par tir).



- Dans le dossier, ne figure qu'un seul relevé . Avez vous d'autres relevés sur d'autres périodes?

Où sont faites les mesures de vibrations ?

Réponse du MO : Un non déclenchement signifie que les sismomètres mis en place n'ont pas relevé de vibrations (et ne se sont donc pas déclenchés).

Le dossier présente un seul relevé de mesure. Pour ne pas alourdir le dossier, il n'a pas été jugé nécessaire de joindre tous les relevés de vibrations sur une année complète, d'autant plus que celui qui a été transmis et qui est caractéristique de tous les autres n'indique pas de vibrations ressenties susceptibles de générer des dommages. Des mesures de vibrations sont effectuées lors de chaque tir

et sont conservées sur site, elles peuvent être consultées par la DREAL lors de ses inspections. Les mesures de vibrations de l'année sont jointes au présent dossier. Nous pouvons noter le respect du seuil autorisé sur chaque tir. (cf annexe 19)

6 - quel est l'impact économique de l'exploitation de la carrière pour la commune et les autres collectivités locales (en terme notamment de redevances fiscales) ?

Réponse du MO :En pièce jointe du présent dossier, nous avons joint le relevé des contributions de la SOCAL auprès des collectivités locales depuis 2004. (Taxe professionnelle puis CFE). Cf annexe 20

7 - combien d'emplois sont-ils générés par l'exploitation de la carrière ? (emplois à temps plein, prestataires, etc...)

Réponse du MO :L'effectif permanent sur la carrière est de 3 à 4 salariés de CAZAL. Cette carrière est un atout majeur de la société CAZAL basée à Salles sur l'Hers 11 400. Fort de 320 salariés, résidents pour 50 % sur la bassin chaurien, CAZAL bénéficie grâce à des tarifs préférentiels des matériaux de la SOCAL, d'un rayonnement régional, avec un chiffre d'affaire annuel de 60 millions d'euros.

Le transport nécessite l'emploi d'une moyenne de 20 semi-remorques sur l'année.

8 - Concernant l'incident des boues répandues sur la route (objet notamment des photos prises par mr CARTON, pourriez vous l'expliquer (nature de l'incident, sa localisation dans le temps, sa durée et mesures prises)

Réponse du MO : Concernant l'état de la route, nous disposons d'un système de lave roues des camions avant la sortie de la carrière. Toutefois, le jeudi 14 décembre, des évènements pluvieux soutenus ont perturbé le fonctionnement habituel, voire saturé. Aussi, nous avons immédiatement mandaté une balayeuse aspiratrice. Nous avons également instauré le passage hebdomadaire d'une balayeuse aspiratrice à la sortie de la carrière en période pluvieuse. Ces passages seront multipliés si les conditions météorologiques le nécessitent.

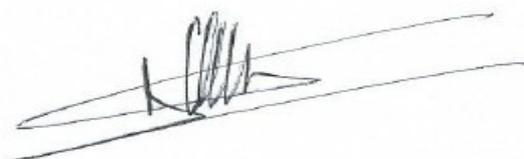
44 Avis des communes

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre pour être pris en considération.

A ma connaissance, seule la municipalité de Labécède-Lauragais a donné son avis : défavorable (*cf annexe 22*)

Fait et clos le 19 février 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. COU...', is written over two horizontal lines. The signature is somewhat stylized and partially obscured by the lines.

2ème PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

concernant la demande de
renouvellement d'autorisation
environnementale d'exploiter une
carrière de quartzites à LABECEDE-
LAURAGAIS (11)

Préambule

La présente enquête concerne une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de quartzites, de la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11). L'autorisation actuelle arrive à échéance le 28 mars 2024.

Suite à la demande de renouvellement, déposée en préfecture de l'Aude à Carcassonne le 10 janvier 2023 et complétée le 16 août 2023, par la société SOCAL, j'ai été désigné, par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, pour mener l'enquête publique relative à ce projet.

La demande relève du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrières).

Elle relève également du régime de l'autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) mentionné au paragraphe II de l'article L.214-3 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales sur un projet supérieur à 20 ha)

L'enquête publique a été organisée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2023, et s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (dans un rayon de 3 km) sont : Labécède-Lauragais (11), Les Brunels (11), Issel (11), Tréville (11), La Pomarède (11) et Vaudreuille (31).

Le contexte

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 pour une durée de trente ans et prolongée pour une durée de 12 mois à compter de la notification d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 mars 2023. La demande présentée a pour objet de poursuivre l'activité de production de quartzites sur le site d'Engay, commune de Labécède-Lauragais, pour une période de 10 années supplémentaires. Sans élargir le périmètre du site, il est proposé d'approfondir le carreau d'exploitation de 15m par rapport au gisement actuel. Le projet se situe sur la commune de Labécède-Lauragais, bourgade de 400 habitants, à 40 kilomètres à l'ouest de Carcassonne, et à une dizaine de km de Castelnaudary..

Le site s'étend sur une surface de 25ha, en entrée de commune et à 800m environ du centre bourg.

Objectifs

La carrière est exploitée depuis une trentaine d'années.

Le gisement restant représente encore un potentiel de 800 000m³ de matériaux, soit 2 millions de tonnes. L'objectif est de prolonger l'exploitation de 10 ans, et d'approfondir le seuil d'exploitation en passant de la cote actuelle de 340m NGF à la cote 325m NGF. L'exploitation théorique moyenne serait alors de 200 000 tonnes/an, soit une diminution de la production théorique moyenne de 40% par rapport à la situation administrative actuelle.

Cela permettrait à la société exploitante de continuer à alimenter les chantiers locaux (aménageurs de plates-formes, gros œuvre etc...) en matériaux (concassé, drainants et enrochements) sans avoir à ouvrir un nouveau site, et de rester dans un périmètre proche, correspondant globalement au secteur du Lauragais, ce qui réduit les coûts et temps de transport, tout en répondant aux besoins locaux, sachant que les gisements correspondant à ce type de matériaux restent relativement rares (selon la DREAL, ce serait le seul sur le département de l'Aude).

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, en collaboration étroite avec les services de la préfecture, la mairie de Labécède-Lauragais, ainsi que tous les autres intervenants, avec lesquels les contacts ont toujours été concluants (services de l'état, mairie , porteur de projet, DREAL, ARS)

La publicité a été réalisée dans les formes réglementaires et les délais prescrits, et même au delà puisque une information, sous forme d'avis d'enquête simplifié, a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants de la commune par les services de la municipalité.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie de Labécède-Lauragais aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé mis en place pour l'occasion pendant toute la durée de l'enquête (par la société « Préambules » mandatée à cet effet par le porteur de projet .

Nota : L'ensemble du dossier, aussi bien papier, en mairie, que dématérialisé, a été rendu accessible pour information du public dès le 8 décembre 2023, les remarques et observations ne pouvant être déposées qu'à compter du début officiel de l'enquête publique, soit le 22 décembre 2023.

Le public a pu s'exprimer selon quatre modalités :

- par consignation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- par voie électronique sur le registre dématérialisé, auquel renvoyait par ailleurs le site de la préfecture
- par voie orale auprès du commissaire enquêteur lors des permanences

L'enquête a suscité un très vif intérêt, dans un climat parfois tendu mais sans incident. Ce sont presque exclusivement les opposants au projet qui se sont fortement mobilisés :

Plus d'une trentaine de personnes se sont déplacées en mairie lors des permanences ou pour consulter le dossier papier.

Le registre dématérialisé mis en place, a été consulté à de multiples reprises: il a fait l'objet de 2400 visites et 530 téléchargements. Deux cents vingt trois (223) observations y ont été déposées. Elles s'ajoutent aux 2 courriers remis au commissaire enquêteur, aux 19 autres contributions inscrites sur le registre papier et à 5 observations orales. Une pétition de 310 signatures, prise à l'initiative de l'association locale « vivre le village », contre le projet, m'a également été remise.

Au total, hors pétition, ce sont près de 250 contributions qui ont été déposées par 210 personnes. Sur ces 210 personnes, 75, soit un tiers, se sont exprimées de manière anonyme,

pour le reste :

51 sont extérieures à la commune (90% d'entre elles sont originaires des départements voisins du Tarn ou de la Haute Garonne)

les 84 autres contributeurs sont des habitants du village de Labécède Lauragais, répartis sur une cinquantaine de foyers (sur les 190 foyers environ que compte la commune).

Avis motivé du commissaire enquêteur.

1- Sur le dossier d'enquête publique et le déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique contient l'ensemble des pièces listées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement.

Suite à décision préfectorale, le projet a été dispensé d'étude d'impact, mais a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale que j'estime complète et détaillée, et qui fait par ailleurs l'objet d'un chapitre clair et compréhensible dans le résumé non technique

Les résumés non techniques de la note de présentation ainsi que cette étude d'incidence, contribuent à une information complète et accessible à tout public.

Le dossier a été mis à disposition du public sous forme papier, en mairie, et sous forme dématérialisée sur le site <https://registre-dematerialise.fr/5015>, dès le 08 décembre 2023, soit pendant 46 jours, les observations pouvant être déposées à compter du 22 décembre, jour officiel de début d'enquête.

Je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la réglementation et accessible au public. Les moyens mis en œuvre pour la publicité de l'enquête ainsi que la durée pendant laquelle le dossier a pu être consulté (46 jours, du 08 décembre 2023 au 22 janvier 2024) ont largement contribué à la bonne information du public. La très grande mobilisation et participation du public en témoignent : plus de 2400 personnes ont consulté le site internet, et près de 250 observations au total ont été déposées.

2 - Sur l'adéquation du projet avec les schémas et documents directeurs

- SDAGE(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027 (en vigueur depuis le 04 avril 2022) et SAGE « Fresquel » du 5 septembre 2017.

Le SDAGE planifie pour 5 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et la réduction des sources de pollution.

Concernant les eaux souterraines, la cote de fond d'extraction passera de 340 à 325m. Toutefois, aucune masse d'eau ni aucune nappe n'est présente dans le secteur d'étude. Des sondages ont été effectués en septembre 2022 jusqu'à la cote 317 NGF (soit 8m plus bas que la cote finale envisagée) sans qu'aucune eau souterraine n'ait été recoupée.

Concernant les eaux pluviales, les pentes d'écoulement convergent toutes vers le fond de la carrière alimentant en fond de carreau, un bassin de récupération (80mX25m pour 2m de profondeur environ). L'eau y est pompée pour utilisation sur le site (lave roues, arrosage des pistes, brumisation des installations...) afin de limiter la propagation des poussières. Ce bassin permet un fonctionnement en circuit fermé sans prélèvement d'eau ni dans la nappe ni dans le réseau AEP.

Enfin les risques de pollution par hydrocarbures sont très faibles au regard des mesures de prévention mises en œuvre et des mesures de réduction prévues en cas d'accident (kits anti pollution)

Il m'apparaît donc que le projet s'inscrit pleinement dans les diverses orientations du SDAGE et plus particulièrement l'orientation 5 « lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »

Je considère donc que le projet de renouvellement de la carrière de Labécède-Lauragais s'inscrit bien dans les orientations du SDAGE Rhône- Méditerranée par une bonne gestion de la ressource en eau et par les mesures prises contre les pollutions par substances dangereuses

– Les documents d'urbanisme

La commune de Labécède Lauragais est située dans le périmètre du SCOT du Pays Lauragais approuvé en novembre 2018. Le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière me paraît compatible avec l'orientation 1.4 : « mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances » et notamment l'objectif affirmé d'une bonne maîtrise des ressources du sous-sol. Le SCOT confirme la volonté de maintenir les sites d'extraction existants, qui occupent une place importante pour le développement économique local, et de limiter ainsi les distances de transport.

La commune de Labécède-Lauragais dispose d'un PLU où la partie active de la carrière se trouve en zonage « N » autorisée. La poursuite de l'exploitation consiste en un approfondissement, sans extension du périmètre : le projet est donc compatible avec le PLU. A noter qu'aucun projet de PLUi n'est prévu au niveau de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

J'estime donc que le projet est compatible avec le PADD du ScoT et conforme au PLU de la commune de Labécède-Lauragais

– Le SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022. Il définit les objectifs de la Région, à l'horizon 2040, destinés à assurer l'équilibre et l'égalité des territoires en matière de développement et d'infrastructure tout en prenant en compte les divers éléments de protection de l'environnement.

Le renouvellement de l'exploitation par approfondissement du site existant n'est pas source d'augmentation de l'artificialisation des sols, puisqu'il n'assujettit pas de nouvelles surfaces et évite l'ouverture d'un nouveau site. Il s'inscrit donc dans l'objectif thématique 1.4 du SRADDET « réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 ».

Par ailleurs, la poursuite de cette exploitation dans le bassin Lauragais, à proximité immédiate d'entreprises et de chantiers consommateurs des produits fournis par la carrière, contribue à limiter les temps de transport et les émissions de GES (gaz à effet de serre) par rapport à d'autres exploitations plus éloignées. En cela, le projet me paraît en phase avec l'objectif 1.8 qui est de baisser la consommation d'énergie des transports, d'autant que la production théorique moyenne de la carrière devrait diminuer de 40% par rapport à la production actuelle.

Je considère également que le projet de renouvellement de la carrière de Labécède-Lauragais s'inscrit dans les orientations du SRADDET Occitanie en ce qui concerne notamment la non artificialisation des sols et la limitation des contraintes liées au transport

– Schémas Départemental et Régional des Carrières.

Le schéma Régional des carrières d'Occitanie est en cours d'élaboration. Dans l'attente, il convient de s'assurer de la compatibilité du projet de renouvellement présenté avec ce schéma, dont les travaux sont en cours de finalisation, mais également le schéma départemental.

Dans ses orientations, le SDC de l'Aude élaborait un certain nombre de préconisations qui sont toujours d'actualité au regard du futur SRC Occitanie, à savoir:

- « favoriser la poursuite de l'activité des carrières existantes lorsque les ressources le permettent, tout en sauvegardant la protection de l'environnement et en assurant la réhabilitation des sites ». Le projet présenté s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette orientation : la carrière est déjà exploitée depuis une trentaine d'années et affiche encore un potentiel de 2 millions de tonnes, sans contrainte nouvelle sur le plan environnemental, puisqu'il s'agit d'un approfondissement (sans extension surfacique) et que la production devrait diminuer, théoriquement, de 40% par rapport à la production actuelle.
- « privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation pour en limiter au maximum le transport » : ce qui sera le cas puisque les secteurs de livraison se limitent presque exclusivement au secteur du Lauragais. et de la région toulousaine
- réduire plus généralement l'impact sur le milieu, ce qui sera le cas du fait de la diminution de l'activité et des diverses mesures prises (pas d'atteinte au milieu aquatique, projet de réaménagement de la carrière, préservation des espaces les plus sensibles (secteur des frênaies rivulaires en bordure nord)

Le Schéma Régional des Carrières Occitanie est en cours d'élaboration et devrait être prochainement entériné. Il m'est donc paru intéressant d'en consulter les analyses et objectifs afin de vérifier si le projet, au moins dans l'esprit, était en conformité et en cohérence. Les documents, en cours d'approbation, du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, sont disponibles au lien suivant : https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/risques/schema_regional_des_carrieres

Dans ses orientations et objectifs, il y est préconisé notamment :

- Objectif 1.2 : « *promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées. L'optimisation de l'exploitation d'une carrière permet de limiter la surface impactée en terme d'occupation des sols. L'objectif est d'établir une estimation du gisement exploitable (tant en superficie qu'en profondeur) et d'adapter les méthodes d'exploitation pour les optimiser sans atteinte à l'environnement et en cohérence avec le projet de remise en état* » : le projet correspond exactement à cet objectif puisqu'il s'agit d'approfondir le carreau existant afin d'en exploiter le gisement, sans extension du périmètre ni atteinte à l'environnement, malgré quelques désagréments dénoncés par la population.
- Objectif 1.5 : « *favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières* » : il s'agit ici d'une demande de renouvellement
- Objectif 5 : « *diversifier les modes de transport et rester sur un modèle de proximité* » : si le mode de transport reste routier, la proximité des clients de la carrière (secteur du Lauragais essentiellement) est bien réelle

S'il est regrettable que le bureau d'étude se soit appuyé sur le seul SDC de l'Aude, sans évoquer les travaux en cours de finalisation du futur SRC Occitanie, je considère cependant que le projet de renouvellement de la carrière de Labécède-Lauragais, compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude, l'est également, dans l'esprit, avec le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie, s'agissant notamment de l'optimisation des surfaces exploitées, sans atteinte à l'environnement, et du respect des règles de proximité.

3- Sur la cohérence du projet avec le marché local des matériaux de carrière

Les matériaux extraits le sont sous forme d'enrochements, de concassés ou de drainants. Ils sont destinés aux entreprises locales :

Dans un rayon de 30 km, il n'y a pas d'autre carrière de ce type susceptible d'alimenter les entreprises locales.

L'analyse prospective du futur Schéma Régional des Carrières Occitanie fait ressortir, en ce qui concerne précisément la production de granulats (qui correspond aux produits fournis par la carrière de Labécède Lauragais), que le bassin de Carcassonne (qui correspond au secteur géographique de l'ouest audois) est en déficit de 170 000 tonnes sur l'année 2017, soit une autonomie de 86 % seulement.

« À l'horizon 2031, suivant l'hypothèse de besoin considérée et sans maintien des carrières autorisées, le bassin de Carcassonne ne sera autonome que de 33 à 45 % selon les hypothèses de travail choisies. Pour maintenir l'équilibre régional, le bassin devra pourtant conserver a minima son autonomie de 86 % chaque année d'ici à 2031 ».

Les granulats produits sur cette carrière sont destinés aux chantiers du BTP : terrassements, voirie, travaux en rivière. De manière préférentielle, ils sont livrés sur le bassin chaurien, pour les matériaux destinés aux couches de fondation de la chaussée.

Pour les enrochements, et les pierres à gabions, le périmètre de compétitivité de la carrière de Labécède Lauragais est élargi du fait des caractéristiques intrinsèques du gisement quartzite de Toulouse à Carcassonne.

Le maintien de cette production me paraît donc nécessaire sur le plan économique

J'estime donc que le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière de Labécède-Lauragais répond bien aux besoins en matériaux des entreprises locales, d'autant que les quartzites constituent une ressource assez limitée et aux caractéristiques particulières. Cette exploitation permet en outre de contenir les coûts et les contraintes (environnementales et économiques) liées au transport, en raison de sa proximité.

4 - Sur les incidences du projet sur l'environnement

4.1 Milieu physique

- le sol
Le sol, composé de quartzites métamorphosées, semble rigide et ne présente que peu de fractures. Aucune trace d'instabilité et aucun phénomène d'érosion n'a été observé sur les fronts de la carrière. Le site paraît donc relativement stable.

- L'hydrologie
Contrairement à certaines craintes émises, le site d'extraction n'intercepte aucun réseau hydrographique, et se trouve en dehors de toute zone inondable.
Les eaux de ruissellement issues du site sont collectées par gravité naturelle jusqu'au point bas du carreau, dans un bassin de récupération (80mX25m pour 2m de profondeur environ). L'eau y est pompée pour utilisation sur le site (lave roues, arrosage des pistes, brumisation des installations...) afin de limiter la propagation des poussières.

Concernant les eaux souterraines, aucune masse d'eau ni aucune nappe n'est présente dans le secteur d'étude. Des sondages ont été effectués en septembre 2022 jusqu'à la cote 317 NGF (soit 8m plus bas que la cote finale envisagée) sans qu'aucune eau souterraine n'ait été recoupée.

La qualité des eaux souterraines ne devrait donc pas être affectée (gestion stricte des hydrocarbures : aire étanche avec déshuileur, rétentions sous cuves...)

- la gestion des matériaux

Les granulats extraits seront stockés sur le carreau et repris au fur et à mesure des besoins pour alimenter les divers chantiers
Les matériaux inertes d'apports extérieurs ne sont actuellement pas admis sur le site et cette situation sera inchangée dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

- Émissions de gaz à effet de Serre (GES)
La poursuite de l'exploitation ne se traduira pas par une augmentation du nombre d'engins sur le site ni du trafic routier puisque le rendement moyen annuel devrait être de l'ordre de 200 000 tonnes. Cela correspond à un rejet annuel de 758t CO₂/an (engins + trafic routier) soit l'émission annuelle de 150 habitants, pour une quantité de production annuelle nécessaire à 28 000 habitants (puisqu'on estime qu'un habitant moyen est consommateur de 6 à 7 t de granulats/an).

J'estime donc que l'activité projetée n'aura qu'un impact mesuré sur le milieu physique. Les choix d'exploitation du porteur du projet permettent de préserver la ressource en eau, sans y porter atteinte, et de limiter au maximum les rejets de gaz à effet de serre.

- 42 Milieu Naturel et biodiversité

- **Milieu Naturel**

Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans un rayon de 5 km autour du site.
L'emprise du projet se situe toutefois dans le périmètre d'inventaire de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I : « bois de chêne Tauzin de Mounoy » qui borde le périmètre de la carrière au NW « bois des mousques » à 1,3 km au SW
- ZNIEFF de type II ; « Montagne noire occidentale »
« Montagne noire versant nord » qui borde uniquement la partie nord de la carrière

Les analyses et observations effectuées démontrent que la carrière n'est pas susceptible d'accueillir les espèces ayant justifié ces délimitations.

- **Faune et Flore**

. Flore

70 espèces végétales ont été recensées, mais aucune espèce protégée n'a été identifiée, ni aucune espèce rare ou présentant un intérêt local.

. Faune

L'analyse locale confirme que le principal et seul enjeu se situe de part et d'autre du ruisseau « Engay », au nord du site. S'y présente une frênaie rivulaire qui joue un rôle de corridor mais aussi de réservoir pour un grand nombre d'espèces. Cela concerne certaines espèces à enjeux : oiseaux (Bouscarle de Cetti, chardonneret élégant, tourterelle des bois, et Verdier d'Europe), chiroptères (Barbastelle, minoptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, et le murin de Bechstein) et mammifères (lapin de garenne et lièvre d'Europe)

Si d'importants enjeux sont relevés au niveau de la frênaie rivulaire au nord , qui constitue à la fois un corridor et un réservoir écologiques, j'estime que celle-ci ne sera pas impactée puisqu'il n'y aura pas d'extension ni de modification par rapport à l'exploitation actuelle. Par ailleurs le reste du site ne présente pas d'intérêt écologique spécifique

- **Paysages**

Du fait de la topographie des lieux et de la végétation, le site n'est ni visible des premières habitations, ni des routes avoisinantes. Il est en fond de cuvette et surplombé par de nombreux secteurs boisés ou végétalisés. Le renouvellement de l'activité par abaissement du

carreau ne modifiera pas les perceptions dans le paysage local.

A l'issue de la période d'exploitation, le site sera remis en état. Y seront aménagés des prairies et des espaces boisés. Le bassin de collecte sera conservé et réaménagé sous forme de plan d'eau.

Si le projet présente un impact temporaire faible et acceptable sur le paysage, le sujet de la remise en état suscite débat et interrogations au sein de la population. A la suite de promesses verbales, ou perçues comme telles, la population pensait que le site pourrait être réaménagé en espace de loisirs à l'issue de la période d'exploitation de trente ans et qu'il n'y aurait pas de prolongation d'activité. Le projet présenté, ainsi qu'un projet d'enfouissement de déchets qui avait été évoqué il y a quelques années, puis abandonné, suscite inquiétude et doutes quant à l'avenir.

Le paysage ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle, puisqu'il y aura approfondissement et non extension. Par ailleurs, le site n'est quasiment pas visible de l'extérieur.

Si les aspirations du public, qui souhaiterait que le site soit réaménagé en espace de loisirs, peuvent se comprendre, il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit de terrains privés, dont la vocation n'est pas nécessairement d'être ouverts. Il reviendra au propriétaire, le moment venu, d'en décider.

Toutefois, leur remise en état mériterait d'être amorcée, au moins, et dans un premier temps, pour les parties les plus hautes qui ne sont plus exploitées, puis au fur et à mesure. Enfin, il convient de bien préciser que le site ne devra pas avoir vocation à devenir une quelconque aire de stockage de matériaux autres que ceux issus de la carrière(en instance de transport).

5 - Impact sur l'environnement humain

51 La problématique des poids lourds et du trafic routier :

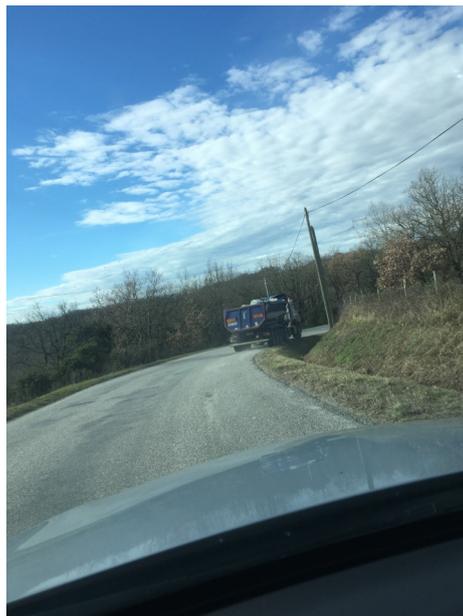
Le site est desservi par la RD302. Vers l'Est, cette route dessert le village de Labécède-Lauragais. Toutefois, les camions ne traversent pas le village. Ils empruntent la RD 302 vers l'Ouest pour rejoindre la RD 624 en direction de Castelnaudary ou Revel.

Cet axe présente actuellement un revêtement en bon état. Il est d'une largeur d'environ 5,50m/ 6m .

Pour un tonnage d'exploitation de 200 000 tonnes annuel, le trafic devraient être de l'ordre de 30 camions/jour, et de 15 camions pour 100 000 tonnes, du lundi au vendredi, hors mois d'août et fêtes de Noël Nouvel an, où l'activité est à l'arrêt.

Plusieurs problèmes sont soulevés par les riverains :

- celui de la sécurité des usagers, du fait notamment de l'épandage de boues et/ou de poussières (cf annexes 13 et 14) sur la chaussée rendant celle-ci glissante et donc dangereuse pour les usagers, ou encore de chutes de pierres en raison de chargements non bâchés.
- celui de la dégradation éventuelle de cet axe, en raison du passage continu des poids lourds
- et celui du comportement des chauffeurs de PL qui ne respectent pas toujours les prescriptions réglementaires (vitesse, distances de sécurité, etc..)



Vues de la RD 302

Les photos de la RD 302 prises ci dessus en date du 22 janvier 2024 montrent que la route paraît suffisamment large et en bon état.

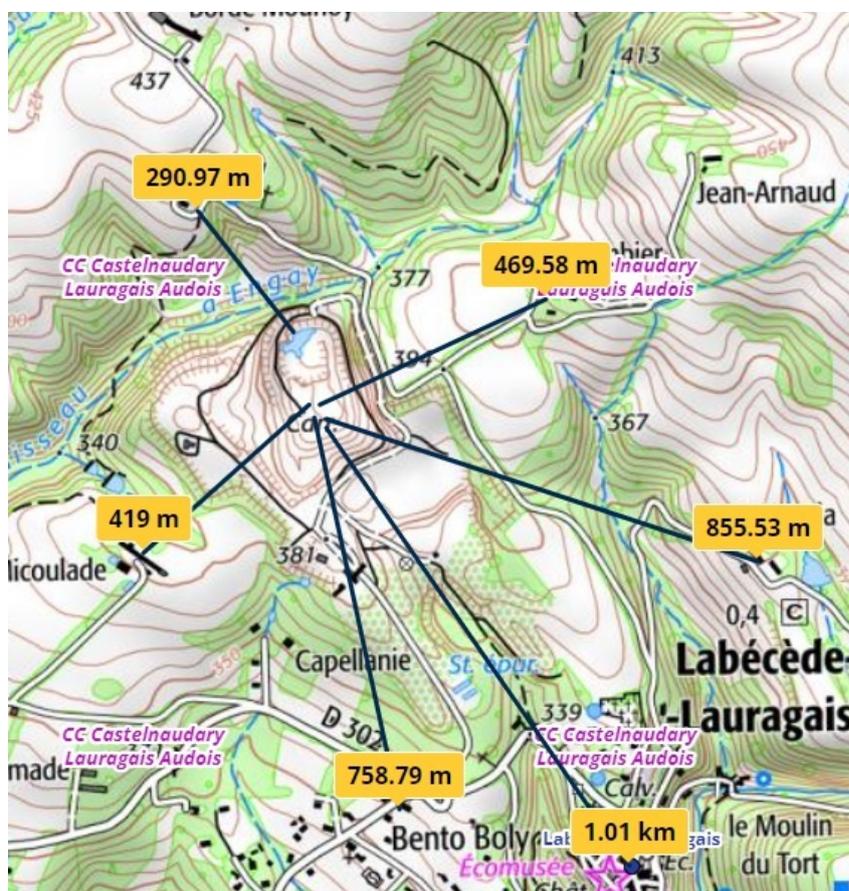
Concernant les boues sur la chaussée, d'après le maire de la commune et l'exploitant, il s'agirait d'un phénomène ponctuel remontant au jeudi 14 décembre dernier : des événements pluvieux soutenus ont perturbé le fonctionnement habituel des installations. La société aurait alors mandaté une balayeuse aspiratrice et décidé d'instaurer le passage hebdomadaire de cette balayeuse en sortie de carrière en période pluvieuse .

Le positionnement du site, dans une zone en limite de village, avec un accès direct sur la RD302, permet de relier rapidement la D624. Je constate que le volume d'extraction inchangé, voire moindre, n'engendrera aucune augmentation du nombre de poids lourds. La configuration de cet axe (largeur de 5,5 m environ), tel qu'il existe aujourd'hui, me paraît de nature à supporter le trafic qui devrait être acceptable (entre 15 à 30 camions/jour ouvrable), d'autant que j'ai pu constater que la chaussée, tout comme les bas côtés étaient plutôt en bon état.

Toutefois, la mise en place de mesures destinées à limiter la vitesse sur cette portion de route, me paraîtraient opportunes (limitation de la vitesse réglementaire dans le village mais également sur la RD 302 pour les PL), de même que des consignes de chargement, à préciser dans le cahier des charges de chantier, afin d'éviter les chutes de pierres depuis les bennes lors du transport. Enfin, l'arrosage des pistes par temps sec et le nettoyage des roues permet d'éviter l'épandage de boues et/ou de poussières sur les routes (l'épisode évoqué par quelques riverains restant exceptionnel et lié à un dysfonctionnement momentané). Toutefois, la décision de mandater un engin balayeur aspirateur en période pluvieuse me paraît utile et mériterait d'être pérenniser.

52 les nuisances sonores

Le site d'extraction, où se concentre l'activité de la carrière (extraction, concassage, criblage), se situe au N-W du bourg. Les habitations les plus proches se situent à 300-400m environ(cf carte ci-dessous). Certains riverains se plaignent des bruits émis par les engins ou lors du chargement des camions.



Des mesures de bruits sont réalisées de manière régulière . En février 2022 les mesures effectuées par l'APAVE ne font apparaître qu'une faible émergence sonore au niveau des habitations les plus proches. Je note que cette émergence de +3 dB au niveau du cimetière et de 1,5 à la Micoulade est nettement inférieure aux émergences admissibles (+ 6 dB)

Par ailleurs, l'approfondissement du carreau prévu dans le projet présenté devrait en atténuer les perceptions.

Ainsi, malgré quelques désagréments que l'on ne peut nier, je constate que les nuisances sonores restent nettement inférieures aux normes en vigueur, et que l'activité se limite aux jours ouvrables

53 Les nuisances liées aux tirs de mines

Des tirs de mine sont effectués pour l'extraction des roches. Un tir de mine permet en moyenne d'extraire 10 000 m³ soit 20 000 tonnes. Il devrait donc être procédé, en moyenne, à une dizaine de tirs par an soit 1/mois. Des mesures de vibrations sont régulièrement effectuées et tendent à démontrer qu'elles ne dépassent ni les seuils réglementaires (10 mm/s), ni les seuils de confort (5mm/s) puisqu'ils sont, sur les habitations les plus proches, inférieurs à 1mm/s.

Les tirs de mines ne seront pas accrus par rapport à la situation actuelle. Leur fréquence (1 par mois en moyenne) reste acceptable et les modalités d'exécution et d'alerte sont correctes. Selon les mesures effectuées, les vibrations qui les accompagnent n'ont pas d'impact sur les structures habitables.

54 Les nuisances liées aux émissions de poussières

Les émissions de poussières sont prévenues par l'arrosage des pistes et des aires, à l'aide de dispositifs de pompage reliés au bassin de collecte des eaux de ruissellement. Les besoins, évalués au maximum à 11 000m³/an, sont largement couverts par les capacités renouvelées du bassin.

Des mesures sont régulièrement réalisées par ATMO Occitanie. En 2022, elles révèlent que « l'activité de la carrière a une influence faible à modérée sur l'empoussièrement de son environnement immédiat : moins marquée qu'en 2021, les valeurs d'empoussièrement à proximité des 1^{ères} habitations situées sous le vent de secteur Nord-ouest sont nettement inférieures à la valeur limite réglementaire ».

Par ailleurs, les relevés réalisés par le bureau EVADIES, suite à la demande formulée par l'ARS, montrent que les concentrations en poussières PM10 et PM2,5 restent inférieures aux objectifs de qualité et que les teneurs sont même équivalentes au bruit de fond rural régional. Il en est de même pour les mesures de silice cristalline

Il m'apparaît donc que la nature des matériaux extraits, l'exploitation en fosse, ainsi que l'arrosage des pistes par temps sec permettent de qualifier l'impact des poussières de « faible », comme le démontrent les différents relevés effectués (ATMO et EVADIES) aux abords immédiats du site. Ainsi, l'évaluation des risques sanitaires semble démontrer l'absence de tout risque pour la population lié à l'activité de la carrière

Concernant les désagréments occasionnés par le bruit de l'exploitation, les vibrations liées aux tirs de mines, ou encore l'émission de poussières, des mesures sont régulièrement réalisées par des organismes agréés, et contrôlées par la DREAL.

Au vu des remarques faites, qui traduisent souvent une mauvaise information de la population, il me paraît nécessaire de mieux l'informer quant aux mesures effectuées et aux résultats obtenus. Cela serait sans doute de nature à diminuer et relativiser les craintes exprimées, tout en imposant, le cas échéant et si nécessaire, à l'exploitant, de prendre des mesures de correction adaptées (diminution de l'activité, mesures préventives).

56 Impact économique et financier

Sur le plan économique, l'exploitation de cette carrière s'avère nécessaire pour les entreprises et les divers projets d'aménagement locaux, d'autant que la ressource en quartzites est relativement limitée sur le secteur.

En terme d'emplois, la carrière occupe 3 ETP mais également bon nombre de prestataires locaux auxquels l'entreprise fait appel selon ses besoins. Même si aucun habitant de la commune n'est directement concerné, il y a des retombées directes et/ou indirectes de cette activité sur la secteur géographique local.

Sur le plan financier, l'intercommunalité a perçu, en 2023, 2422 € au titre des cotisations foncières des entreprises (2325 € en 2022). L'intercommunalité regroupe 43 communes pour 28 000 habitants. Les retombées pour la commune ne sont donc pas directement quantifiables, même si l'on peut en déduire qu'elles ne sont pas énormes.

L'utilité économique de la carrière, de par la nature des matériaux qu'elle fournit, de leur relative rareté, et des besoins avérés sur le secteur géographique du Lauragais, me semble réelle. Elle est par ailleurs source d'emplois directs mais surtout indirects. Toutefois, il convient de reconnaître que les retombées pour la commune de Labécède Lauragais restent très faibles.

7 Impact en terme de dangers

Les risques liés à une pollution des eaux ou de l'air sont faibles et peu probables : il n'y a pas de ruissellement des eaux vers l'extérieur du site, ni d'entretien lourd des engins sur place, et le ravitaillement en carburant est contrôlé sur des aires étanches. Les dispositifs de prévention internes ainsi que les moyens de secours et leurs conditions d'accès au site ont été validés par le SDIS, et devraient interdire tout danger en dehors du périmètre du site.

Les dangers principaux identifiés sont le risque d'incendie durant le ravitaillement en hydrocarbures ou d'explosion lié à l'utilisation d'explosifs pour les tirs. Toutefois, les mesures préventives, l'éloignement du périmètre du site et sa profondeur, déterminent qu'un tel événement, par ailleurs à faible probabilité d'occurrence, ne génère pas de zone de danger à l'extérieur du site.

Les conditions de débroussaillage devront être respectées par l'exploitant.

*

*

*

Conclusion générale

Le projet de renouvellement de la carrière de Labécède Lauragais est à apprécier globalement sous l'angle de son respect des orientations réglementaires (lois et des documents directeurs), de son impact sur le milieu local et de sa cohérence.

Concernant le respect des orientations réglementaires, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, du SRADDET Occitanie et des différents documents d'urbanisme (Scot et PLU) auxquels il est soumis. Par ailleurs, il m'apparaît compatible, dans l'esprit, avec le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie.

Les conditions et modalités d'exploitation, ne sont pas de nature, par rapport à la situation actuelle, à porter atteinte à l'environnement (faune, flore, eau..) ni aux paysages, puisqu'il n'y a pas d'extension du site, mais uniquement un approfondissement qui ne porte aucune atteinte en sous-sol.

D'une utilité avérée sur le plan économique, son activité théorique devrait être contenue par rapport aux années passées (une moyenne de 200 000t/an au lieu de 350 000t jusqu'à présent). Il convient toutefois de reconnaître qu'une partie de la population s'oppose à la poursuite de l'exploitation. Après trente années, nombre d'habitants pensaient « avoir payé leur tribut ». Ils estimaient que le site pourrait être réaménagé en espace de loisirs. : il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit de terrains privés, à l'usage du seul propriétaire qui décidera, le moment venu, de sa destination, dans le respect cependant des règles et de l'environnement. Ce à quoi il conviendra, comme le soulignent effectivement nombre de contributeurs, de rester très vigilant pour éviter toute dégradation du site et/ou de son environnement.

Certains dénoncent également les nuisances générées par l'activité de la carrière. Si certains désagréments peuvent être relevés, tels que la circulation des poids lourds ou l'activité sonore, il apparaît que les nuisances dénoncées ne sont pas toujours aussi avérées : les bruits occasionnés, les poussières émises, et les vibrations, même s'ils existent, restent largement sous les seuils de tolérance autorisés et peuvent donc être jugés admissibles. Le nombre de poids lourds en circulation reste acceptable (entre 15 et 30 en moyenne par jour ouvrable) et le nombre de tirs de mine devrait se limiter à un par mois en moyenne. Sans en nier les inconvénients, il s'agit à mon sens davantage de désagréments que de nuisances.

Ces désagréments sont ressentis comme une gêne, qui reste mesurée, mais qu'il ne faut pas négliger. C'est la raison pour laquelle il me semble utile d'assurer une meilleure information du public sur les mesures et contrôles effectués dans les domaines du bruit, des émissions de poussières et de vibrations liées aux tirs de mines.

L'intérêt économique de la carrière reste indéniable, sur le plan local, au sens de l'intérêt général (même s'il est vrai que la commune et ses habitants ne retirent pas un intérêt direct de cette exploitation, ce qui explique sans doute en partie l'opposition de certains d'entre eux). Les avantages de son exploitation pour l'économie locale sont réels, et l'emportent sur les gênes occasionnées dans la mesure où elles sont suivies, mesurées et contenues.

Conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard des observations formulées en cours d'enquête,
des réponses apportées par le porteur de projet
des divers avis recueillis
et de ma propre analyse du dossier et sur le terrain,

Sur le plan procédural, je constate que :

- Le dossier a été présenté dans les formes réglementaires, qu'il est complet et conforme à la réglementation
De bonne qualité, bien que volumineux et parfois technique sur certains aspects, il reste relativement accessible pour tout public, et permet de présenter le projet de manière claire,
- Dispensé d'étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale complète
- l'ensemble de la procédure relative à l'enquête publique a été respectée, le public ayant pu largement prendre connaissance de l'ensemble du dossier et s'exprimer comme en attestent le nombre important d'observations déposées, notamment sur le registre dématérialisé, ainsi que le nombre de visites en mairie aussi bien pendant, qu'en dehors des permanences du commissaire enquêteur

Sur le fond, je considère

- que l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, dans le respect des textes en vigueur, mais dans un climat parfois tendu
- que le projet est compatible et conforme aux documents directeurs (SDAGE, SRADDET, SCOT, PLU) ainsi qu'à l'esprit du futur SRC Occitanie
- que les impacts environnementaux sont très faibles par rapport à l'existant, puisqu'il y a approfondissement du site sans extension de son périmètre
- que la faune, la flore, les eaux superficielles et souterraines ou encore les sols ne subissent aucune dégradation liée à cette activité
- que les impacts sur la santé sont considérés comme acceptables, puisque toutes les mesures faites révèlent des taux (en matière sonore, de poussières ou de vibrations) inférieurs aux normes requises, mais qu'une meilleure information du public sur les mesures et contrôles effectués en ces domaines s'avérerait utile et nécessaire
- que la poursuite de cette exploitation est nécessaire sur le plan économique pour fournir en matériaux les chantiers locaux (chaussées, enrochements, etc..), qui, sinon, ne pourraient être satisfaits qu'à partir de sites bien plus éloignés et donc plus coûteux tant en terme économique qu'environnemental

–que le réaménagement du site est bien prévu en fin d'exploitation. Toutefois, sa remise en état mériterait d'être amorcée dès maintenant sur les parties les plus hautes qui ne sont plus exploitées, puis au fur et à mesure du délaissement des divers paliers, et qu'il convient de bien s'assurer que le site ne devra pas avoir vocation à devenir une quelconque aire de stockage de matériaux autres que ceux issus de la carrière(en instance de transport).

–que le nombre de poids lourds (de l'ordre de 15 à 30 par jour ouvrable selon le volume d'exploitation) reste acceptable et supportable au regard des infrastructures (RD302), mais que des mesures destinées à limiter la vitesse sur cette portion de route, me paraîtraient opportunes (limitation de la vitesse réglementaire en entrée de l'agglomération mais également sur la RD 302 pour les PL), de même que des consignes de chargement, à préciser dans le cahier des charges de chantier, afin d'éviter les chutes de pierres depuis les bennes lors du transport.

–que les mesures de sécurité et de prévention des risques , notamment en matière d'incendie, ou de pollution sont bien appréhendées

Ainsi, **en conclusion**, et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation

Estimant que ce projet

- tient compte des contraintes environnementales en préservant les sols, la faune, la flore et dans le respect de la gestion de l'eau
- ne présente pas de risque particulier pour la santé des populations voisines
- prend en compte les risques (notamment incendie et explosion) liés à son activité spécifique tant en terme de prévention que de dispositif d'intervention
- est utile sur le plan économique et environnemental puisqu'il assure un approvisionnement en granulats au marché local sans recours à des fournisseurs plus éloignés

Mais qu'il suscite certaines craintes au sein de la population, j'y émets un **avis favorable**, en **recommandant toutefois**

1) **concernant la circulation des poids lourds** : en liaison avec les services du département et de la mairie , de mettre en œuvre des mesures destinées à limiter la vitesse des poids lourds sur la RD 302, et d'élaborer des consignes de chargement, à préciser dans le cahier des charges de chantier, afin d'éviter les chutes de pierres depuis les bennes lors du transport et l'épandage de boues sur la chaussée.

2) **Concernant les désagréments dénoncés liés au bruit de l'exploitation, aux vibrations consécutives aux tirs de mines, ou encore à l'émission de poussières, de rendre publiques et à destination de la population de la commune, les mesures régulièrement réalisées par les organismes agréés, soit sous forme de compte rendu régulier, soit sous forme de réunion publique en mairie.**

3) **Et d'entreprendre le réaménagement du site dans un premier temps sur ses parties supérieures (qui ne sont plus exploitées), puis sur les différents paliers successifs.**

Fait et clos le 19 février 2024

Le commissaire enquêteur.





PREFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
région Occitanie
Unité inter-départementale AUDE-PO

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

En tant qu'autorité compétente pour instruire les demandes d'examen au cas par cas relatives aux projets qui consistent en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7 du Code de l'Environnement, en application de l'article L. 122-1.IV du Code de l'Environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2019-001,
- **Projet d'extension d'une carrière de calcaire sise aux lieux dits « ENGAY » « LA CARRIERE » et « CAPPELANIE » et située sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS déposée par la société SOCAL,**
- **reçue le 19 juin 2019 et considérée complète le 4 juillet 2019 ;**

Considérant que le projet relève de la rubrique :

- 1° « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en l'extension par approfondissement de 15 m d'une carrière de calcaire, sans agrandir la superficie de l'exploitation actuellement autorisée au titre de la rubrique 2510 des ICPE ;
- qui vise à abaisser la côte minimale d'extraction pour atteindre 325m NGF (au lieu des 340m NGF actuellement autorisé) ;
- qui consiste à la diminution de la production maximale autorisée à 400 000 tonnes/an (contre 600 000 tonnes/an), ainsi qu'à la réduction du rythme moyen de production à 200 000 tonnes/an (contre 350 000 tonnes/an) ;
- qui vise à assurer la pérennité de l'activité sur 10 années supplémentaires de la carrière autorisée en 1992.

Considérant la localisation du projet :

- qui se situe sur le même périmètre que la carrière déjà autorisée et actuellement exploitée ;
- dans un secteur recoupant deux ZNIEFF de type II : la n°910009423 « Montagne noire occidentale » et la n°730010009 « Montagne Noire(versant nord) » ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- que l'extension prévue ne consommera aucune nouvelle surface naturelle puisque la zone d'extraction restera identique à l'actuelle ;
- que la piste d'accès à la carrière, en zone Sud du périmètre autorisé, recoupe le rayon de protection de 500 m du portail de l'ancien château de Labécède (inscrit au titre des monuments historiques en date du 13 avril 1948) mais que la zone d'extraction est localisée en dehors de ce périmètre et qu'il n'existe aucune co-visibilité entre la carrière et ce monument ;
- que la carrière est située en dehors des périmètres de protection établis pour les captages AEP ;
- qu'il n'existe aucun rejet d'eau de la carrière vers les eaux superficielles extérieures ;
- qu'il n'existe pas de nappe souterraine dans les terrains exploités
- que la méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet ;
- que la diminution des productions maximales et moyennes dans le cadre du projet engendrera une diminution du trafic routier (138 passages de camions par jour en production maximale autorisée actuellement contre 96 passages de camions par jour en production maximale dans le cadre du projet) ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'extension par approfondissement de la carrière SOCAL situé sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11), objet de la demande n°2019-001, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Aude sous : <http://www.aude.gouv.fr/installations-classees-pour-la-protection-de-l-r2234.html>

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Montpellier
6 Rue Pitot,
34000 Montpellier

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et le Maire de LABECEDE LAURAGAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carcassonne, le 18 JUIL. 2019

Le Préfet



Alain THIRION





Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL)
relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites
située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit « ENGAY ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 10 janvier 2023, complété le 16 août 2023, par la SARL SOCAL sise lieu-dit « Engay » 11400 Labécède Lauragais, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2510-1 (activité soumise à autorisation), 2515-1 (activité soumise à enregistrement) et 2517-2 (activité soumise à déclaration), ainsi que de la loi sur l'eau (IOTA) rubrique 2.1.5.0 (soumises à autorisation) ;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales du 18 octobre 2023 ;

- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E23000133/34 du 09 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain Charotte, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Surface totale ≈ 25,2 ha Surface extractible ≈ 8,45 ha Matériaux extraits : ≈ 2 millions tonnes au rythme de : 200 000t/an moyen 400 000t/an maximum Durée de 10 ans	Autorisation
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : Supérieure à 200kW Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200kw	Puissance totale installée ≈ 1 000kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieur à 10 000m ² 2. Supérieur à 5 000m ² mais inférieure ou égale à 10 000m ²	<10 000 m ² de superficie	Déclaration

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation de la loi sur l'eau (IOTA), mentionnée au II de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (D).	Surface de la carrière et bassin versant amont > 20ha 19,7 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	1 bassin de collecte < 0,25 ha	Non classé

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci est dispensé d'une étude d'impact sur décision du 18 juillet 2019, suite à la demande du cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites sur le territoire de la commune de Labécède Lauragais, présentée par la SARL SOCAL **pendant une durée de 32 jours du vendredi 22 décembre 2023 à partir de 15h00 au lundi 22 janvier 2024 jusque 12h00.**

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situé au lieu-dit «Engay» localisé sur la commune de Labécède Lauragais et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 200 000 tonnes et une production maximale annuelle moyenne de 400 000 tonnes.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total de 25 ha 07 a 42 ca dont environ 8,45 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment:

- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude dangers ;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale ;
- la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 18 juillet 2019 ;
- l'étude de dangers ;

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Alain Charotte, colonel de gendarmerie, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 09 novembre 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Labécède-Lauragais est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Labécède-Lauragais. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Labécède-Lauragais aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5015@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Labécède-Lauragais – 4 rue de la Mairie (11400) – à l'attention de Monsieur Alain Charotte, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures à la Mairie de Labécède-Lauragais - 4 rue de la Mairie (11400)

- **Le vendredi 22 décembre 2023 de 15h00 à 18h00**
- **Le jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à 12h00**
- **Le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et le département de la Haute Garonne.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de :

- dans l'Aude : Labécède-Lauragais, La Pomarède, Tréville, Issel et Les Brunels

- dans la Haute-Garonne : Vaudreuille

dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

ARTICLE 6 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Labécède-Lauragais, La Pomarède, Tréville, Issel, Les Brunels et Vaudreuil, sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est :

- Monsieur Christophe BONNEFON, chef de centre : 06 84 80 25 97 - Mail : cbonnefon@cazaltp.fr
- adresse postale : Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) - "Engay" - 11400 Labécède-Lauragais

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Labécède-Lauragais,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

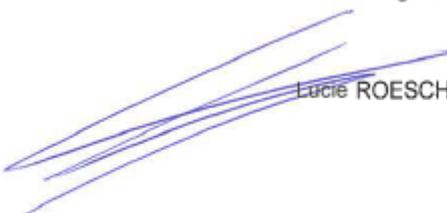
Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale pourra être accordée ou refusée par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes de Labécède-Lauragais, La Pomarède, Tréville, Issel, Les Brunels et Vaudreuille, la société des Carrières du Lauragais (SOCAL) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 novembre 2023

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La secrétaire générale


Lucie ROESCH



Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) relative au
renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située sur le
territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit « ENGAY ».**

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite
du **vendredi 22 décembre 2023** partir de **15h00** au **lundi 22 janvier 2024** jusque **12h00**.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situé au lieu-dit «Engay» localisé sur la commune de Labécède Lauragais et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 200 000 tonnes et une production maximale annuelle moyenne de 400 000 tonnes.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total d'environ 25 ha 07 a 42 ca dont environ 8,45 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment :

- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude dangers ;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale ;
- la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 18 juillet 2019 ;
- l'étude de dangers ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est M. Alain Charlotte, Colonel de gendarmerie, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

La commune de Labécède-Lauragais est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Labécède-Lauragais. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5015>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Labécède-Lauragais aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5015@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Labécède-Lauragais – 4 rue de la Mairie 11400 Labécède-Lauragais – à l'attention de Monsieur Alain Charotte, commissaire enquêteur,

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les communes concernées sont :

- dans l'Aude : Labécède-Lauragais, La Pomarède, Tréville, Issel et Les Brunels.
- dans la Haute-Garonne : Vaudreuille,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans le lieu suivant:

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Labécède-Lauragais 4 rue de la Mairie 11400 Labécède-Lauragais	Vendredi 22 décembre 2023	15h00	18h00
	Jeudi 11 janvier 2024	09h00	12h00
	Lundi 22 janvier 2024	09h00	12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Labécède-Lauragais, à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet à l'adresse suivante:

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est :

- Monsieur Christophe BONNEFON, chef de centre : 06 84 80 25 97 - Mail : cbonnefon@ca-zaltp.fr
- adresse postale : Société des Carrieres du Lauragais (SOCAL) - "Engay" - 11400 Labécède-Lauragais

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

LES ANNONCES

L'INDEPENDANT
MARDI
26 DÉCEMBRE 2023

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Depuis, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'arrêté ministériel de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifier le n°51-1 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 18 décembre 2012 relatif à l'inclusion de données légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centralisées, de tout ou partie des articles L.910-10 et L.910-11 du Code de Commerce.

Contact: L'Agence tel 04.67.67.49.35 ou 04.39.03.03.00
Courriel: annonces-legales@l-independent.com

MARCHÉS PUBLICS	AVIS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION	ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ATTRIBUTION SERVICES

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
IMMOIE SA LANGUEDOCIENNE, Cellule Marchés,
4 de la Pergola, CS77711, 31077 TOULOUSE CEDEX-4,
5 61 35 26 00, mail: cellulemarchés@sa-patrimoine.com,
http://www.sapatrimoine.com, SIRET 55080377100034
CONTROLES REGLEMENTAIRES ET MAINTIENANCE PREVENTIVE
DIRECTIVE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE
GIE
non acheteur: 2023-551
du marché: Services
31000059
location CPV:
4515200 - Services de réparation et d'entretien d'installations
d'énergie
en charge des procédures de recours: Tribunal de grande instance de
Nîmes
des Filles Bonis
11403 - 33077 BORDEAUX - CEDEX
54739000 - Fax: 0556013664
fin du marché
Inclus du marché (hors TVA) : 54434 euros (s) LOT N° 01 - SITES DOMESTIQUES de PATRIMOINE SA - (11, 34)
1 d'heure repas: 13
d'attribution: 231123
en clôture, 240 AV DES MAURETTES, 06270 VILLENEUVE LOURET
à HT: 4 372,60 Euros



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit «ENGAY»

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 60 jours, est prescrite du vendredi 22 décembre 2023 partir de 19h00 au lundi 22 janvier 2024 jusqu'à 12h00.
Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situés au lieu-dit «Engay» localisé sur la commune de Labécède-Lauragais et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.
La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 200 000 tonnes et une production maximale annuelle moyenne de 400 000 tonnes.
La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total d'environ 60 ha 07 a 40 ca dont environ 8,45 ha en extension.
Le dossier comporte notamment:
- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude d'impact;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale;
- la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 18 juillet 2019.

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Disponible sur App Store
Disponible sur Google Play

P. B. L., 25 AV LEONARD DE VINCI, 31930 LA BALVETAT SAINT GILLES
Montant HT : 45 918,00 Euros
Le titulaire est une PME / NON
Sous-traitance : non.
Envoyé le 21/12/23 à la publication
Pour recevoir cet avis intégral, allez sur: <https://www.agsysoft.marchés-publics.fr>
INFO

Le titulaire de ce marché est autorisé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'arrêté ministériel de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifier le n°51-1 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 18 décembre 2012 relatif à l'inclusion de données légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centralisées, de tout ou partie des articles L.910-10 et L.910-11 du Code de Commerce.

Contact: L'Agence tel 04.67.67.49.35 ou 04.39.03.03.00
Courriel: annonces-legales@l-independent.com

sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-domatetiaise.fr/5015>
- à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude, au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-d'équipements-pour-la-production-de-l'énergie/ICPE/Le-dossier-ICPE-complète-a-consulter/Les-Carrières-RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECÈDE-LAURAGAIS>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Labécède-Lauragais aux jours et heures d'ouverture au public.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5015>
- par courriel à l'adresse suivante :
enquete-public@5015@registre-dematerialise.fr
Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :
- par courrier à la mairie de Labécède-Lauragais - 4 rue de la Mairie 11400 Labécède-Lauragais - à l'attention de Monsieur Alain Charlot, commissaire enquêteur.
Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées du registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
Toutes les observations, courriels et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.
Les observations et propositions du public sont communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les commissaires enquêteurs sont :
- dans l'Aude : Labécède-Lauragais, La Ferraubade, Trivilly, Issat et Les Brunels.
- dans le Haut-Rhin : Vieuxville.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, aux jours et heures dans le lieu suivant
Communes / Date / Heures d'at / Heures fi
Mairie de Labécède-Lauragais
4 rue de la Mairie 11400 Labécède-Lauragais
Vendredi 22 décembre 2023 de 19h00 à 19h00
Jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Lundi 22 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au maire de Labécède-Lauragais, à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'aménagement du territoire), sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-d'équipements-pour-la-production-de-l'énergie/ICPE/Le-dossier-ICPE-complète-a-consulter/Les-Carrières-RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECÈDE-LAURAGAIS>
à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La personne responsable du projet est :
Monsieur Christophe BONNEFON, chef de centre : 06.84.80.25.97 -
Mail : cbonnefon@socialp.fr
adresse postale : Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) - "Engay" - 11400 Labécède-Lauragais
Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

L'INDEPENDANT

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@l-independent.com

Accédez à votre compte en ligne sur l-independent.fr

Pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- Rendez-vous sur le site profil.l-independent.fr

Annances légales Vie des sociétés



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : G2304416

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Gryomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2304416>

Cette annonce a été mise en ligne le 25 décembre 2023 sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : G2304416
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : 25 décembre 2023
Département : 31 - Haute-Garonne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

PREFET DE L'AUDE

Rappel

Avis d'enquête publique relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit " ENGAY "

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 22 décembre 2023 partir de 15h00 au lundi 22 janvier 2024 jusque 12h00

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situé au lieu-dit "Engay" localisé sur la commune de Labécède Lauragais et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 200.000 tonnes et une production maximale annuelle moyenne de 400.000 tonnes.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total d'environ 25 ha 07 a 42 ca dont environ 8,45 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment :

- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude dangers ;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale ;
- la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement du 18 juillet 2019 ;
- l'étude de dangers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est M. Alain Charotte, Colonel de gendarmerie, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

La commune de Labécède-Lauragais est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de

l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Labécède-Lauragais. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015> ;

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres.RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS> ;

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Labécède-Lauragais aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015> ;

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5015@registre-dematerialise.fr.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de LABECEDE LAURAGAIS - 4 rue de la Mairie - 11400 LABECEDE LAURAGAIS - à l'attention de Monsieur Alain Charotte, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les communes concernées sont :

- dans l'Aude : LABECEDE-LAURAGAIS, La Pomarède, Tréville, Issel et Les Brumels ;

- dans la Haute-Garonne : Vaudreuille.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans le lieu suivant :

Communes ; Date ; Heure début ; Heure fin :

- Mairie de LABECEDE-LAURAGAIS, 4 rue de la Mairie - 11400 LABECEDE-LAURAGAIS ;

- Vendredi 22 décembre 2023 ; 15h00 ; 18h00 ;

- Jeudi 11 janvier 2024 ; 09h00 ; 12h00 ;

- Lundi 22 janvier 2024 ; 09h00 ; 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LABECEDE-LAURAGAIS, à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres.RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est :

- Monsieur Christophe BONNEFON, chef de centre : 06 84 80 25 97 - Mail : cbonnefon@cazaltp.fr ;

- adresse postale : Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) - "Engay" - 11400 LABECEDE-LAURAGAIS.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : G2304415

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Gryomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2304415>

Cette annonce a été mise en ligne le 4 décembre 2023 sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : G2304415
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : 4 décembre 2023
Département : 31 - Haute-Garonne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

PREFET DE L'AUDE

Avis d'enquête publique relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit " ENGAY "

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 22 décembre 2023 partir de 15h00 au lundi 22 janvier 2024 jusque 12h00

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situé au lieu-dit "Engay" localisé sur la commune de Labécède Lauragais et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 10 ans, pour une production annuelle moyenne évaluée à 200.000 tonnes et une production maximale annuelle moyenne de 400.000 tonnes.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total d'environ 25 ha 07 a 42 ca dont environ 8,45 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment :

- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude dangers ;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale ;
- la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 18 juillet 2019 ;
- l'étude de dangers.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est M. Alain Charotte, Colonel de gendarmerie, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

La commune de Labécède-Lauragais est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Labécède-Lauragais. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a

lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet. Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015> ;

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS> ;

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Labécède-Lauragais aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5015> ;

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5015@registre-dematerialise.fr.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de LABECEDE LAURAGAIS - 4 rue de la Mairie - 11400 LABECEDE LAURAGAIS - à l'attention de Monsieur Alain Charotte, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les communes concernées sont :

- dans l'Aude : LABECEDE-LAURAGAIS, La Pomarède, Tréville, Issel et Les Brumels ;
- dans la Haute-Garonne : Vaudreuille.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans le lieu suivant :

Communes ; Date ; Heure début ; Heure fin :

- Mairie de LABECEDE-LAURAGAIS, 4 rue de la Mairie - 11400 LABECEDE-LAURAGAIS ;

- Vendredi 22 décembre 2023 ; 15h00 ; 18h00 ;

- Jeudi 11 janvier 2024 ; 09h00 ; 12h00 ;

- Lundi 22 janvier 2024 ; 09h00 ; 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LABECEDE-LAURAGAIS, à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/RENOUVELLEMENT-CARRIERE-SOCAL-A-LABECEDE-LAURAGAIS>

à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est :

- Monsieur Christophe BONNEFON, chef de centre : 06 84 80 25 97 - Mail : cbonnefon@cazaltp.fr ;

- adresse postale : Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) - "Engay" - 11400 LABECEDE-LAURAGAIS.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

L'automobile Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Lundi 4 décembre 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bleue. Votre annonce dans le journal coûte 48 h (hors le jour de parution le plus proche)

Midi Libre

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000 EMPLOI 04 3000 9000

AUTOMOBILES VENTE

Autos: Renault Clio 5 portes, 1000 cc, 2005, 100000 km, 12000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

Autos: Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €. Citroën C3 5 portes, 1100 cc, 2008, 150000 km, 8000 €.

MICHEL SIMOND CESSIION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise ? BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°

M. SYDI Outils qui soignent vos problèmes dentaires. Harmoniser des dents et des dents de vos enfants ? résoudre vos problèmes quotidiens...

BONNES AFFAIRES

Maison: Meuble Dico, de l'époque. ACHÈTE VIDEO ACCÈS 400 €

Labos: Art, collection, grande offre. 06.74.16.67.78

Part, Recherche pour RACHAT: Collection Cartes anciens en 1000

CONTACTS RENCONTRES: 06 45 81 03 03

POINT RENCONTRE MAGAZINE: 06 00 02 00 02

ACHAT: 06.93.78.41.11

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires par mail préfectoral sur les départements 1, 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la certification...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES: Préfet de l'Aude

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le document d'autorisation de travaux relatifs à la présentation par la Société des Carrières de Lauragais (SICAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situées sur le territoire de la commune de Lablache-Lauragais au lieu-dit «ENYAT»

Le présent avis a pour objet de recueillir les observations de la carrière et de la carrière de 10 ans, pour une période maximale autorisée comprise de 200 000 tonnes et une production maximale autorisée comprise de 200 000 tonnes.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

VE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 20/11/2023, à 18h, au siège social de la société...

CRÉATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 20/11/2023, à 18h, au siège social de la société...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le document d'autorisation de travaux relatifs à la présentation par la Société des Carrières de Lauragais (SICAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites situées sur le territoire de la commune de Lablache-Lauragais au lieu-dit «ENYAT»

Le présent avis a pour objet de recueillir les observations de la carrière et de la carrière de 10 ans, pour une période maximale autorisée comprise de 200 000 tonnes et une production maximale autorisée comprise de 200 000 tonnes.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Le dossier complet relatif à l'ouverture de l'enquête est accessible sur le site de Midi Libre.

Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours

Flyer d'information distribué par la municipalité dans chaque foyer de la commune



Mairie de Labécède-Lauragais

4 Rue de la Mairie Tél : 04 68 60 41 03 Courriel : mairie.labecede@orange.fr

Carrière (Capellanie) : Avis d'Enquête Publique

Avis d'ouverture d'une enquête publique sur la **demande d'autorisation environnementale** présentée par la **Société des Carrières du Lauragais (SOCAL)** relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située sur notre commune au lieu-dit ENGAY (Capellanié).

Le dossier est consultable dès à présent et vous pourrez faire vos remarques sur le registre du **vendredi 22/12/2023 à 15h au lundi 22/01/2024 à 12h** :

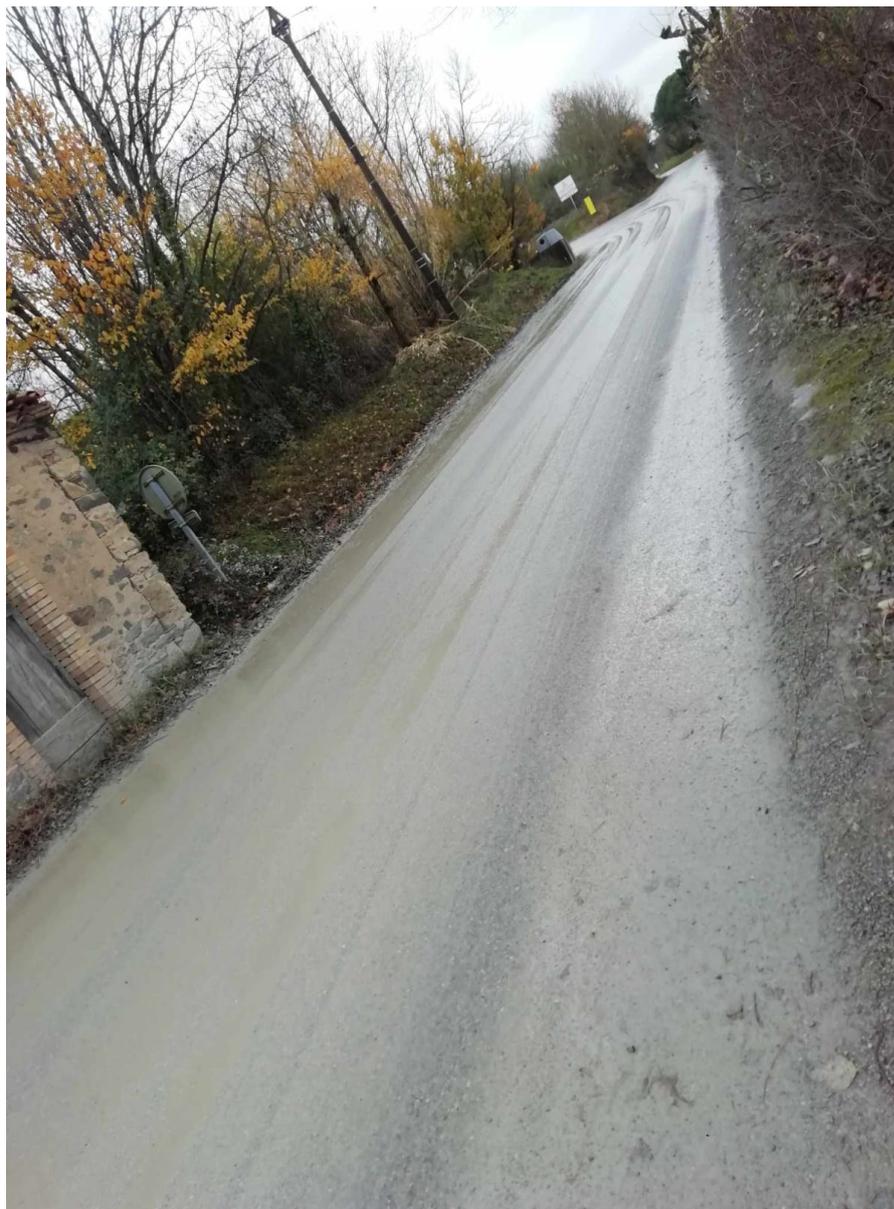
- soit en mairie aux heures d'ouverture : lundi et vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h, mardi et jeudi de 8h à 12h.
- soit sur le site internet <https://registre-dematerialise.fr/5015>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie : **Vendredi 22/12/2023 de 15h à 18h, Jeudi 11/01/2024 de 9h à 12h et lundi 22/01/2024 de 9h à 12h.**

Le 11 Décembre 2023,
Le Maire J.F. POUZADOUX



photo jointe à l'observation 183



PJ à l'observation 184

pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023

Page 81: La production de la carrière sera diminuée dans le cadre du projet de renouvellement :

- **Le tonnage maximum annuel** extrait **diminuera de 33%** par rapport à la situation actuelle (600 000 t/an maximum actuellement pour 400 000 t/an dans le cadre du projet de renouvellement).
 - **Le tonnage moyen annuel** extrait **diminuera de 43%** par rapport à la situation actuelle (350 000 t/an maximum actuellement pour 200 000 t/an dans le cadre du projet de renouvellement).
- Le trafic actuel, en production moyenne de 350 000 tonnes/an est de l'ordre de 61 rotations/jour de camions semi-remorque. Ce trafic moyen sera donc réduit à 35 rotations/jour (soit - 43 % environ).
- Le trafic actuel, en production maximale de 600 000 tonnes/an est de l'ordre de 105 rotations/jour de camions semi-remorque. **Ce trafic maximum sera donc réduit à 70 rotations/jour (soit - 33 % environ).**

Demande de dispense du 18 juillet 2019

Page2:

« *considérant la nature du projet :*

- *qui consiste en l'extension par approfondissement de 15 m d'une carrière de calcaire, sans agrandir la superficie de l'exploitation actuellement autorisée au titre de la rubrique 2510 des ICPE ;*
 - *qui vise à abaisser la côte minimale d'extraction pour atteindre 325m NGF (au lieu des 340m NGF actuellement autorisée) ;*
 - *qui consiste à la diminution de la production maximale autorisée à 400 000 tonnes/an (contre 600 000 tonnes/an), ainsi qu'à la réduction du rythme moyen de production à 200 000 tonnes/an (contre 350 000 tonnes/an) ;*
 - *qui vise à assurer la pérennité de l'activité sur 10 années supplémentaires de la carrière autorisée en 1992.*
- «

« *Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :*

- *que l'extension prévue ne consommera aucune nouvelle surface naturelle puisque la zone d'extraction restera identique à factuelle ;*
- *que la piste d'accès à la carrière, en zone Sud du périmètre autorisé, recoupe le rayon de protection de 500 m du portail de l'ancien château de Labécède (inscrit au titre des monuments historiques en date du 13 avril 1948) mais que la zone d'extraction est localisée en dehors de ce périmètre et qu'il n'existe aucune co-visibilité entre la carrière et ce monument ;*
- *que la carrière est située en dehors des périmètres de protection établis pour les captages AEP ; - qu'il n'existe aucun rejet d'eau de la carrière vers les eaux superficielles extérieures ;*
- *qu'il n'existe pas de nappe souterraine dans les terrains exploités*
- *que la méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet ;*
- *que la diminution des productions maximales et moyennes dans le cadre du projet engendrera une diminution du trafic routier (138 passages de camions par jour en production maximale autorisée actuellement contre 96 passages de camions par jour en production maximale dans le cadre du projet) «*

Selon le document signé en 2019 par le préfet le trafic pour une production maximale de 400 000 tonnes serait de 96 camions par jour

Selon l'enquête publique le trafic pour une production maximale de 400 000 tonnes serait de 70 camions par jour

Le trafic du document du préfet est de 36% supérieur à celui présenté dans l'étude d'impact
Où est la réalité?

PJ à l'observation 185

pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023

Page 4: Le rythme de production de la carrière ayant été inférieur ces dernières années, l'exploitation du gisement a pris du retard par rapport au phasage prévu. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivant à échéance le 14 décembre 2022, il s'agit aujourd'hui de prolonger l'activité de la carrière sur le même périmètre que le site actuel et d'abaisser la côte minimale du carreau de 15 m. Le projet prendra également en compte les installations et infrastructures existantes sur le site.

Il y a une ambiguïté: si l'exploitation a pris du retard, pourquoi creuser 15m supplémentaires.

Il manque des données pour que le citoyen se fasse une idée claire du projet.

 quelle quantité prévoyait le « phasage prévu »?

 quelle quantité réelle a été extraite pendant les 30 ans d'exploitation

 quelle quantité supplémentaire en creusant les 15m

Sans ces données impossible de se faire une idée précise sur le dossier

PJ à l'observation 186

pj5-etude-d-incidence-environnemental-labecede-lauragais-27-fevrier-2023

Page 76: *La carrière permet donc l'approvisionnement en granulats du secteur, avec un transport sur de **courtes distances**.*

A l'inverse, la fermeture de ce site impliquerait un apport depuis des carrières de roches massives existantes plus lointaines, avec un impact sur le trafic routier et le rejet de gaz à effet de serre plus marqué.

Page 94: *L'élément important de ce choix de renouvellement et d'extension est lié à la nécessité d'une production de quartzite adaptée aux **besoins locaux**.*

Page 96: *Le projet de renouvellement de la carrière « d'Engay » permettra de pérenniser les activités exploitées par la Société SOCAL sur le site de Labécède-Lauragais. Ceci permettra également à cet exploitant de poursuivre **la desserte en pierre dure dans l'Aude**, un matériau typique des formations de la Montagne Noire.*

Quelle est la finalité de la prolongation de la carrière?

Pour alimenter l'Aude pour des besoins locaux sur de courtes distances?

Ou y a t il un projet caché d'utilisation pour un projet dans le Tam?

Les citoyens ont le droit de savoir!

PJ à l'observation 201

le schéma départemental des carrières de l'Aude a été approuvé par l'ARRETE PREFECTORAL N° 2000-3144 le 19 septembre 2000

ARTICLE 3 :

La Commission Départementale des Carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport triennal pourra être consulté en préfecture et en sous-préfectures (cf article 5 du décret du 11 juillet 1994 sur le schéma des carrières).

ARTICLE 4 :

Le schéma départemental des carrières sera révisé dans un délai maximal de dix ans (cf article 6 du décret précité) à compter de son approbation et selon la même procédure que celle imposée par son adoption.

Toutefois à l'intérieur du délai précité, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du conseil général et des commissions départementales des carrières des départements voisins, prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Il est prévu que le schéma soit révisé tous les dix ans, le 4 décembre 2009 la préfecture se contente de republier le même texte sans respecter

Il est prévu un rapport tous les trois ans, où peut on trouver ces rapports?

Est il sérieux de se dispenser d'une nouvelle étude d'impact en se basant sur des documents datants de l'an 2000. Tous les bouleversements climatiques et leurs impacts sur l'eau auraient ils épargné l'Aude?

relevés des mesures de vibrations

Version 2.0.2.2 (07Nov2022(e))



 Téléphone:

Nomis Seismographs LLC

Société: Serfotex

Unité #: 13484

21/12/2023 à 12:10 Événement # 31

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 340m Charge instantée: 40kg Distance réduite: 53.76

Durée d'enregistrement: 6,0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 23/01/2023

filtré - Ponderation

Sismique

Gain: 2	Voie	Seuil: 0.508mm/s	Résultante: 0.91 mm/s @ 11.91 Hz	
		Radial	Transversal	Vertical
Vitesse particulière (mm/s)		0.8255	0.8255	0.762
Pseudo-Fréquence (Hz)		10.6	10.6	12.4
filtré (mm/s)		0.69	0.6464	0.6774
filtré (Hz)		10.45	10.45	12.49
Smax/Trigger		2.0	300.8	169.9

Surpression

Gain: 1	Mesure	Valeur	Seuil acoustique: N
			Smax/Trigger
kPA		0.002749	1664.1
dBL		102.8	
Hz		2.2	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences

Echelle Sismique: 1.016mm/s/div

Echelle Acoustique: 0.004kPA/div

Limites d'après l'arrêté du 22/09/94

Vitesse particulière (mm/s)

Version 2.0.2.2 (07Nov2022(e))



 Téléphone:

Nomis Seismographs LLC

Société: Serfotex

Unité #: 13486

01/12/2023 à 11:56 Événement # 5

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 350m Charge instantée: 51kg Distance réduite: 49.01

Durée d'enregistrement: 6,0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 25/01/2023

filtré - Ponderation

Sismique

Gain: 2	Voie	Seuil: 0.508mm/s	Résultante: 1.25 mm/s @ 25.60 Hz	
		Radial	Transversal	Vertical
Vitesse particulière (mm/s)		0.762	1.0795	0.8255
Pseudo-Fréquence (Hz)		23.2	24.3	20.4
filtré (mm/s)		0.7258	1.0184	0.7686
filtré (Hz)		23.27	24.38	14.22
Smax/Trigger		148.4	500.0	354.5

Surpression

Gain: 1	Mesure	Valeur	Seuil acoustique: N
			Smax/Trigger
kPA		0.002249	1402.3
dBL		101.0	
Hz		4.4	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences

Echelle Sismique: 2.032mm/s/div

Echelle Acoustique: 0.00266kPA/div

Limites d'après l'arrêté du 22/09/94

Vitesse particulière (mm/s)

R

Société: Serfotex

Unité #: 13479

23/11/2023 à 12:02 Evénement # 4

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 360m Charge instantnée: 38kg Distance réduite: 58.40

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 23/01/2023

filtré - Ponderation

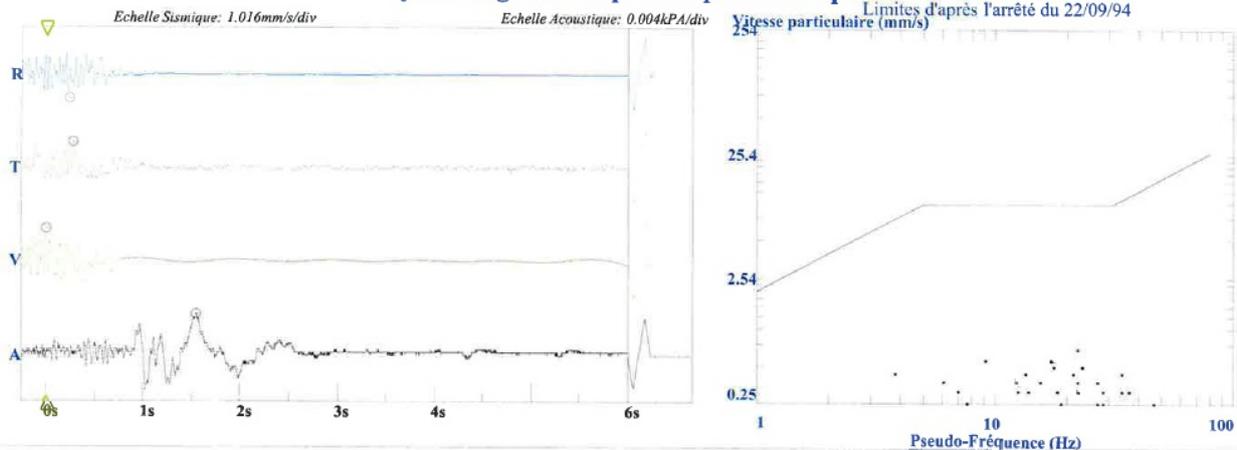
Sismique

Gain: 2	Seuil: 0.508mm/s			Resultante: 0.88 mm/s @ 34.13 Hz
Voie	Radial	Transversal	Vertical	
Vitesse particulaire (mm/s)	0.5715	0.6985	0.635	
Pseudo-Fréquence (Hz)	30.1	8.1	25.6	
filtré (mm/s)	0.5199	0.557	0.6958	
filtré (Hz)	26.95	7.88	23.27	
Smax/Trigger	229.5	277.3	1.0	

Surpression

Gain: 1	Seuil acoustique: N	
Mesure	Valeur	Smax/Trigger
		1543.0
kPA	0.003499	
dB L	104.9	
Hz	1.5	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13483

13/11/2023 à 12:12 Evénement # 8

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 320m Charge instantnée: 38kg Distance réduite: 51.91

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 24/01/2023

filtré - Ponderation

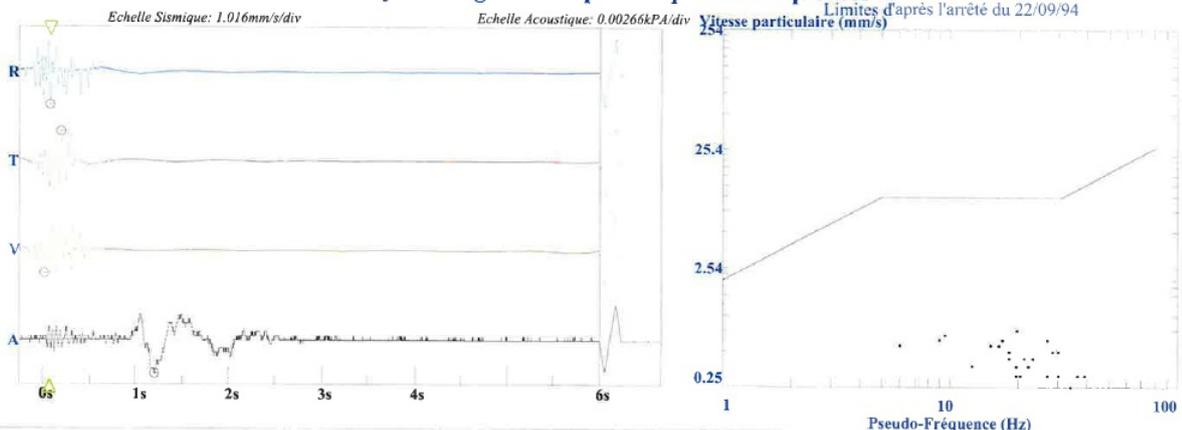
Sismique

Gain: 2	Seuil: 0.508mm/s			Resultante: 0.92 mm/s @ 20.48 Hz
Voie	Radial	Transversal	Vertical	
Vitesse particulaire (mm/s)	0.8255	0.8255	0.635	
Pseudo-Fréquence (Hz)	18.9	10.8	26.9	
filtré (mm/s)	0.7473	0.7094	0.5455	
filtré (Hz)	18.29	10.67	25.6	
Smax/Trigger	74.2	192.4	3.9	

Surpression

Gain: 1	Seuil acoustique: N	
Mesure	Valeur	Smax/Trigger
		1203.1
kPA	0.001999	
dB L	100.0	
Hz	2.6	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13483

20/10/2023 à 12:01 Evénement # 6

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 324m Charge instannée: 30kg Distance réduite: 59.15

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 24/01/2023

filtré - Ponderation

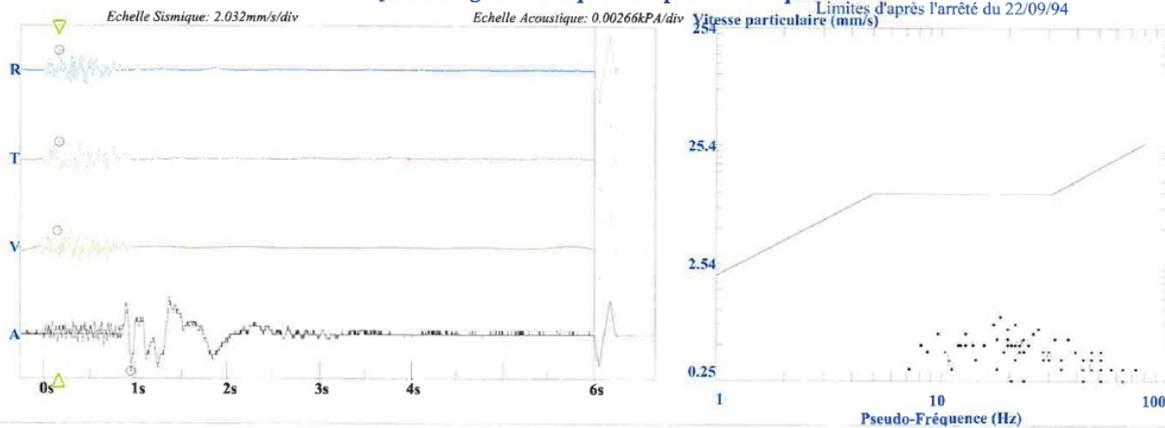
Sismique

Gain: 2	Seuil: 0.508mm/s	Résultante: 1.51 mm/s @ 20.48 Hz		
Voie	Radial	Transversal	Vertical	
Vitesse particulaire (mm/s)	1.0795	0.9525	0.9525	
Pseudo-Fréquence (Hz)	17.6	17.0	30.1	
filtré (mm/s)	0.9173	0.7624	0.7543	
filtré (Hz)	17.07	17.07	28.44	
Smax/Trigger	162.1	164.1	146.5	

Surpression

Gain: 1	Seuil acoustique: N	
Mesure	Valeur	Smax/Trigger
		950.2
kPA	0.002249	
dBL	101.0	
Hz	8.9	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13485

04/10/2023 à 12:03 Evénement # 5

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 430m Charge instannée: 36kg Distance réduite: 71.67

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 25/01/2023

filtré - Ponderation

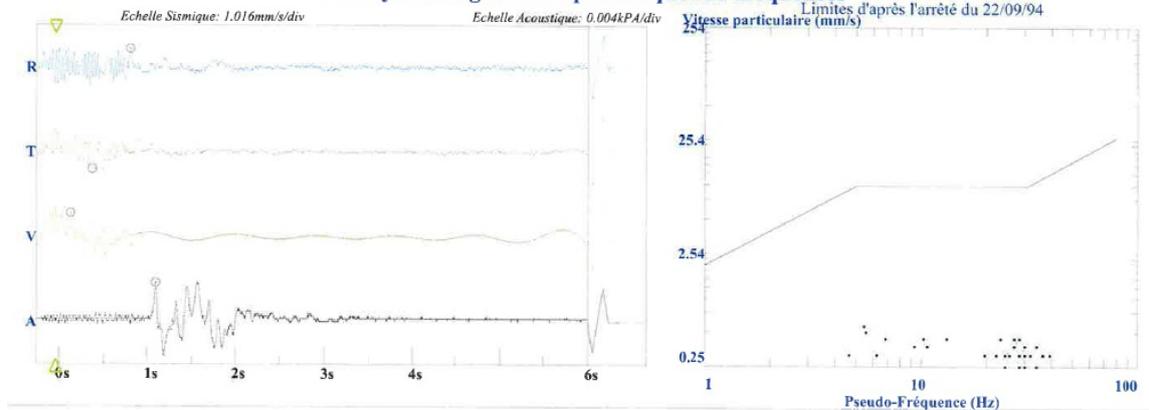
Sismique

Gain: 2	Seuil: 0.508mm/s	Résultante: 0.74 mm/s @ 32.00 Hz		
Voie	Radial	Transversal	Vertical	
Vitesse particulaire (mm/s)	0.635	0.5715	0.508	
Pseudo-Fréquence (Hz)	26.9	6.3	19.6	
filtré (mm/s)	0.4739	0.5357	0.8439	
filtré (Hz)	25.6	17.07	18.96	
Smax/Trigger	804.7	373.0	128.9	

Surpression

Gain: 1	Seuil acoustique: N	
Mesure	Valeur	Smax/Trigger
		1093.8
kPA	0.003748	
dBL	105.5	
Hz	6.7	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13485

04/09/2023 à 12:06 Événement # 1

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 511m Charge instantnée: 31kg Distance réduite: 91.78

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 25/01/2023

filtré - Ponderation

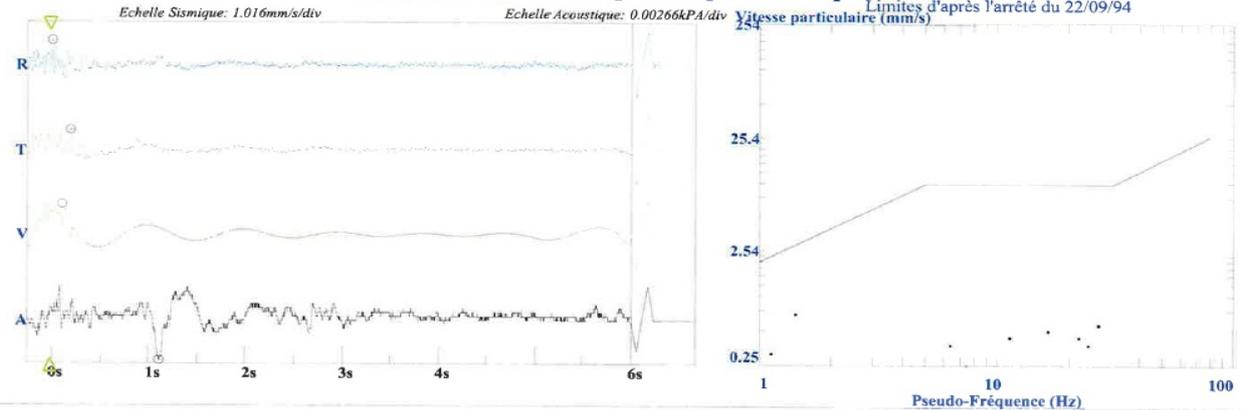
Sismique

Voie	Radial	Transversal	Vertical
Vitesse particulaire (mm/s)	0.6985	0.5715	0.381
Pseudo-Fréquence (Hz)	24.3	14.6	32.0
filtré (mm/s)	0.5686	0.641	1.2973
filtré (Hz)	24.38	10.45	17.66
Smax/Trigger	1.0	189.5	90.8

Surpression

Mesure	Valeur	Seuil acoustique: N Smax/Trigger
		1106.4
kPA	0.002499	
dB	101.9	
Hz	3.3	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13484

10/05/2023 à 11:50 Événement # 5

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 340m Charge instantnée: 20kg Distance réduite: 76.03

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
Taux d'échantillonnage: 1024/sec
Dernier calibrage: 25/01/2023

filtré - Ponderation

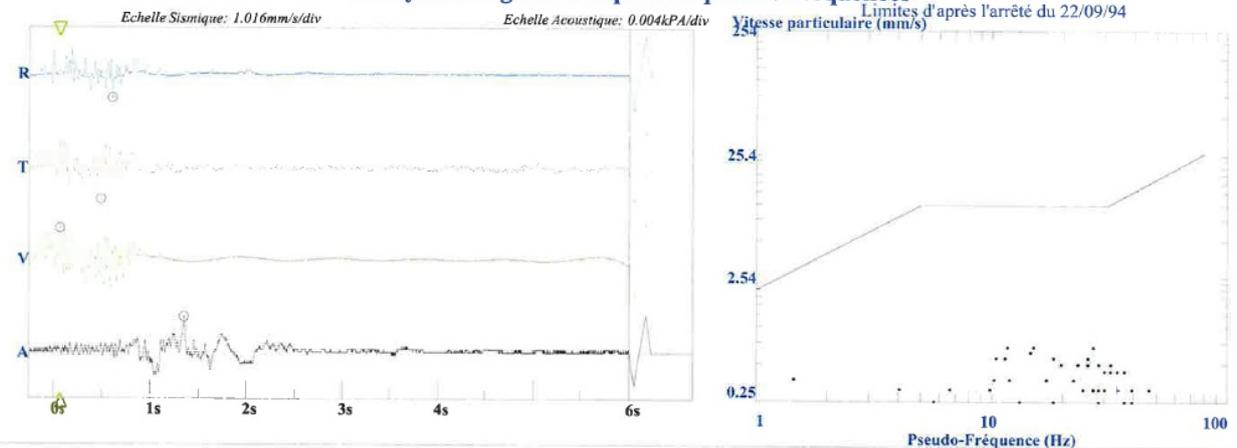
Sismique

Voie	Radial	Transversal	Vertical
Vitesse particulaire (mm/s)	0.5715	0.762	0.762
Pseudo-Fréquence (Hz)	15.5	24.3	22.2
filtré (mm/s)	0.5497	0.6817	0.7104
filtré (Hz)	15.52	24.38	22.26
Smax/Trigger	608.4	490.2	63.5

Surpression

Mesure	Valeur	Seuil acoustique: N Smax/Trigger
		1356.4
kPA	0.002999	
dB	103.5	
Hz	7.6	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Société: Serfotex

Unité #: 13486

03/05/2023 à 12:03 Evénement # 15

Situation: Maison

Opérateur: Dubourg P

Notes:

Distance: 360m Charge instannée: 44kg Distance réduite: 54.27

Durée d'enregistrement: 6.0 sec
 Taux d'échantillonnage: 1024/sec
 Dernier calibrage: 25/01/2023

filtré - Ponderation

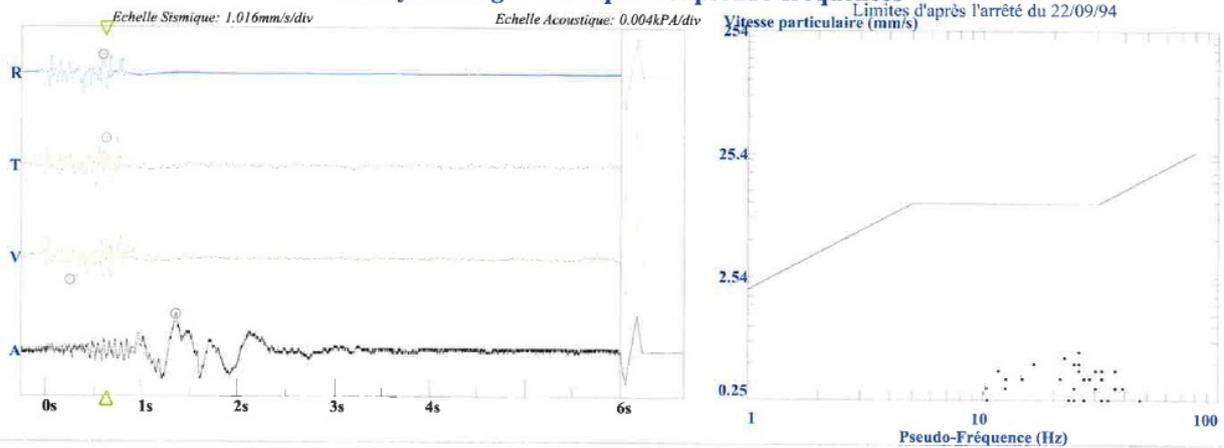
Sismique

Voie	Radial	Transversal	Vertical
Vitesse particulaire (mm/s)	0.4445	0.762	0.5715
Pseudo-Fréquence (Hz)	32.0	24.3	22.2
filtré (mm/s)	0.4072	0.6347	0.4919
filtré (Hz)	32	24.38	22.26
Smax/Trigger	591.8	621.1	251.0

Surpression

Mesure	Valeur	Seuil acoustique: N Smax/Trigger
kPA	0.003249	1356.4
dB	104.2	
Hz	1.9	

Analyse du signal / Graphe des pseudo-fréquences



Contributions fiscales des entreprises versées par l'exploitant de la carrière (à titre d'information sur les 5 dernières années)
année 2023

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)								
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	7 325	7	Total des réductions (7)				
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	1 866	8	Base après réductions (8)				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)				
				1 300				
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées							
14	dont à effet sur la CVAE (16)							
15	Bases nettes			7 325	7 325	7 325		
16	Rappel taux d'imposition 2022	%		33,43	%			
17	Taux d'imposition 2023	%	%	33,07	%	1,07100 %		
18	Cotisation 2023 avant lissage			2 422	78	29		
19	Cotisation 2023 lissée (17)			2 422	78	29		
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion							
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)		22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)				
23	Total des cotisations 2023 lissées de la ligne 19	2 529	24	Frais de gestion (18)				
				80				
25		Total de cotisation foncière des entreprises				2 609		
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE								
26	Base d'imposition	7 325	27	Taux 2023	1,44 %	28	Cotisation avant lissage	105
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2022	1,44 %	31	Cotisation lissée (17)	105
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				
34	Frais de gestion (18)						10	
35		Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie					115	

année 2022

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)								
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	6 956	7	Total des réductions (7)				
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	1 858	8	Base après réductions (8)	6 956			
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)	NON			
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	> 500 000			
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON			
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)	943			
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées							
14	dont à effet sur la CVAE (16)							
15	Bases nettes			6 956	6 956	6 956		
16	Rappel taux d'imposition 2021	%		33,79	%			
17	Taux d'imposition 2022	%	%	33,43	%	0,71000 %		
18	Cotisation 2022 avant lissage			2 325	49	34		
19	Cotisation 2022 lissée (17)			2 325	49	34		
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion							
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)			22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)			
23	Total des cotisations 2022 lissées de la ligne 19		2 408	24	Frais de gestion (18)	76		
25	Total de cotisation foncière des entreprises					2 484		
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE								
26	Base d'imposition	6 956	27	Taux 2022	1,44 %	28	Cotisation avant lissage	100
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2021	1,98 %	31	Cotisation lissée (17)	100
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				
34	Frais de gestion (18)						9	
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie					109		

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CPECCICMA)					
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)									
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	6 778	7	Total des réductions (7)					
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	1 849	8	Base après réductions (8)	6 778				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)	NON				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	> 500 000				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)	929				
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)			
13	Bases exonérées								
14	dont à effet sur la CVAE (16)								
15	Bases nettes			6 778	6 778	6 778			
16	Rappel taux d'imposition 2020	%		34,12	%				
17	Taux d'imposition 2021	%	%	33,79	%	0,78800	%	0,41900	%
18	Cotisation 2021 avant lissage			2 290		53		28	
19	Cotisation 2021 lissée (17)			2 290		53		28	
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion								
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)								
22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)								
23	Total des cotisations 2021 lissées de la ligne 19		2 371	24	Frais de gestion (18)			75	
25	Total de cotisation foncière des entreprises					2 446			
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE									
26	Base d'imposition	6 778	27	Taux 2021	1,96	%	28	Cotisation avant lissage	134
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2020	2,53	%	31	Cotisation lissée (17)	134
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissées avec frais de gestion (17)					
34	Frais de gestion (18)							12	
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie					146			

année 2020

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)								
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	11 674	7	Total des réductions (7)				
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	1 838	8	Base après réductions (8)	11 674			
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)	NON			
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	> 500 000			
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON			
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)	923			
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées							
14	dont à effet sur la CVAE (16)							
15	Bases nettes			11 674	11 674	11 674		
16	Rappel taux d'imposition 2019	%		34,48	%			
17	Taux d'imposition 2020	%	%	34,12	%	0,58800 %		
18	Cotisation 2020 avant lissage			3 983	69	32		
19	Cotisation 2020 lissée (17)			3 983	69	32		
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion							
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)		22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)				
23	Total des cotisations 2020 lissées de la ligne 19	4 084	24	Frais de gestion (18)		127		
24 bis	Dégrevement exceptionnel crise sanitaire (34)							
25	Total de cotisation foncière des entreprises					4 211		
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE								
26	Base d'imposition	11 674	27	Taux 2020	2,53 %	28	Cotisation avant lissage	295
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2019	2,97 %	31	Cotisation lissée (17)	295
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				
34	Frais de gestion (18)					27		
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie					322		

année 2019

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)								
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière	11 552	7	Total des réductions (7)				
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	1 832	8	Base après réductions (8)				
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	OUI	9	Imposition sur la base minimum (9)				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable				
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées							
14	dont à effet sur la CVAE (16)							
15	Bases nettes			11 552	11 552	11 552		
16	Rappel taux d'imposition 2018	%		34,82	%			
17	Taux d'imposition 2019	%		34,48	%	0,69900 % 0,30400 %		
18	Cotisation 2019 avant lissage			3 983	81	35		
19	Cotisation 2019 lissée (17)			3 983	81	35		
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion							
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)		22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)				
23	Total des cotisations 2019 lissées de la ligne 19	4 099	24	Frais de gestion (18)		128		
25	Total de cotisation foncière des entreprises					4 227		
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE								
26	Base d'imposition	11 552	27	Taux 2019	2,97 %	28	Cotisation avant lissage	343
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2018	3,26 %	31	Cotisation lissée (17)	343
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				
34	Frais de gestion (18)							31
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie							374

pétition remise par l'association « vivre le village »

**PETITION EN OPPOSITION A LA PROLONGATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « D'EN GAY »
PAR LA SOCAL (Société des Carrières du Lauragais)**

RAPPEL

L'autorisation d'exploitation initiale pour une durée de 30 ans est échue depuis Décembre 2022.

La SOCAL comme prévu au contrat initial, a demandé la prolongation de cette autorisation pour une durée de 10 ans.

Le Préfet de l'AUDE :

- A autorisé cette prolongation pour une durée d'une année échéance Mars 2024. Pour permettre à SOCAL de présenter son dossier.
- A décidé de l'ouverture d'une enquête publique actuellement en cours jusqu'à fin Janvier 2024.

Cette enquête est destinée à recueillir les avis et doléances des habitants ou riverains de la commune, quant à l'extension d'exploitation de la carrière.

POURQUOI CETTE OPPOSITION

L'association VIVRE LE VILLAGE dont l'objet est de veiller à la préservation du cadre et des conditions de vie a décidé de matérialiser l'opposition à ce projet d'extension d'exploitation par le lancement de cette pétition qui sera remise officiellement à l'enquêteur.

EN CAUSE :

1- Les atteintes graves et permanentes causées au cadre et conditions de vie et de la sécurité routière :

- par une circulation de camions depuis l'aurore, dans le respect aléatoire du code de la route.

2 - Les atteintes à l'environnement après une exploitation de 30 ans :

- sans aucun aménagement notable du site,
- une dégradation visible de la route d'accès : chaussée et accotements.

3 - Aucune nouvelle étude d'impact sur le fait d'autoriser l'approfondissement de l'exploitation, jugée sans intérêt par l'Administration.

POUR CES MOTIFS

REJOIGNEZ NOUS EN SIGNANT CETTE PETITION

Cette pétition a rassemblé 311 signatures sur 20 pages. Elles sont jointes au registre d'enquête avec l'ensemble des observations émises au cours de l'enquête publique.

**PETITION EN OPPOSITION A LA PROLONGATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « D'EN GAY »
PAR LA SOCAL (Société des Carrières du Lauragais)**

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
1	CESCO Franck	CF.11@hotmai.fr	11400	0609763605	
2	FELISA Marie	amapier21@claude.com	11400	0783784007	
3	DUREUIL Vanessa	dumantecourse@netmail.fr	11400	068892842	
4	CARPEL Fabrice	//	11400	//	
5	DE MEYER Romain	romuald.demeyer@gmail.com	11400	063683440	
6	FLORENTIN Mathie	mathie.nath.florentin@free.fr	11400	063828788	
7	BERNARD CATHÉRINE	Catherine.bernard@free.fr	11400	0611540104	
8	BESSIERES MERLE	MERLE@BESSIERES-1170	11400	0622710099	
9	JOIN Mathieu	mathieu.join@gmail.com	11400	0615577156	
10	DEBAT VANESSA	vanessa.debat@free.fr	11400	0787700730	
11	BOGACZ JULIEN	S.moneda34@free.fr	11400	0781452781	
12	HEUVE Sabine	mao1311@hotmail.fr	11400	0647760947	
13	LECLERCQ Anne	anne.leclercq@hotmail.fr	11400	0771717474	
14	NORET Céline	celclem11@gmail.com	11400	0624614581	
15	LECLERCQ Anne	anne.leclercq@hotmail.fr	11400	0771717474	
16	CRAMON Stéphane	stephane.cramon@free.fr	11400	0645783803	
17	ROBLES André	ANDREE.ROBLES@orange.fr	11400	0699795203	
18	PONS Charles	ponscharles11@orange.fr	11400	0620840914	
19	PONS Corinne	pons.corinne19@gmail.com	11400	064642869	
20	Alexis Poupot	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
21	Rebecca Poux	rebecca.poux@free.fr	11400	0647954457	
22	WILLIAMS Marie	williams.marie@free.fr	11400	0784796626	
23	LEBOU FREDY	lebou.fredy@free.fr	11400	0630873605	
24	BARTHES Séverine	severine.barthes@free.fr	11400	0646711434	
25	BARTHES Séverine	severine.barthes@free.fr	11400	0646711434	
26	BARTHES Séverine	severine.barthes@free.fr	11400	0646711434	
27	COUJON Valérie	valerie.coujon@free.fr	11400	0682577696	

**PETITION EN OPPOSITION A LA PROLONGATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « D'EN GAY »
PAR LA SOCAL (Société des Carrières du Lauragais)**

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
39	KEANAMPRE Laurence	lolaniette@gmail.com	11400	0628342246	
40	BOREAUX Christophe	lolaux34230@orange.fr	11400	0687106978	
41	BOREAUX Christophe	lolaux34230@orange.fr	11400	0614479600	
42	BOREAUX Christophe	lolaux34230@orange.fr	11400	0614479600	
43	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0770463268	
44	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
45	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
46	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
47	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
48	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
49	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
50	CANDELIER Béatrice	beatrice.candeliere@gmail.com	11400	0688047476	
51	VICARIANOVA Anne	anne.vicarianova@gmail.com	11400	0603296156	
52	CANDELIER Béatrice	beatrice.candeliere@gmail.com	11400	0688047476	
53	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0626483113	
54	BAROU Céline	celine.barou@hotmail.fr	11400	0617718937	
55	MAKTOUT Karim	karim.maktout@gmail.com	11400	0614653532	
56	BATHILLON Yannick	yannick.bathillon@hotmail.fr	11400	0661779705	
57	BATHILLON Yannick	yannick.bathillon@hotmail.fr	11400	0661779705	
58	BATHILLON Yannick	yannick.bathillon@hotmail.fr	11400	0661779705	
59	CHERONNET Elan	elan.cheronnet@hotmail.fr	11400	0686297354	
60	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
61	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
62	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
63	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
64	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	
65	LEBACQUE Guy	guy.lebacque@free.fr	11400	0682577696	

**PETITION EN OPPOSITION A LA PROLONGATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « D'EN GAY »
PAR LA SOCAL (Société des Carrières du Lauragais)**

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
28	Laurie Coumbes	laurie.coumbes@free.fr	11400	0630347488	
29	ESCOFFIER Cindy	cindy.escoffier@free.fr	11400	0647955229	
30	JARTEL Cindy	j.cindy1332@netmail.fr	11400	0672832587	
31	JARTEL Cindy	j.cindy1332@netmail.fr	11400	0672832587	
32	THOMASIE Marie	marie.thomasie@gmail.com	11400	0781452781	
33	DEMIERES Marie	marie.demieres@free.fr	11400	0468604459	
34	HABRIER Marie	marie.habrier@free.fr	11400	0613661106	
35	VIGNANT ANTOINETTE	antoINETTE.vignant@free.fr	11400	0777956688	
36	BOSIO Nicole	nicole.bosio@free.fr	31250	0645781311	
37	BARDEUX ALEXANDRA	alexandra.bardeux@free.fr	11400	0664287833	
38	POUPOT Alexis	alexis.poupot@hotmail.com	11400	0648611589	

**PETITION EN OPPOSITION A LA PROLONGATION
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « D'EN GAY »
PAR LA SOCAL (Société des Carrières du Lauragais)**

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
66	CORTI PIERRE	pierre.corti@free.fr	11400	0630347488	
67	CORTI PIERRE	pierre.corti@free.fr	11400	0630347488	
68	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
69	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
70	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
71	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
72	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
73	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
74	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
75	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
76	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
77	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
78	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
79	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
80	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
81	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
82	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
83	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	
84	PRIGENT Patricia	patricia.prigent@free.fr	11400	0632931139	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
19	ZANKEE Dona	donon@lobacode.net	11400		
20	ZANKEE Sue	sue@lobacode.net	11400		
21	TAUSSAUD	my.sausaud@orange.fr	11410		
22	LAISSERES el	el@post-nor	11400		
23	LOISEL Christophe	chris.loisel@orange.fr	11400		
24	AVAILLÉ Hélène	h.availle@orange.fr	11400		
25	JEAN JOURNAL	jean.journal@orange.fr	11450		
26	FROSSARD Y	yanis.frossard@orange.fr	11400		
27	AERZEN	archie.nath@orange.fr	11400		
28	FATHÉ	marc.fathe@orange.fr	11400		
29	ZAGO Majo	domj@wanadoo.fr	11400		
30	LISSIERE	lissiere@orange.fr	11400		
31	LAUREL	christa.laurel@orange.fr	11400		
32	LEGIERE D	aurilia@orange.fr	11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
36	COGNAC	balacod@orange.fr	11400	065862035	
37	FOURNIER	fournier@orange.fr	11400		
38	JEANNE	jeanne@orange.fr	11400	078280404	
39	SAUDRE	ede@orange.fr	11400		
40	BOIS	bois@orange.fr	11400		
41	AMAND	amand@orange.fr	11400	060903378	
42	AMAND	amand@orange.fr	11400	078181635	
43	AMAND	amand@orange.fr	11400	068166224	
44	AMAND	amand@orange.fr	11400	066644591	
45	AMAND	amand@orange.fr	11400	065259539	
46	AMAND	amand@orange.fr	11400	063502620	
47	AMAND	amand@orange.fr	11400		
48	AMAND	amand@orange.fr	11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
49	SPINNER		11400	09.62.36.	
50	CAZES	cazes@orange.fr	11400	48.26	
51	JAZZ	patrice.jazz@orange.fr	11400	068238784	
52	AMAND	amand@orange.fr	11400	066370960	
53	AMAND	amand@orange.fr	11400	066370960	
54	AMAND	amand@orange.fr	11400	066370960	
55	AMAND	amand@orange.fr	11400	068278330	
56	AMAND	amand@orange.fr	11400	09.63.28.30	
57	AMAND	amand@orange.fr	11400	061957102	
58	AMAND	amand@orange.fr	11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
19	ZANKEE Dona	donon@lobacode.net	11400		
20	ZANKEE Sue	sue@lobacode.net	11400		
21	TAUSSAUD	my.sausaud@orange.fr	11410		
22	LAISSERES el	el@post-nor	11400		
23	LOISEL Christophe	chris.loisel@orange.fr	11400		
24	AVAILLÉ Hélène	h.availle@orange.fr	11400		
25	JEAN JOURNAL	jean.journal@orange.fr	11450		
26	FROSSARD Y	yanis.frossard@orange.fr	11400		
27	AERZEN	archie.nath@orange.fr	11400		
28	FATHÉ	marc.fathe@orange.fr	11400		
29	ZAGO Majo	domj@wanadoo.fr	11400		
30	LISSIERE	lissiere@orange.fr	11400		
31	LAUREL	christa.laurel@orange.fr	11400		
32	LEGIERE D	aurilia@orange.fr	11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
40	THOPEL	thope@orange.fr	11400	0468 603704	
41	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061318376	
42	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0668096366	
43	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	060493551	
44	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0684051466	
45	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0684066485	
46	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061123680	
47	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0782658128	
48	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061558075	
49	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	068083380	
50	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	067776348	
51	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0682900847	
52	LAISSE	laiss@orange.fr	11400		
53	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	08546839	
54	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0677625560	
55	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0771823615	
56	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	077108379	
57	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0674327102	
58	LAISSE	laiss@orange.fr	11400		
59	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	06818089	
60	LAISSE	laiss@orange.fr	31250	0603772670	
61	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0688330088	
62	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0624135515	
63	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0624135515	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
40	THOPEL	thope@orange.fr	11400	0468 603704	
41	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061318376	
42	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0668096366	
43	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	060493551	
44	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0684051466	
45	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0684066485	
46	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061123680	
47	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0782658128	
48	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	061558075	
49	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	068083380	
50	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	067776348	
51	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0682900847	
52	LAISSE	laiss@orange.fr	11400		
53	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	08546839	
54	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0677625560	
55	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0771823615	
56	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	077108379	
57	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0674327102	
58	LAISSE	laiss@orange.fr	11400		
59	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	06818089	
60	LAISSE	laiss@orange.fr	31250	0603772670	
61	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0688330088	
62	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0624135515	
63	LAISSE	laiss@orange.fr	11400	0624135515	

Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
Bernard Boix	bernard.boix@orange.fr	11400	06 81 65 10 55	
Caumes Robin	robin.caumes@gmail.com	11400	06 06 57 06 98	
Caumes Carole	Carole.caumes@gmail.com	11400	04 86 61 47	
Caumes Hanni	hanni.caumes@orange.fr	11400		
Ch. Blamla		11300		
L. Sacrlary	sacrlary.l@orange.fr	81540		
Alain Nini	alain.nini@gmail.com	11400	06 44 41 06 81	
Coffland Arnaud	christelle.coffland@gmail.com	11400	06 07 21 57 00	
Artus Isabelle	artus.isabelle@chbox.fr	11400	06 20 50 24 91	
GIUSTI Isidore	i.p.g@live.fr	21700	06 30 52 20 15	
CHAMBERLAIN	chamberlain@orange.fr	81470	06 95 62 29 74	
BERTRAND		11400	06 58 79 09 14	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
144	Toussaint Cedric	ced.toussaint@orange.fr	11400	07 67 85 53 89	
145	GUYON		11400		
146	Cecilia		11400		
147	LAURENCE	laurence.laure@orange.fr	11400	07 87 87 27 72	
148	CASSELLA		11400		
149	VERZI Benoit	benoit.verzi@gmail.com	11400	06 87 63 00 05	
150	Maod Marc	maud.maod@gmail.com	11400		
151	Valérie		11400		
152	LAURENCE	laurence.laure@orange.fr	11400	06 97 87 11 00	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
196	Delatreux	delatreux.damir@orange.fr	11400	06 41 15 20 21	
197	GRÉGOIRE	gregoire.gregoire@orange.fr	11400	06 41 27 19 43	
198	Roux Laurent	laurent.roux@gmail.com	11400	06 17 06 15 89	
199	Luci Jonathan	lucijonathan@gmail.com	31620	06 47 88 05 36	
200	Roux Guillaume	guillaume.roux@orange.fr	L-3397	+33 2 66 11 84 84	
201	BAD MEKES	mekes@orange.fr	81540	06 3 14 87 61	
202	BÉGINNARD Melli	melli.binnard@orange.fr	11400	06 81 41 71 71	
203	Pointaud Angèle	angel.pointaud@gmail.com	11400	06 76 04 52 75	
204	Wilmont Adrien	adrien.wilmont@gmail.com	11400	06 17 97 26 31	
205	Valérie Flévier	valerie.flevier@orange.fr	11400	06 81 41 71 71	
206	VALENSI Anne	anne.valensi@orange.fr	11400	06 73 43 95 06	
207	ZAHNER Felix	felix.zahner@orange.fr	11400	07 85 85 00 14	
208	HÉLÈNE	helene.helene@orange.fr	11400	06 41 95 04 41	
209	FREDERICK	fred@orange.fr	11400		
210	AUFERIN	aufferin@orange.fr	11400	06 4 75 41 71 2	
211	LAURENCE	laurence.laure@orange.fr	11400	06 49 42 61 33	
212	CHACHA	chacha.chacha@gmail.com	11400	06 35 03 32 43	
213	KRESSENER	kressener@orange.fr	11400	06 70 06 70 43	
214	Roux Clément	clément.roux@orange.fr	11400	06 94 31 61 11	
215	Alexis Thierry	thierry.alexis@orange.fr	11400	06 46 01 03 31	
216	DE BARROS	debarros@orange.fr	11400	06 71 56 71 38	
217	CHERET Batha	bath.cheret@orange.fr	11400	06 32 55 97 74	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
153	ANTOINETTE	antoINETTE@orange.fr	31250		
154	ANNE				
155	ROUX Hugob	hugob.roux@gmail.com	11400		
156	David Levasseur	david.levasseur@orange.fr	11400		

Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
...	...	11400	06 16 60 62 81	
...	...	11400	06 25 97 11 49	
...	...	11400		
...	...	11400		
...	...	03300		
...	...	81310		
...	...	31440		
...	...	11000	06 62 83 18 84	
...	...	11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
266	Abou-Nahj Ahmad	ahmad.abou-nahj@gmail.com	11400	06 36 27 34 71	
267	MAISON Florence	florence.maison@gmail.com	11400	06 06 80 16 21	
268	ARNAIS		11400		

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
218	YVETTE	yvette.yvette@orange.fr	11400	06 11 52 70 47	
219	PIERRE	pierre.pierre@orange.fr	11400	06 82 24 40 15	
220	PIERRE		11400	06 87 83 05 17	
221	PHILIPPE	philippe.philippe@orange.fr	11400	06 30 07 70 37	
222	CHRISTOPHE	christophe.christophe@orange.fr	11400	06 74 32 17 89	
223	VERONIQUE	veronique.veronique@orange.fr	11400	06 35 41 13 24	
224	MAIRE	maire.maire@orange.fr	11400	06 35 31 31 24	
225	ANNE	anne.anne@orange.fr	11400	06 91 56 06 91	
226	DORCIA	dorcia.dorcia@orange.fr	11400	06 37 58 87 20	
227	BONOMO	bonomo.bonomo@orange.fr	11400		
228	FRANÇOIS	francois.francois@orange.fr	11400	06 41 25 12 22	
229	GONZALEZ	gonzalez.gonzalez@orange.fr	11400	06 22 52 16 28	
230	CHRISTOPHE	christophe.christophe@orange.fr	09200	06 18 86 06 65	
231	NALET	nalet.nalet@gmail.com	11400	04 68 60 44 76	
232	MICHAEL	michael.michael@orange.fr	11400	04 63 60 44 76	
233	CHRISTOPHE	christophe.christophe@orange.fr	11400	06 96 30 60 80	
234	HATHIEN	hathien.hathien@orange.fr	11400		
235	NOEL	noel.noel@orange.fr	11400		
236	DAVID	david.david@orange.fr	11400	06 45 53 13 59	
237	DAVID		11400		
238	BOURDIN	bourdin.bourdin@orange.fr	11400	09 15 43 63 81	
239	BOURDIN	bourdin.bourdin@orange.fr	11400	06 24 17 62 65	
240	BOURDIN		11400		
241	GABRIEL	gabriel.gabriel@orange.fr	11400	04 68 10 47 99	
242	SAËF	saef.saef@orange.fr	11400	06 42 67 60	
243	NOËL	noel.noel@orange.fr	11400	07 68 14 20 55	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
265	WILKIN	wilkin.wilkin@gmail.com	11400	06 38 08 27 82	
270	BOUAT	bouat.bouat@gmail.com	11400	06 17 09 17 44	
271	FALKOWSKI	falkowski.falkowski@gmail.com	11400	06 76 48 97 21	
272	ZOUBEK	zoubek.zoubek@orange.fr	11400	06 09 23 83 85	
273	CARTON	carton.carton@orange.fr	11400	06 69 78 96 56	
274	MYERS	myers.myers@yahoo.com	11400	06 34 36 45 00	
275	PLUWMAN	pluwman.pluwman@yahoo.com	11400	06 34 64 88 85	
276	MAISON	maison.maison@orange.fr	11400	06 22 19 15 31	
277	GILES	giles.giles@gmail.com	11400	05 83 25 12 72	
278	ARIBAU	aribau.aribau@gmail.com	11400	06 11 02 37 49	
279	ARIBAU	aribau.aribau@gmail.com	11400	06 11 02 37 49	
280	DEPRAT	deprat.deprat@orange.fr	11400	06 14 37 80 06	
281	YAN-LAUREN	yan-lauren@orange.fr	11400	06 87 94 74 35	
282	YAN-LAUREN	yan-lauren@orange.fr	11400	06 88 09 27 36	
283	COFFRE	coffre.coffre@orange.fr	11400	06 98 53 25 74	
284	BONNEVAL	bonneval.bonneval@gmail.com	11400	06 88 60 53 02	
285	SMITH	smith.smith@gmail.com	11400	07 83 70 67 33	
286	LORIAN	lorian.lorian@yahoo.com	11400	06 61 75 51 22	
287	VILQUIN	vilquin.vilquin@gmail.com	11400	06 30 56 00 23	
288	CAUVIN	caudin.caudin@orange.fr	11400	06 85 51 25 55	

... des carrières du Lauragais)

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
289	ROYO Vincent	v.royo.mak@gmail.com	31470		
290	BAVIVE Sylvie	cybrie.laune@gmail.com	81110		
291	SEADUNE Chantal	chantal.seadune@gmail.com			
292	BLANC	blanc@alacretubois.com	31540		
293	Blanc		31250		
294	DARBOT Philippe	philippe.darbot@gmail.com	11400		
295	DARBOT Nicolas	nicolas.darbot@gmail.com	11400		
296					
297	ROUSSEL Evelyne	87evelyne@gmail.com	31250		
298	Smedt		31540		
299			31400		
300	MARTINEZ		31460		
301	Dupuy Marie		31250		
302	MURPHY Laura	laura.khaydar@gmail.com	11310		
303	Trépo	trepo@...@gmail.com	11400	06 66 60 45 23	
304	Trépo		11400		
305	Trépo		11400		
306	Trépo		11400		
307	W HOLWAY	wholway2@yahoo.com		06 71 97 58 43	

N°	Nom / Prénom	E-mail	Code postal	Téléphone	Signature
308	COFFEA Edmige	edmige.coffea3@gmail.com	11400	06 27 43 55 07	
309	BALARESQUE Marie	marie.louise.balaresque@gmail.com	11400	06 30 13 48 46	
310	Combes Laurence	laurence@audesea.com	11400	06 03 50 00 85	
311	ARTUS Isabelle	isabelle.artus@gmail.com	11400	06 70 50 42	



Commune de Labécède-Lauragais

République française

Département de l'Aude

Séance du lundi 05 février 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/01/2024
Présents : 9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,</i>
Votants : 10	
Pour : 1	Présents : Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX, Flavien VALENSI
Contre : 7	
Secrétaire de séance : Florence MARTIN	Représentés : Stéphane VITALE
	Excusés :
	Absents : Corine WELTMAN

Objet: Avis du conseil municipal concernant la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzites située au lieu-dit "Engay", présentée par la Société des carrières du lauragais (SOCAL - DE_2024_003

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions avec tous les membres du conseil municipal, notamment :

- lors du conseil municipal du 09 avril 2021,
- lors de la commission « BATIMENTS - INSTALLATIONS - FONCIER » du 3 mai 2021,
- lors du conseil municipal du 10 mai 2021, en préalable à un vote du conseil municipal qui, après délibération, avait exprimé à la majorité un avis « DEFAVORABLE à la prolongation de 10 ans avec approfondissement de 15m ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 22 janvier dernier sous le titre « Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières du Lauragais (SOCAL) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de quartzite située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais au lieu-dit ENGAY ».

Il expose que, dans le prolongement de cette enquête, la préfecture a demandé officiellement au conseil municipal d'exprimer, dans un délai de 15 jours après la fin de l'enquête, son avis sur l'opportunité de renouveler l'autorisation préfectorale d'exploiter cette carrière pour dix ans dans les conditions résumées par l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 et détaillées dans le dossier consultable par tous durant l'enquête.

Suite à un tour de table et chacun ayant pu s'exprimer à nouveau sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote au scrutin formel à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « ENGAY » (LA CAPELLANIE).

Le conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés et délibérations correspondantes.

Le Maire : Jean François Pouzadoux